



**Centre pénitentiaire  
de Borgo  
(Haute-Corse)**

*du 7 au 11 avril 2014*

**Contrôleurs :**

- Jean Letanoux, chef de mission ;
- Jean Costil ;
- Vincent Delbos ;
- Dominique Secouet ;
- Caroline Viguier.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté cinq contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre pénitentiaire (CP) de Borgo (Haute-Corse), du 7 avril au 11 avril 2014.

**1 CONDITIONS DE LA VISITE**

Les contrôleurs ont été accueillis par la directrice de l'établissement, cela dès leur arrivée, le lundi 7 avril à 15h30. Après que les contrôleurs ont expliqué les conditions de leur venue, la directrice a présenté d'une façon synthétique l'état, le fonctionnement et l'organisation de l'établissement. A l'issue de cette présentation, les contrôleurs ont pu visiter l'ensemble du centre pénitentiaire, guidés par un officier.

Une réunion de début de mission a eu lieu le mardi 8 avril à 9h, en présence :

- de la directrice du centre pénitentiaire et du directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation de Haute-Corse et de Corse du Sud (DFSPIP) ;
- du chef de détention et de l'officier responsable du centre de détention ;
- de l'adjointe au DFSPIP, de la chef de service du SPIP du CP de Borgo et de quatre conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation ;
- du responsable local de l'enseignement ;
- d'une infirmière de l'unité sanitaire ;
- de représentants des différents services de l'établissement : le bureau de la gestion de la détention (BGD), la brigade des parloirs, le bureau de liaison interne-externe (BLIE), le service des cuisines, le formateur des personnels, le pôle des ressources humaines, la régie des comptes nominatifs, l'économat, le service technique ;
- de deux représentants d'organisations professionnelles, l'UFAP et le SPS.

Tous les documents sollicités ont été communiqués aux contrôleurs et un bureau a été mis à leur disposition durant tout le temps de la visite.

Le président du tribunal de grande instance de Bastia et le procureur de la République près cette même juridiction, ainsi que le directeur de cabinet du préfet de Haute-Corse ont

été informés de la présence d'une équipe du Contrôleur général des lieux de privation de liberté au sein du centre pénitentiaire de Borgo.

Le juge de l'application des peines a été rencontré dans l'établissement à l'occasion de sa venue pour une commission d'application des peines et un débat contradictoire. Deux contrôleurs se sont également rendus au tribunal de grande instance de Bastia, le 9 avril 2014, afin d'y rencontrer le procureur de la République.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitent et en toute confidentialité, tant avec les personnes détenues qu'avec des personnes exerçant ou intervenant régulièrement sur le site. Ainsi plus de quatre-vingts personnes détenues ont été rencontrées, dont la moitié à la suite d'une demande écrite de leur part et l'autre moitié, qui n'avaient pas écrit, au fil des déplacements et des entretiens dans l'établissement.

Les contrôleurs se sont déplacés en début de service de nuit, le 9 avril.

Une réunion de fin de visite a eu lieu le vendredi 14 avril 2014, à 11h, en présence de la directrice du centre pénitentiaire.

## **2 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ÉTABLISSEMENT**

### **2.1 La présentation de l'établissement**

#### **2.1.1 Son histoire**

Le centre pénitentiaire de Borgo est situé au Sud de Bastia, à une distance de dix-sept kilomètres, au lieu-dit Canavaggio sur la commune de Borgo. Il a aussi pour adresse, 664, chemin du camp d'aviation à Borgo. C'est un établissement qui a été mis en service le 18 novembre 1993<sup>1</sup>. Maison d'arrêt à l'origine, il est devenu centre pénitentiaire en mars 2004 avec la création d'un centre de détention dans l'un de ses quartiers.

En 2011, une seconde unité, a été transformée en centre de détention.

C'est un établissement à gestion publique relevant de l'autorité de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse, installée à Marseille. Il se situe dans le ressort du tribunal de grande instance et de la cour d'appel de Bastia.

La capacité théorique du centre pénitentiaire est fixée à 246 places :

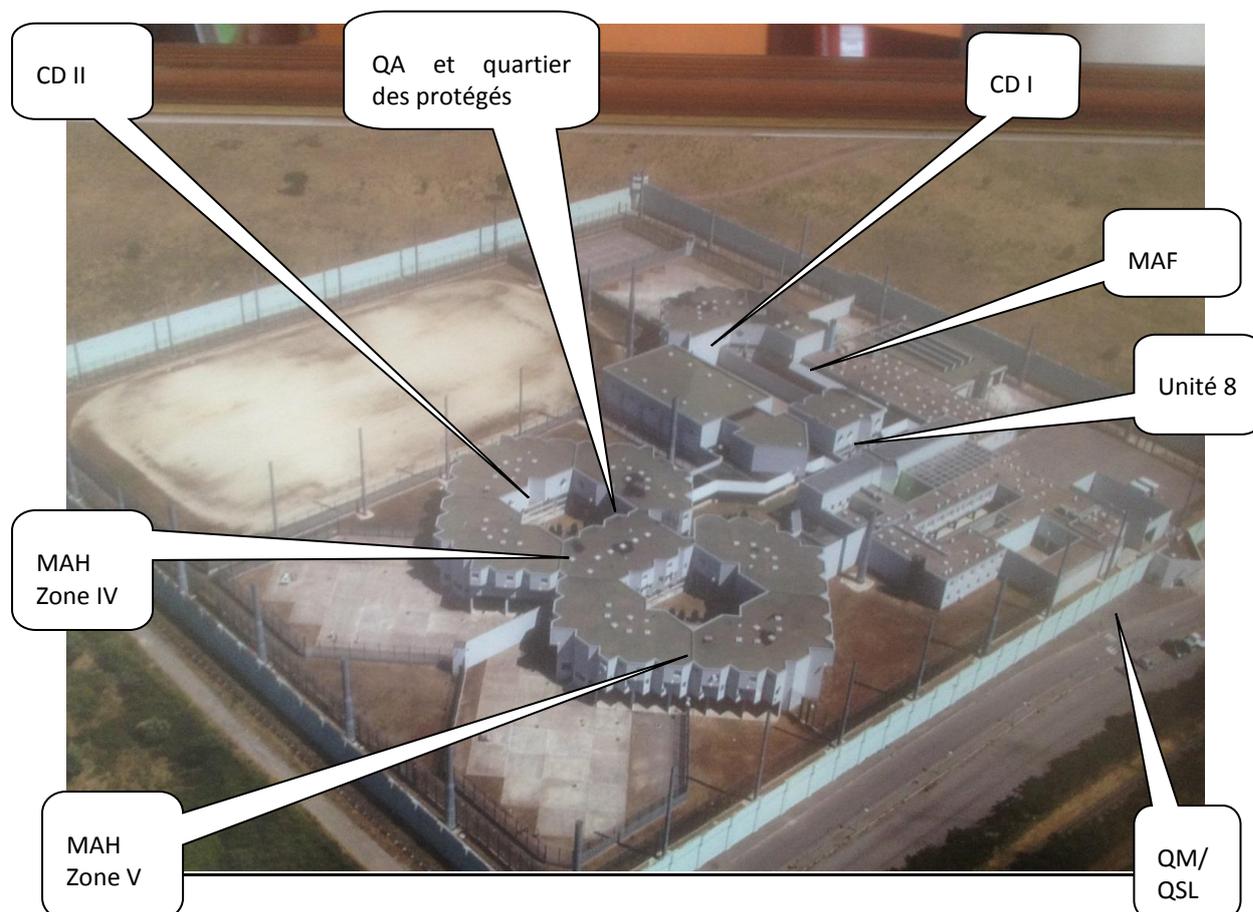
- 162 places pour la maison d'arrêt des hommes ;
- 17 places pour la maison d'arrêt des femmes ;
- 48 places pour le centre de détention ;

---

<sup>1</sup> Sa construction a duré une dizaine d'années.

- 4 places pour le quartier des mineurs ;
- 5 places en semi-liberté ;
- 10 places pour le quartier des arrivants.

### 2.1.2 La présentation de la structure immobilière



**Le centre pénitentiaire de Borgo** comprend sept unités pour la maison d'arrêt des hommes, deux quartiers de centre de détention, un quartier des femmes, un quartier des mineurs, un quartier de semi-liberté.

**La maison d'arrêt des hommes** est subdivisée en deux zones dont les bâtiments forment un « huit » :

- la zone IV comporte les unités 4, 5, 6 et 7. L'unité 6 accueille le quartier des arrivants et des personnes détenues « protégées » ; l'unité 5, ou CD II, est celle qui a été transformée en quartier « centre de détention » en 2011 ;
- la zone V comprend trois unités : 1, 2, 3 ;
- l'unité 8 se situe en dehors de ces deux zones. Elle héberge les personnes détenues qui sont classées au service général à l'exception des auxiliaires d'étage.

Les centres de détention occupent deux unités distinctes qui leur sont totalement dédiées : le CD I, ouvert en 2004, à l'occasion de la transformation de l'établissement en centre pénitentiaire et le CD II, comme il vient d'être indiqué au paragraphe précédent.

Chaque quartier du centre de détention dispose de sa propre cour de promenade, les deux zones de la maison d'arrêt également ; les quartiers des femmes, des mineurs, des semi-libres ont de même chacun un espace de promenade.

Ces quartiers d'hébergement obéissent à une architecture commune qui conduit à ce que les rez-de-chaussée soient des aires de circulation entre les bâtiments mais aussi les lieux où se trouvent les locaux du SPIP, l'unité sanitaire, le secteur scolaire, la bibliothèque, les bureaux du chef de détention et des autres officiers, du BGD, du major responsable des centres de détention, du premier surveillant de roulement, la cuisine, la lingerie, la zone d'activité professionnelle, les parloirs..., ainsi que des zones neutres végétalisées.

La détention dispose d'un espace sportif qui comporte un terrain de football ceint d'une piste, un terrain de tennis, une salle de musculation et un gymnase. Une salle polyvalente permet d'accueillir des manifestations ou des activités socioculturelles.

Hormis le quartier des mineurs et le quartier de semi-liberté (QSL), l'architecture de la détention et son agencement sont apparus aux contrôleurs comme apaisants. Les unités d'hébergement sont petites, isolées les unes des autres, les espaces collectifs sont vastes. C'est une architecture qui offre des "vues", des "perspectives" quel que soit le lieu où l'on est, y compris dans les cellules dont les fenêtres sont dépourvues de caillebotis. La détention a un caractère humain.



*Vue de la détention*

**Préalablement à la porte de détention** se situent, toujours au rez-de-chaussée, une cour d'honneur, le sas réservé aux véhicules, le greffe, le bureau du vaguemestre, le BLIE, les bureaux des services dits infra, escorte et parloir.

**La zone administrative** est située au premier étage, elle domine les parloirs. On y trouve, le poste central d'information (PCI, cf. *infra* § 4.1), les bureaux de l'équipe de direction, le pôle des ressources humaines, la régie des comptes nominatifs, le service de planification du service des personnels de surveillance, le formateur, la DIP, le correspondant local des systèmes informatiques (CLSI), les bureaux des services techniques, des chauffeurs, l'économat, le secrétariat, une salle de réunion, les vestiaires et les locaux de nuit des personnels.

**L'établissement, un quadrilatère, est entouré d'un mur.** Deux miradors et une porte d'entrée constituent des structures de sécurité passive. Des filins anti-hélicoptère recouvrent la totalité de la superficie. Ils ont été jugés trop bas, à l'exemple des miradors, par nombre d'interlocuteurs.

**A l'extérieur de l'établissement,** se situent la salle d'accueil des familles et un parking utilisé par les personnels, les partenaires et les familles qui viennent au parloir.

La route qui conduit vers l'établissement longe une voie de chemin de fer sur sa gauche, une caserne de gendarmerie, puis le restaurant des personnels (ou mess), sur sa droite.

Hormis le mess, cette zone pénitentiaire comprend des logements pour les stagiaires et élèves, les bureaux des organisations syndicales, une salle de musculation et à l'écart, six logements de fonction.

Le casernement de gendarmerie est destiné notamment aux escadrons de gendarmerie qui sont en mission en Corse. Sa proximité permet une intervention rapide des forces de l'ordre si besoin. La brigade territoriale de rattachement est située plus en amont dans la ville de Borgo. Six militaires de cette unité sont plus particulièrement dédiés aux liens avec l'établissement.

Le centre pénitentiaire fait l'objet par ailleurs d'une signalétique adaptée, ce qui fait qu'il est aisément accessible. La voie de chemin de fer dessert un arrêt intitulé « maison d'arrêt de Borgo » qui se trouve à une centaine de mètres de la porte d'accès à l'établissement.

## 2.2 Les personnels pénitentiaires

Au 31 décembre de l'année 2013, **les effectifs des personnels du centre pénitentiaire** de Borgo étaient les suivants :

- une équipe de direction composée de la directrice, de son adjoint, membre également du corps des directeurs de service pénitentiaire et d'un attaché d'administration et d'intendance ;
- 5 officiers ;
- 1 major et 14 premiers surveillants ;

- 21 surveillants brigadiers ;
- 120 surveillants ;
- 2 adjoints techniques ;
- 11 personnels administratifs.

Soit un effectif total de **179 agents**. Compte tenu des « positions autres », détachements syndicaux, congés longue maladie, mise à disposition et les temps partiels... l'effectif réel était de 169 agents. A ces chiffres, il convenait d'ajouter un personnel contractuel dans le domaine technique.

A la période de la visite, ces chiffres avaient légèrement varié, les officiers n'étaient plus que quatre, les personnels administratifs avaient perdu deux unités, l'équipe technique s'était enrichie d'un second contractuel, les premiers surveillants étaient au nombre de 14, les majors de 1 et les personnels de surveillance de 137.

Il est à noter que l'établissement a été dans l'incapacité de fournir un organigramme de référence fixé par l'administration. L'éventuel déficit des personnels de surveillance a été évalué à une dizaine d'agents.

**L'antenne du SPIP** comprend une directrice d'insertion et de probation, quatre conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) et une adjointe administrative.

**Le personnel est composé en très grande majorité de « continentaux »**, environ 80 % selon les estimations données, présents en Corse depuis de nombreuses années. Ce sont des professionnels expérimentés, preuve en est le nombre important de brigadiers dans le corps des personnels de surveillance. Au 31 décembre 2013, cinquante et une femmes représentaient 35,58 % du personnel de l'établissement dont trente-sept surveillantes et une première surveillante. Le travail à temps partiel est peu important : il ne représentait au 31 décembre de l'année 2013 que 5,5 ETP.

Les personnels travaillent souvent en couple.

La stabilité du personnel s'est accrue au regard des années antérieures, l'établissement ne comportait au moment de la visite, parmi les personnels de surveillance, aucun stagiaire alors que le centre pénitentiaire de Borgo a été pendant de nombreuses années une première affectation possible pour les élèves surveillants à l'issue de leur formation initiale. Des personnels qui avaient « muté » sur le continent ont ainsi sollicité à nouveau une affectation au centre pénitentiaire de Borgo.

**Une psychologue** travaille auprès des trois établissements pénitentiaires insulaires. Elle dispose d'un bureau dans l'aile administrative, peu confidentiel, compte tenu de son implantation à proximité du secrétariat, et d'un second, à proximité du mess des personnels. Elle répond aux sollicitations des agents et a été présentée comme régulièrement présente au sein du centre pénitentiaire. **L'assistante sociale** de référence est celle rattachée auprès de la cour d'appel de Bastia. Elle est présente à l'établissement tous les vendredis en matinée. Le **médecin de prévention** est quant à lui récent dans son affectation ; c'est un médecin du travail interentreprises qui aurait encore une connaissance ténue du droit de la fonction

publique.

**Un formateur est affecté à l'établissement**, ce qui permet l'accueil de stagiaires de l'administration pénitentiaire en formation initiale (cinq élèves surveillants, un élève CPIP et un élève premier surveillant dans le courant de l'année 2013) mais aussi deux auditeurs de justice, en stage de découverte du milieu carcéral.

Au titre de la formation continue, le tir, les gestes techniques d'intervention et l'utilisation des appareils respiratoires isolants (ARI) sont les formations qui ont accueilli le plus de stagiaires, environ 150 personnes à l'occasion de plusieurs sessions. La prévention du suicide, l'utilisation du cahier électronique de liaison, la sensibilisation aux explosifs sont des thématiques qui ont concerné, pour chacune d'elles, une trentaine de stagiaires. En 2013, le budget de la formation a été de 9 295 euros. Des actions de cohésion de groupe et le paiement de licences sportives ont représenté 2 900 euros sur cette dotation. Les formations les plus coûteuses ont été celles qui ont concerné le personnel technique (CACES<sup>2</sup> et montage d'un échafaudage) à hauteur de 2 600 euros.

**Les conditions matérielles de travail des personnels** sont à l'image de l'établissement, désuètes. L'établissement vient de fêter ses vingt années de mise en service, il fait plus que son âge, son entretien et sa maintenance souffrent d'un manque de moyens et d'une conception initiale qui ne rend pas facile son maintien en l'état. Des postes de travail ont particulièrement vieilli ; il en est ainsi du poste de la porte d'entrée principale et des locaux des services qui sont positionnés au rez-de-chaussée à proximité de la porte de détention, notamment le greffe, le BLIE...

Les locaux de nuit, les six chambres et la salle de repos et de convivialité, méritent une réhabilitation qui pourrait voir le jour dans le courant de l'année 2014 en profitant des crédits spécifiques de l'administration pénitentiaire consacrés à l'amélioration des conditions de travail des personnels. En l'état, les chambres sont meublées sommairement d'un lit et d'une table de chevet en bois. Dans chacun de ces lieux, une armoire métallique fermée à clé contient les affaires de nuit de chacune des équipes de roulement. La salle de repos et de convivialité est subdivisée en quatre espaces en enfilade : la cuisine, la salle à manger d'hiver, un coin salon et la salle à manger d'été qui est une terrasse découverte. Chaque équipe range ses ustensiles de cuisine dans des placards fermés à clé. Le mobilier est rustique, le bois est prédominant et pour le moins vieillissant. Des plaques à induction et un réfrigérateur de grande capacité, un lave-vaisselle donnent cependant un air de modernité.

Il est à noter que les personnels se sont peu plaints de ces conditions matérielles de travail, alors que la différence est importante avec la situation que l'on peut rencontrer dans des établissements de même nature.

---

<sup>2</sup> Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité.

## 2.3 La population pénale

La capacité théorique totale du centre pénitentiaire de Borgo était, à l'ouverture, de 241 places et elle est aujourd'hui de 246 places. Les raisons de cette augmentation de capacité n'ont pas été fournies.

Le 7 avril 2014, 251 personnes détenues étaient hébergées dans les conditions suivantes :

*Tableau : capacités du centre pénitentiaire de Borgo*

Quartiers	Capacité théorique (nb de places)	Nb de personnes détenues hébergées	Taux d'occupation	Effectif moyen en 2013
Quartier des femmes (MAF)	17	12	70,58 %	11
Quartier des mineurs	4	3 <sup>3</sup>	50 %	3
Quartier de semi-liberté	5	2 <sup>4</sup>	40 %	-
Quartier arrivants	10	7	70 %	-
Quartier maison d'arrêt des hommes	162	184	113,58 %	194
Quartier centre de détention	48	44	91,66 %	43

Par ailleurs, entre quarante et cinquante personnes détenues sont écrouées au centre pénitentiaire de Borgo et placées sous surveillance électronique (quarante-quatre au 1<sup>er</sup> avril 2014).

### 2.3.1 La population pénale dans son ensemble

**Selon les données fournies aux contrôleurs, les entrées à l'établissement en 2013** pouvaient être ainsi retracées :

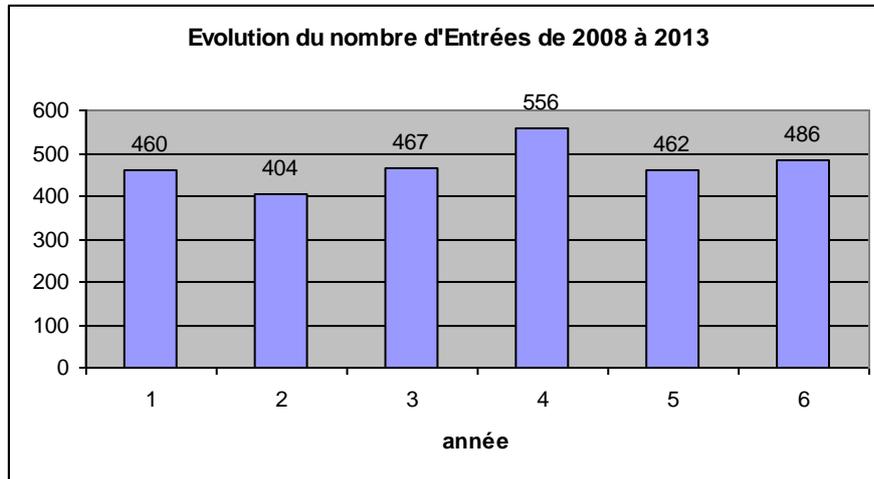
- une augmentation relative entre 2013 et 2012, le nombre d'entrées passant de 462 en 2012 à 486 en 2013 ;
- il se décompose ainsi : 457 entrées hommes et 29 entrées femmes.

<sup>3</sup> Dont un était hospitalisé mais toujours sous écrou.

<sup>4</sup> En réalité, ces deux personnes ne faisaient pas l'objet d'une mesure de semi-liberté mais s'occupent des « corvées extérieures », cf. § 4.1.1.1.

Tableau : évolution du nombre d'entrants

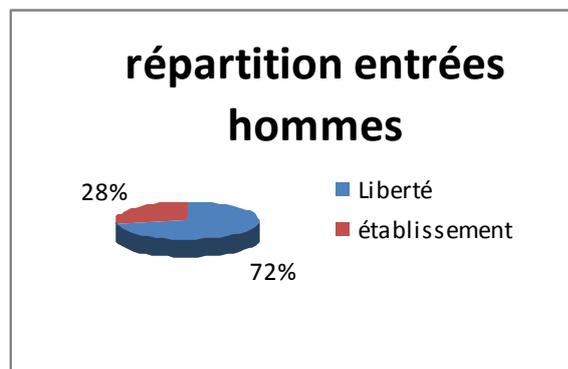
Années	2008	2009	2010	2011	2012	<b>2013</b>
ENTRANTS	460	404	467	556	462	<b>486</b>



Pour 2013, le nombre d'écrous reste dans la moyenne connue depuis 2008 et il est légèrement plus important qu'en 2012.

Sur les 457 entrées hommes, 128 sont des personnes détenues arrivées par transfert.

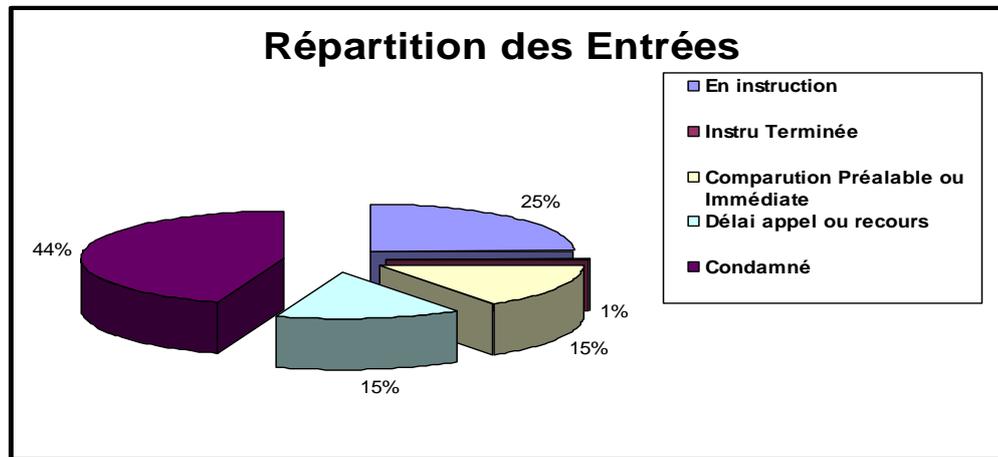
Quant aux femmes, huit sont arrivées par transfert.



Comme en 2012, la majorité des entrants hommes arrivent de liberté (72 % en provenance de liberté et 28 % suite à un transfert).

- la répartition des entrées montre, en 2013 comme les années précédentes, que les prévenus représentent la majorité des entrées avec 56 % :
  - 25 % en instruction ;
  - 15 % en délai d'appel ou de recours ;

- 15 % en attente de comparution ;
- 1 % dont l'instruction est terminée.



S'agissant des arrivées, en 2013, plus des deux tiers des entrants hommes arrivaient de liberté (72 % en provenance de liberté et 28 % suite à un transfert).

S'agissant des 136 transferts répertoriés en 2013, ils étaient d'origine administrative à hauteur de 81 %, contre 19 % pour les transferts dits judiciaires (en vue d'une comparution devant une juridiction).

Neuf étaient affectés au quartier « centre de détention », 119 à la maison d'arrêt des hommes et huit au quartier des femmes.

Une part des transferts recensés concerne des mouvements intra insulaires.

En provenance du centre de détention de Casabianda (huit en 2013), les personnes détenues sont transférées par mesure d'ordre et de sécurité (MOS).

Venant de la maison d'arrêt d'Ajaccio, les personnes détenues arrivent au centre pénitentiaire de Borgo pour des motifs de « désencombrement ». Il n'a pas été possible aux contrôleurs de quantifier ce mouvement faute de données fiables à ce sujet.

Pour les personnes détenues venant du continent, lors de sa venue au centre pénitentiaire de Borgo, le 20 décembre 2013, la ministre de la justice, a rappelé la doctrine en vigueur : *« les [personnes détenues] corse, je les transfère mais je me rends compte que personne ne veut tenir compte de l'information qui est transmise. Il y a des règles. Vous savez que nous avons différentes catégories d'établissements et selon la catégorie des établissements les [personnes détenues] peuvent être affecté[e]s ou non. En tout cas pour ce qui concerne les personnes détenues qui sont originaires de la Corse, la règle est exactement la même que pour tous les autres détenus. A savoir : le droit commun c'est le rapprochement. Le rapprochement du lieu d'origine, le rapprochement du lieu de présence de la famille et des amis. C'est une première chose. Mais compte tenu de la nature de nos établissements, nous ne pouvons transférer en Corse que des personnes détenues qui ont un reliquat de peine inférieur ou égal à sept années. Ensuite nous tenons compte du désir des personnes parce que ces personnes ont fait l'objet d'une décision de justice. Elles conservent leur liberté de choix. Elles*

*conserver leurs droits civiques. Il y a à peu près la moitié des personnes détenues concernées qui ne souhaitent pas être transférées en Corse. Pour les autres, nous le faisons sur la base de la nature de nos établissements donc sur la base de ces sept années de reliquat maximum de peine exécuté. Depuis que je suis aux responsabilités, nous avons transféré trente-cinq personnes ici ».*

Sur place, en avril 2014, il a été indiqué aux contrôleurs que ce critère du reliquat de peine de sept années n'était plus systématiquement appliqué, alors même qu'il avait été rappelé, quelques semaines auparavant, par la ministre de la justice. Aucun élément statistique ne permet de corroborer ou d'infirmer cette assertion.

Il a été constaté que, pour 21 personnes détenues sur les 251 présentes au CP de Borgo lors de la visite, le délai entre la date d'écrou et la date de libération prévue était supérieur à sept ans<sup>5</sup>. Les reliquats de peine peuvent être très importants ou au contraire, très courts. Ainsi, au moment du contrôle, chez les femmes, le plus court reliquat de peine était de quatre mois et le plus long, de cinq ans et demi ; chez les hommes, le plus court reliquat était de trois mois et demi et le plus long, issu d'une condamnation à la réclusion criminelle à perpétuité.

Par ailleurs, selon les témoignages recueillis, la population pénale serait majoritairement composée de condamnés : les différents documents remis aux contrôleurs (tableaux du greffe et rapports d'activité) ne permettent pas d'établir précisément la proportion de personnes condamnées par rapport à celles qui sont prévenues, ni *a fortiori* le nombre de condamnés qui sont par ailleurs mis en examen dans un ou plusieurs dossiers c'est-à-dire qui sont à la fois prévenus et condamnés.

S'agissant, en revanche, de la répartition des condamnés par quantum de peine, au 31 décembre 2013, elle était la suivante :

*Tableau : Répartition des condamnés selon le quantum de la peine prononcée*

Moins de six mois	23
De 6 mois à 1 an	51
De 1 à 3 ans	55
De 3 à 5 ans	29
De 5 à 7 ans	21
De 7 à 10	3
De 10 à 15 ans	14
De 15 à 20 ans	7
De 20 à 30 ans	7
RCP	1
Total	211

Autrement dit, le nombre de personnes condamnées à des peines inférieures à un an d'emprisonnement représente 35,48 % du nombre total de condamnés et à l'inverse, le

<sup>5</sup> Ce délai était de huit ans (cinq cas), neuf ans (cinq cas), dix ans (quatre cas), onze ans (deux cas), douze ans (deux cas), treize ans (un cas), quatorze ans (un cas) et seize ans (un cas).

nombre de personnes condamnées à des peines supérieures à quinze ans en représente 6,88 %.

Selon les informations issues du projet de rapport d'activité pour l'année 2013, la durée moyenne d'incarcération des hommes est de 7,57 mois, celle des femmes de 4,34 mois, ce qui peut paraître très court mais doit être relativisé, en l'absence de données relatives aux personnes prévenues.

Les tranches d'âge de la population pénale étaient ainsi réparties, au 1<sup>er</sup> janvier 2014 (au vu du total, ces chiffres concernent très probablement les personnes écrouées et pas seulement celles effectivement hébergées au CP de Borgo) :

*Tableau : répartition par âge*

Moins de 16 ans	0
De 16 à 18 ans	3
De 18 à 21 ans	17
De 21 à 25 ans	44
De 25 à 30 ans	56
De 30 à 40 ans	80
De 40 à 50 ans	55
De 50 à 60 ans	30
+ de 60 ans	18
Total	303

De même, au 10 avril 2014, la répartition par nationalité de la population écrouée était la suivante :

*Tableau : répartition par nationalité*

<i>Nationalités</i>	<i>Nb de détenus</i>
Française	264
Marocaine	22
Roumaine	6
Tunisienne	4
Portugaise	4
Italienne	2
Lituanienne	2
Iraqienne	1
Israélienne	1
Mauricienne	1
Polonaise	1
Total	308

Ainsi, le nombre de personnes détenues de nationalité étrangère s'élevait à quarante-quatre, ce qui représentait 14,28 % de la population pénale écrouée.

**En 2013, 63 % des sortants** étaient allés jusqu'à la fin de leur peine ou avaient fait l'objet d'une libération conditionnelle, 24 % avaient été transférés et 13 % libérés à la suite d'une ordonnance de mise en liberté ou à l'issue de leur détention provisoire.

Parmi les transferts, il a été évoqué de rares cas de transferts par mesure d'ordre et de sécurité (MOS) ; ils s'effectuent alors vers le centre pénitentiaire de Marseille (Bouches-du-Rhône). Les arrivées et les départs par MOS n'ont pu être quantifiés à ce stade, de même que la distinction entre le nombre de sorties dites sèches et le nombre d'aménagements de peine. Selon les données fournies par l'établissement, les transferts pouvaient être ainsi analysés au cours de l'année 2013 :

En 2013, 136 personnes détenues sont arrivées par transfert contre 146 en 2012.

Comme en 2012, la majorité des transferts est d'origine administrative. Ces transferts représentent 81 % contre seulement 19 % pour les transferts judiciaires.

Sur les 136 transferts, neuf étaient à destination du centre de détention, 119 à destination de la maison d'arrêt hommes – correspondants pour partie aux désencombres de la maison d'arrêt d'Ajaccio mais aussi aux transferts effectués par le centre de détention de Casabianda. Huit transferts ont eu lieu cette année (disciplinaires, transit ou autres), contre 16 en 2012 – et huit de la maison d'arrêt des femmes.

Tableau : les transferts

MOIS	JUDICIAIRE		PENITENTIAIRE			Total Ajaccio	Total Casabianda	Total Continent	Total général
	Continent	Ajaccio	Continent	Ajaccio	Casabianda				
JAN	0	1	2	6	0	7	0	2	9
FEV	1	0	0	1	1	1	1	1	3
MAR	4	0	2	7	0	7	0	6	13
AVR	1	0	1	5	0	5	0	2	7
MAI	0	2	10	13	0	15	0	10	25
JUIN	2	1	2	5	1	6	1	4	11
JUIL	2	2	4	5	0	7	0	6	13
AOU	0	0	3	7	1	7	1	3	11
SEPT	1	3	4	6	0	9	0	5	14
OCT	0	0	1	5	1	5	1	1	7
NOV	2	1	0	13	3	14	3	2	19
DEC	1	1	1	0	1	1	1	2	4
<b>TOTAL</b>	<b>14</b>	<b>11</b>	<b>30</b>	<b>73</b>	<b>8</b>	<b>84</b>	<b>8</b>	<b>44</b>	<b>136</b>

Soixante-trois **dossiers d'orientation** ont été ouverts en 2013 soit :

- cinquante et un pour des personnes détenues hébergées au quartier maison d'arrêt<sup>6</sup> ;
- deux sont des propositions de transfert<sup>7</sup> ;
- dix, des demandes de changements d'affectation<sup>8</sup>.

Au vu du tableau récapitulatif remis aux contrôleurs, il est impossible de savoir à quelles dates le dossier d'orientation a été ouvert ou la demande de changement d'orientation ou de transfert, émise. En effet, la première colonne du tableau récapitulatif mentionne « remis SPIP ». Or il peut s'être écoulé un délai entre l'ouverture du dossier ou la formulation d'une demande de transfert et cette remise du dossier pour avis au service pénitentiaire d'insertion et de probation. Le délai d'instruction des dossiers ne peut être objectivement apprécié. Il n'est pas non plus tracé par le SPIP.

Ensuite, les dossiers sont transmis à l'unité sanitaire, à la détention, à la direction, au juge de l'application des peines et au procureur de la République, avant d'être adressés à la direction interrégionale des services pénitentiaires à Marseille. Sur les soixante-trois dossiers d'orientation ouverts en 2013, seulement dix-huit ont été transmis à la détention.

Trente-six décisions ont été prises sur les soixante-trois dossiers (soit pour 57,14 % d'entre eux) : sur ces trente-six décisions, vingt-trois sont des maintiens ou des affectations au CP de Borgo (soit 63,88 %). Dans huit cas, les décisions ont été prises – puisque les dates de ces décisions sont indiquées – sans que soit mentionné l'établissement qui a effectivement été retenu. Trois de ces huit personnes détenues étaient encore à l'établissement lors du contrôle, à l'unité 1 et à l'unité 3 du quartier maison d'arrêt.

Pour les dossiers qui sont allés jusqu'à leur terme, le délai entre la transmission au SPIP et la décision d'affectation est en moyenne d'environ cinq mois et demi. Le délai le plus court a été de dix jours et le plus long de quatorze mois.

Sur les vingt-cinq dossiers pour lesquels aucune décision n'aurait été prise :

- pour douze d'entre eux, l'instruction se serait arrêtée dès leur transmission au SPIP ou bien n'auraient pas été adressés à la détention ou encore les autorités judiciaires n'auraient pas répondu ;
- dans trois cas, les dossiers auraient été instruits mais, *a priori*, non transmis à la direction interrégionale des services pénitentiaires, alors même qu'ils seraient clos depuis les 12 mars 2013, 13 mars 2013, soit plus d'un an et 14 janvier 2014 soit plus

---

<sup>6</sup> Dossier d'orientation sur le modèle de l'imprimé MA 700-03, cf. la circulaire du garde des Sceaux, ministre de la justice, du 21 février 2012 relative à l'orientation en établissement pénitentiaire des personnes détenues de la direction de l'administration pénitentiaire (NOR : JUSK1240006C).

<sup>7</sup> Demande formalisée sur l'imprimé dit MA 127-03.

<sup>8</sup> Imprimé MA 128-03.

de trois mois ;

- sept dossiers auraient bien été adressés à la direction interrégionale des services pénitentiaires mais aucune décision n'avait, semble-t-il, encore été prise au jour du contrôle. Ces dossiers avaient transmis le 20 août 2013 (un), le 3 décembre 2013 (un), le 17 décembre 2013 (deux), le 26 décembre 2013 (un) et le 11 février 2014 (deux).

Vingt-deux dossiers d'orientation ont par ailleurs été ouverts entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le 11 avril 2014 ; il s'agit uniquement de dossiers de personnes incarcérées à la maison d'arrêt (imprimé MA 700-03). Une seule décision et affectation a été prise : une personne détenue condamnée pour des infractions à caractère sexuel a été affectée au centre de détention de Borgo, elle était jusque-là hébergée à l'unité 6 du CP, accueillant plutôt des personnes dites vulnérables. Cette décision d'affectation, prise le 31 mars 2014, n'avait pas été mise à exécution au moment du contrôle.

De manière générale, il ressort des précédents développements qu'il a été difficile pour les contrôleurs d'obtenir des éléments chiffrés exploitables et des statistiques actualisées et complètes, permettant d'avoir une idée précise de la composition de la population pénale au jour du contrôle, les données relatives à la population pénale étant pour la plupart partielles et contradictoires.

### 2.3.2 Les personnes détenues signalées

Aucune personne détenue n'avait le statut de « détenu particulièrement signalé » (DPS) au sens de la circulaire du 15 octobre 2012 portant instruction ministérielle relative au répertoire des détenus particulièrement signalés (DPS)<sup>9</sup>.

Sont cependant affichées sur les murs du greffe plusieurs listes nominatives dont la base légale n'est pas précisée :

- une première liste recensant les personnes relevant du « JAPAT »<sup>10</sup>, avec douze mentions ;
- une seconde liste avec les « personnes détenues à signaler à la DI/DSD<sup>11</sup> » qui comprend vingt-six noms.

En outre, il a été remis aux contrôleurs une note de service signée du chef d'établissement, en date du 21 mars 2014, dont l'objet est l'observation des « détenus signalés ». Cette dernière liste comporte trente-neuf noms.

<sup>9</sup> NOR : JUS D 1236970 C.

<sup>10</sup> Juge d'application des peines anti-terroriste. En effet, pour les personnes condamnées pour des actes de terrorisme et infractions connexes, seul est compétent le juge de l'application des peines du tribunal de grande instance de Paris, conformément aux dispositions de l'article 706-22-1 du code de procédure pénale, créé par la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers.

<sup>11</sup> Direction interrégionale des services pénitentiaires/ département sécurité et détention.

Les contrôleurs ont examiné ces trois listes.

Sur la première, douze personnes détenues condamnées relèvent de la compétence du juge de l'application des peines parisien : l'une fait l'objet d'un placement sous surveillance électronique, sept sont hébergées au « CD » encore appelé « CD historique », trois à l'unité 5 (qui correspond au second centre de détention) et la dernière à l'unité 3. Les contrôleurs ont constaté deux erreurs matérielles susceptibles de prêter à confusion sur les identités : sur un nom (la lettre « o » à la place de la lettre « i ») et sur un prénom (« Jean-Paul » au lieu de « Jean-Marc »).

S'agissant de la seconde liste, vingt-six personnes sont considérées comme des « détenus à signaler à la DI/DSD<sup>12</sup> ». A l'examen de cette liste, il apparaît que :

- une personne détenue a été libérée le 2 janvier 2014 ;
- une autre est notée à deux reprises ;
- deux personnes avec le même nom mais un prénom différent sont mentionnées comme ayant le même numéro d'écrou ;
- cinq n'ont pu être retrouvées sur les autres listes répertoriant l'intégralité de la population pénale remises aux contrôleurs.

En outre, il est précisé les unités dans lesquelles ces personnes sont hébergées : pour trois d'entre elles, il est noté « QMAH », alors que les personnes détenues concernées étaient hébergées, au moment du contrôle, au « CD ».

Concernant la troisième liste, trente-neuf personnes détenues sont considérées comme signalées au vu d'une note de service signée du chef d'établissement<sup>13</sup>. Les destinataires de cette note sont : « DISP Paca/Corse, direction, officiers, gradés MA et CD et infra, cahier de nuit extraction, parloirs/UCSA/Sport, miradors (X2)/PEP, greffe – archives, coordination gendarmerie ». A la consultation de cette liste, il apparaît les éléments suivants :

- en premier lieu, au moins une personne qui y est mentionnée ne figure pas sur les autres listes imprimées notamment *via* le logiciel GIDE et recensant la population pénale présente à l'établissement au moment du contrôle ;
- en second lieu, cette liste est en réalité un tableau sur lequel sont portés, outre les noms et prénoms des personnes détenues, leurs numéros d'écrou, leurs unités d'hébergement, les signalements éventuels « DI/EMS3<sup>14</sup> » et les niveaux d'escorte. La dernière colonne ne porte aucun titre mais, au vu des indications portées, il s'agirait des raisons justifiant leur « signalement ».

---

<sup>12</sup> Cf. note précédente.

<sup>13</sup> Référencée n° 76/SECDET/2013 sans doute par erreur puisqu'elle est datée du 21 mars 2014.

<sup>14</sup> Le bureau EMS3 est le bureau de renseignement pénitentiaire de la sous-direction de l'état-major de sécurité (EMS) de la direction de l'administration pénitentiaire du ministère de la justice.

Dans son contenu et, à la différence des autres, cette liste mentionne une femme.

Cinq personnes seraient signalées à la direction interrégionale des services pénitentiaires et seize au ministère de la justice ; en conséquence, pour dix-huit d'entre elles, soit pour presque la moitié, aucune indication n'est portée, ce qui sous-entendrait qu'elles ne sont signalées ni à la direction interrégionale des services pénitentiaires ni au ministère de la justice.

S'agissant des **niveaux d'escorte** :

- neuf personnes détenues font l'objet du niveau d'escorte le plus faible, c'est-à-dire du niveau d'escorte 1 ;
- vingt du niveau d'escorte 2 ;
- dix du niveau d'escorte 3.

Enfin, il est indiqué, s'agissant de la dernière colonne :

- « association de malfaiteurs » (à dix-huit reprises) ;
- « homicide », « meurtre » ou « assassinat (à six reprises) ;
- « vol en bande organisée », « vol en réunion, escroquerie » (à six reprises) ;
- « affaire Erignac » (à deux reprises) ;
- « médiatique » (à deux reprises) ;
- « ILS<sup>15</sup> » et « acquisition non autorisée de stupéfiants (à deux reprises) ;
- « section anti-terroriste » (à une reprise) ;
- « extorsion », « vol avec violences », « suspicion d'évasion » (à une reprise) ;
- « acquisition d'arme ou de munition de catégorie 1 ou 4 » (à une reprise).

Pour l'ensemble des personnes détenues figurant sur cette dernière liste, les consignes suivantes sont données : pour trente-sept d'entre elles (sur trente-neuf), « tout mouvement » doit être signalé. En outre, « en service de nuit, les cellules des personnes classées « détenus signalés » feront l'objet d'une observation rigoureuse. Toute anomalie sera immédiatement signalée au gradé de service ».

Il ressort de l'analyse de ces trois listes qu'elles n'étaient pas toutes actualisées, certaines personnes détenues, dont les noms y figuraient, étant libérées au moment du contrôle. En outre, elles ne sont pas identiques, les raisons justifiant le « signalement » de certaines personnes détenues étant probablement différentes en fonction des destinataires. Enfin, le nombre de personnes détenues inscrites sur chacune est sensiblement différent (douze pour la première, vingt-six pour la seconde et trente-neuf pour la troisième).

Dans aucun des documents remis aux contrôleurs (y compris les tableaux remis par le

---

<sup>15</sup> Infractions à la législation sur les stupéfiants.

greffe, les rapports d'activité ou les notes d'ambiance, il n'est rappelé le nombre de personnes détenues ayant le statut de « détenu particulièrement signalé » (qui ouvre certaines garanties) ni le nombre de personnes détenues faisant l'objet d'une période de sûreté.

## 2.4 Le fonctionnement général de l'établissement

### 2.4.1 Le budget

Le budget attribué à l'établissement pour l'année 2014 est de 1 408 627 euros. La demande formulée par le centre pénitentiaire était de 1 641 390 euros, les crédits consommés en 2013 ayant été de 1 516 717 euros. Cette enveloppe budgétaire a été qualifiée de « contrainte » par les interlocuteurs rencontrés.

En 2013, des efforts soutenus d'économie avaient été effectués :

- mise en place des imprimantes en réseau ;
- dotation des services administratifs de téléphones portables et « bridage » des postes fixes (la facture de l'établissement sur la ligne principale a été réduite de 72 %) ;
- distribution des nécessaires d'entretien des cellules uniquement sur demande des personnes détenues (cela s'est traduit par une économie de 50 %) ;
- mise en place d'une cellule sortant pour mieux contrôler la restitution des matelas, couvertures, etc. (pour autant, cette cellule n'est pas utilisée, cf. *infra* § 9.4) ;
- mise en place des assiettes doubles, compartimentées, pour la distribution des repas qui a eu pour effet de réduire les quantités de nourriture servies.

L'effectif réduit des personnels techniques n'avait pas permis, par ailleurs, de réaliser des opérations de maintenance préventive et le budget afférent, 250 000 euros initialement, avait été réduit à 200 000 euros en ne répondant qu'aux urgences ou à la signature de marchés de maintenance.

Au titre du fonctionnement, cette dotation budgétaire va interdire, pour partie, le renouvellement du mobilier cellulaire qui n'a pas été effectué depuis de nombreuses années. Cela se traduit par des manques dans les cellules, plus particulièrement quand elles sont occupées par deux personnes ou un état des mobiliers existant proche de l'obsolescence. Il ne devrait pas permettre, non plus, la rénovation de l'éclairage intérieur du chemin de ronde dont de nombreux globes sont hors service. De même la sécurisation et le renouvellement des appareils de la salle de musculation destinée aux personnes détenues devraient pâtir de ce manque de moyens financiers (cf. § 7.4).

En 2013, aucune opération d'investissement n'a été réalisée. Pour l'année 2014, la rénovation de la porte d'entrée principale et un budget d'étude de faisabilité pour la réalisation d'unités de vie familiale n'étaient encore que des perspectives au moment de la visite ; la rénovation de la cuisine ayant été abandonnée pour l'année précitée. La reconfiguration des espaces de repos pour les personnels est par ailleurs le projet qui a été retenu pour ce qui concerne les crédits spécifiques d'amélioration des conditions de travail

des personnels.

En l'état, il a été relevé par des contrôleurs que le budget de fonctionnement ne permettait pas de corriger des maux importants de l'établissement, ce qui conduisait notamment à ce que le système « D » soit une des solutions mises en œuvre, notamment par la population pénale, pour entretenir et équiper les espaces cellulaires. L'absence totale d'investissement ne peut que renforcer par ailleurs l'impression d'une dégradation continue de la structure immobilière.

#### 2.4.2 L'organisation des services

Au moment de la visite, la directrice était la seule personne présente parmi **l'équipe de direction**. L'attaché d'administration et d'intendance ainsi que le directeur adjoint étaient en congés.

Il n'a pas été remis aux contrôleurs de fiches de fonction permettant de cerner les domaines d'activité de chacune de ces personnes. D'une façon classique cependant, la directrice a, semble-t-il, vocation à gérer les liens avec l'extérieur ainsi que les relations sociales, le directeur adjoint se consacre à la gestion de la détention et l'attaché aux volets économiques, administratifs et techniques de l'établissement.

Compte tenu de l'arrivée récente de la directrice et du départ prochain du directeur adjoint, il est apparu aux contrôleurs que la période en cours était un temps de transition sans engagement majeur quant à l'organisation et à la gestion de l'établissement. Cette perception est renforcée par le changement, également à venir, du chef de détention.

**Les officiers** étaient au nombre de quatre au moment de la visite. Un commandant, chef de détention, a compétence sur l'ensemble du pôle de détention ainsi que sur le BGD et le BLIE. Un capitaine est responsable du centre de détention, des quartiers disciplinaire et d'isolement, et de l'unité 8. Il est également le référent des activités physiques et sportives. Un second capitaine est le responsable de la zone V de la maison d'arrêt qui comprend les unités 1, 2 et 3. Son domaine d'activité comporte aussi le quartier des mineurs, le quartier de semi-liberté, la maison d'arrêt des femmes et l'infrastructure (service des parloirs, cellule sécurité et cellule extractions). Un lieutenant est le responsable de la zone IV de la maison d'arrêt : les unités 4, 6 et 7. Il est aussi le référent « labellisation » du parcours des arrivants, du travail pénitentiaire et de la formation professionnelle ainsi que des activités socioculturelles.

**L'organisation des services administratifs** obéit au schéma classique des établissements dont la gestion est publique, avec, sous la responsabilité de l'attaché d'administration et d'intendance, les services économiques, la régie des comptes nominatifs, le service des ressources humaines mutualisé avec le secrétariat de direction compte tenu du sous-effectif de l'établissement en personnels administratifs. Les services techniques et le service de planification du service des personnels de surveillance ressortent aussi de l'autorité de l'attaché. Le service du greffe dans l'organigramme du centre pénitentiaire relève de la responsabilité du directeur adjoint.

**Le personnel d'encadrement**, premiers surveillants et major, à l'effectif global de

quinze, se divise en six postes de roulement, huit postes fixes et un détaché syndical.

Les postes fixes sont : formateur des personnels, adjoint au responsable du CD, responsables du BGD, de la cellule infra, de la cellule extractions, du service des parloirs, du service des personnels de surveillance et adjoint au responsable du service du greffe.

**L'organisation du service du personnel de surveillance** s'articule autour de trente-deux postes fixes dont une équipe pour les parloirs, trois brigades et six équipes de roulement. Les brigades sont celles du quartier des femmes, composées de six surveillantes, du CD I qui comprend six surveillants et du CD II qui comporte six agents.

Les surveillantes du quartier des femmes travaillent selon un cycle qui comprend des journées de 12 heures et des nuits. Les brigades des CD travaillent en longues journées, 12 heures, sans participer au service de nuit. Les équipes de roulement (dont les effectifs oscillent entre onze et seize agents) ont un service en 3/3, soit trois journées de travail (soir/coupure/ matin-nuit) et trois journées de repos (la « descente de nuit » et deux repos hebdomadaires).

En service de jour, le matin et l'après-midi, dix-huit postes sont théoriquement à tenir en semaine et seize les samedis, dimanches et jours fériés. L'état des effectifs des personnels de surveillance, l'absentéisme important et la lutte contre les heures supplémentaires conduisent dans la pratique à construire le service des agents de roulement avec seize postes en semaine et quatorze les fins de semaine et jours fériés.

Le service de nuit réclame un effectif théorique de douze agents, en sus de la surveillante appartenant à la brigade du quartier des femmes

**L'absentéisme des personnels de surveillance** est une des caractéristiques significatives de la vie de l'établissement. Il a conduit à « organiser » la structuration du service. Une liste des postes à fermer en priorité a été ainsi conçue pour ce qui est des postes à tenir en détention, en service de jour. Une même anticipation a été mise en place pour le service de nuit qui peut se décliner en mode « dégradé » en ne comportant que onze, dix, neuf ou huit agents.

Cet absentéisme est, selon les informations recueillies, à rapprocher des éléments suivants :

- il serait la conséquence d'un manque d'effectifs. A la période du contrôle, si 137 surveillants étaient affectés à l'établissement, 129 étaient réellement disponibles eu égard aux positions « autres d'absences » que sont les congés longue maladie, les mises à disposition ou les détachements syndicaux... l'absence par ailleurs d'organigramme de référence renforce l'idée, parmi les agents, que l'effectif des personnels est très largement sous-dimensionné ;
- il est aussi, semble-t-il, inscrit d'une façon « culturelle » dans le fonctionnement de l'établissement. Chaque année, entre les mois d'avril et d'octobre, le taux d'absentéisme peut dépasser la barre des 30 %, alors que la moyenne au plan national oscille autour des 5 %. En 2013, les personnels de surveillance hors personnel d'encadrement ont cumulé 3 235 jours de congés maladie ordinaire et

2 380 jours d'arrêt pour accident du travail, soit plus que les jours de congés annuels de ces mêmes personnels, 5 093. Pour les seuls agents en service de roulement, les journées d'absence pour congés maladie ordinaire et accident de travail dans le premier trimestre de l'année 2014 s'élèvent à 1 064.

Cet absentéisme serait en baisse, la comparaison entre les années 2012 et 2013 faisant état d'une diminution d'environ 10 %. Il demeure à l'évidence une « spécificité » corse. Cet absentéisme ne paraît pas lié à un réel manque d'effectifs ; le centre pénitentiaire de Borgo est dans ce domaine mieux loti que les établissements continentaux de même nature. Il ne paraît pas issu non plus d'un exercice professionnel plus difficile qu'ailleurs, la détention bénéficiant plutôt d'un climat apaisé.

Il est sans doute à rapprocher de l'idée d'une perte de repères professionnels mais aussi de quelques éléments qui font que la Corse est un grand « village » avec un lien entre les personnes, détenues ou non, qui sort de l'ordinaire. La détention n'est pas violente, l'extérieur peut l'être. La « pression » psychologique de l'activité professionnelle en milieu carcéral est peut-être plus forte qu'ailleurs.

Cet absentéisme a pour corollaire un taux d'heures supplémentaire conséquent 18 555 heures pour les personnels de surveillance et d'encadrement en 2013. La fatigue accrue pour ceux qui travaillent se traduirait aussi par des congés maladie...

### 2.4.3 Les instances de pilotage

**Un rapport de détention** est tenu tous les matins. Il se déroule dans le bureau du chef de détention. Les participants sont l'ensemble des officiers, le premier surveillant posté, le major des centres de détention ainsi que la directrice de l'établissement ou son adjoint. Le lundi, tous les personnels d'encadrement y sont conviés.

Le vendredi à 11h, **un rapport interservices** se tient dans la salle de réunion du bâtiment administratif, il est animé par la directrice de l'établissement. Selon les informations recueillies, aucun représentant de l'unité sanitaire ne participe à ces réunions, en raison d'une position de principe prise de longue date par son responsable.

Le même jour à 17h, l'équipe de direction et les officiers se réunissent dans le bureau de la chef d'établissement pour préparer la fin de semaine et anticiper sur les éventuelles difficultés à venir.

Un officier est de permanence en fin de semaine et pour la toute la durée de celle-ci. Un membre de l'équipe de direction est d'astreinte sur la même durée. L'officier de permanence est présent à l'établissement le samedi et le dimanche en matinée.

Il a été communiqué aux contrôleurs les comptes rendus des **comités techniques spéciaux** (CTS) qui se sont tenus pendant l'année 2013, les 3 mai, 15 octobre et 19 novembre, le dernier portant la mention d'exceptionnel. Lors de ces instances, les sujets de discussion ont notamment été : la situation quantitative des personnels administratifs, l'organigramme des postes fixes, la question particulière de l'équipe des parloirs, la budgétisation des heures supplémentaires, les postes découverts en cas d'absences importantes, le projet de rénovation de la salle de repos des personnels de surveillance dans le cadre des crédits

d'amélioration des conditions de travail des personnels, la présence de la garde des sceaux à l'occasion de la cérémonie d'installation de la directrice, le plan local de formation pour l'année 2014, la mise en œuvre de l'article 57 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire, le service des agents, l'organigramme et l'organisation du service des parloirs, l'organigramme et l'organisation du service du greffe, les effectifs des personnels techniques, la création d'un poste de 7<sup>ème</sup> agent pour le centre de détention, la procédure d'attribution des postes fixes, la détermination de rappels des agents et les attributions des agents, la position administrative dans le cadre des formations obligatoires, la question des heures supplémentaires et l'utilisation des comptes épargne-temps pendant la période estivale interdite par l'administration.

Il est à noter qu'à l'occasion de ces CTS, la représentation syndicale est de deux représentants FO et d'un représentant UFAP qui sont de façon systématique assistés de leurs suppléants. A la lecture des comptes rendus, il apparaît que les organisations professionnelles sont virulentes dans leurs interventions.

Pour le ministère de la justice, **un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Haute-Corse** réunit les services judiciaires, ceux de la protection judiciaire de la jeunesse et ceux de l'administration pénitentiaire. La dernière réunion de l'année 2013 s'est tenue au centre pénitentiaire de Borgo, le 23 octobre. A l'occasion de cette instance de travail, il a été abordé, pour le centre pénitentiaire de Borgo, les sujets suivants : le nettoyage des miradors, l'usage du tabac parmi les surveillants dans les miradors mais aussi dans les différents postes de travail, l'état du poste de surveillance de la porte d'entrée principale, la situation des personnels et leur souffrance au travail...

S'il n'est pas réalisé au sein de l'établissement de réunions de synthèse, **des groupes de travail** sont initiés. Ils ont pu concerner des questions telles que la mise en œuvre de l'article 57 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire, l'aménagement des salles de repos des personnels de surveillance en service de nuit, le document unique ou la lutte contre le tabagisme.

**Le dernier conseil d'évaluation** s'est réuni le 20 décembre 2013, sous la présidence du préfet de la Haute-Corse. A l'occasion de cette instance, il a été notamment abordé le nombre important d'admissions en soins psychiatriques, l'absence de travail pénitentiaire, le sous-effectif des personnels mais aussi l'importance de l'absentéisme.

#### 2.4.4 Les instances pluridisciplinaires

La commission pluridisciplinaire unique (CPU) se réunit tous les mardis matins. Elle est animée par la directrice de l'établissement ou son adjoint. Y participent d'une façon régulière, le responsable local de l'enseignement (RLE), un représentant du SPIP et les officiers en fonction des objets de la séance. Les contrôleurs ont pu assister à une CPU, l'officier présent était le responsable du centre de détention.

Les CPU sont préparées par la surveillante en poste au BLIE. Elle fixe l'ordre du jour, dont les participants peuvent avoir connaissance à travers le cahier électronique de liaison. Elle consigne par avance pour chaque personne détenue les éléments qui ont pu être notés sur le CEL et les enrichit des échanges de la réunion.

Les personnes détenues ne sont pas conviées à participer à la CPU. Les résultats de celle-ci leur sont notifiés par l'officier référent de leur quartier ou unité d'affectation.

L'ordre du jour classique de la CPU comprend l'étude de la situation des arrivants, celle des condamnés qui ont plus d'une année de présence à l'établissement et celle des personnes libérables. Les classements au travail et en formation professionnelle font également l'objet d'un examen en CPU, mais la situation de l'établissement dans ces deux domaines en limite considérablement la portée. La CPU est, pour ces sujets, selon les informations recueillies par les contrôleurs, considérée plutôt comme une chambre d'enregistrement d'une décision qui a été prise préalablement par le chef de détention. Les affectations dans les unités et les cellules échappent également à la CPU.

Chaque fin de mois, la CPU s'enrichit d'une thématique, celle de l'indigence.

La prévention du suicide est, quant à elle, évoquée, une fois tous les quinze jours, le lundi. Le dernier compte rendu de cette instance, diffusé le 9 avril 2014, fait état de l'étude de la situation de trente personnes détenues, du retrait de neuf d'entre elles d'une surveillance spécifique et de l'ajout d'aucune.

A l'occasion de la réunion à laquelle ils ont assisté, les contrôleurs ont pu noter que pour les arrivants, il était abordé, entre autres, les problématiques liées à la prévention du suicide et à la classification en CCR<sup>16</sup> pour ce qui concerne les extractions médicales. Les échanges ont par ailleurs laissé apparaître une réelle connaissance de la population pénale.

Les procès-verbaux qui sont rédigés sur le cahier électronique de liaison (CEL) de ces CPU, notamment pour ce qui a trait aux arrivants et aux personnes suivies (celles qui ont plus d'une année de présence à l'établissement), sont riches et témoignent de la connaissance évoquée *supra*.

### 3 LES RÉGIMES DE VIE EN DÉTENTION

#### 3.1 Le règlement intérieur

Le règlement intérieur est daté de l'année 2008. Il n'est pas apparu qu'il soit un instrument important dans la vie de la détention. Il est ignoré tout autant des personnels que de la population pénale.

En cours de réactualisation, une version datée de mars 2014 attend la validation de la direction interrégionale des services pénitentiaires pour être communiquée aux personnels et à la population pénale.

Par ailleurs, au jour du contrôle, aucun exemplaire du règlement intérieur de l'établissement ne se trouvait à la bibliothèque (cf. § 7.5.2.1).

*Tableau : emploi du temps type d'une journée de détention*

<sup>16</sup> Consignes, comportements, régimes.

7h	Ouverture des cellules et contrôle des effectifs
8h30	Promenades *
8h45	Activités
10h	Remontée intermédiaire des promenades *
10h	Descente et intermédiaire des promenades *
11h30	Retour des promenades
11h45	Distribution des plateaux repas
12h30	Fermeture des cellules
13h	Ouverture des cellules et contrôle des effectifs
14h	Promenades *
14h30	Activités
15h30	Remontées intermédiaires des promenades *
15h30	Descente intermédiaire des promenades *
17h (hiver) 17h45 (été)	Réintégration générale des promenades
18h	Distribution des plateaux repas
18h30	Fermeture des cellules

Cet emploi du temps, décliné dans le futur règlement intérieur, est la traduction de la vie en détention au sein du centre pénitentiaire de Borgo.

Les activités étant rares, le temps s'écoule entre celui des promenades et celui des unités d'hébergement. Le sport, le suivi d'un parcours scolaire et les parloirs viennent rompre pour certaines personnes détenues cette monotonie, corollaire d'une absence de travail et d'activités socioculturelles.

### 3.2 Les régimes de détention et l'affectation dans les unités d'hébergement

**Le régime normal de la maison d'arrêt est celui des portes de cellules « ouvertes ».** Il autorise de ce fait une vie communautaire importante dans les unités d'hébergement.

Les unités 3, 4 et 6 sont censées être fermées. L'instauration d'un régime dit de « portes fermées » dans ces deux dernières unités (4 et 6) a pour origine pour la première une mutinerie en 2011 et pour la seconde une tentative d'évasion déjouée en juillet 2013.

En réalité, cette règle, dérogatoire au régime normal ayant cours au centre pénitentiaire, est appliquée dans l'unité 6 qui est celle des arrivants et des personnes détenues « vulnérables » ; à l'unité 4, les contrôleurs se sont interrogés sur sa mise en œuvre effective ; ils ont constaté que l'unité 3 était ouverte.

Cette différenciation de régimes selon les unités n'obéit à aucun des critères habituels du régime différencié, qui, de plus, n'est généralement pas mise en place dans les maisons d'arrêt, la règle prévalant dans ces catégories établissements étant celle d'un régime porte fermée.

Les personnels sont partagés sur l'opportunité de ce régime : soit ils expriment une faveur marquée pour son maintien, soit ils montrent une réelle interrogation quant à sa pertinence.

Dans les unités de la maison d'arrêt, **la séparation des prévenus et des condamnés** relève de la « quadrature du cercle », même si les unités 2 et 7 tendent à respecter cette disposition légale :

- l'unité 2 accueille des prévenus ; elle est située à proximité de l'un des miradors. Elle regroupe la majorité des procédures criminelles, d'origine insulaire, relevant du grand banditisme ou de la mouvance autonomiste. Elle a pour caractéristique de ne comporter dans sa population que très peu de personnes détenues d'origine maghrébine ;
- l'unité 7 héberge en grande partie des condamnés domiciliés récemment en Corse.

En dehors de ces deux unités, cette séparation n'est pas mise en œuvre. L'organisation de l'espace ne semble pas avoir été pensée pour son application : les deux cours de promenade sont utilisées par toutes les unités du quartier maison d'arrêt. En outre, les activités collectives, le sport et l'enseignement, sont communes.

**Les affectations dans l'une ou l'autre des unités relèvent de l'autorité du chef de détention.** Le premier critère d'affectation, selon les informations recueillies, serait le choix exprimé par la personne incarcérée de rejoindre tel ou tel groupe de personnes détenues, indépendamment du régime intérieur - fermé ou ouvert - de l'unité. Les personnes détenues rencontrées n'ont évidemment pas contesté cette disposition. Les changements d'unité seraient ainsi rares et le plus souvent effectués à la demande des personnes concernées. Il n'existe aucun critère objectif quant à l'affectation dans telle ou telle unité.

**Les centres de détention connaissent eux aussi un régime « portes ouvertes »**, avec un accès libre aux structures collectives : les cours de promenade et les salles d'activités qui ont été transformées en cuisine-salle à manger, en salle de jeux de cartes ou en serres pour des plantations effectuées par les personnes détenues.

Les coursives sont aussi investies par les personnes détenues : elles sont des lieux de vie, de véritables « extensions » des cellules. Elles semblent reproduire une vie de quartier : le linge sèche sur des étendoirs fixés sur les tubes métalliques en bordure des coursives, les chaussures - des baskets en grand nombre - sont rangées à même le sol ou dans des placards qui doivent beaucoup à l'ingéniosité carcérale. Un four à micro-ondes, une table, une planche à repasser avec un fer, des chaises disposées d'ici de là, devant la porte des cellules, contribuent également à l'aménagement de ces espaces, par ailleurs ornés de drapeaux de diverses origines.



*Coursives de l'un des CD*

Il n'a pas été fait part aux contrôleurs de difficultés qui auraient pu résulter de cette vie

communautaire. Le petit nombre de personnes détenues, vingt et vingt-huit selon les unités, en est une explication ; les caractéristiques de la population pénale qui y séjourne en est une autre : en très grande majorité, des Corses d'origine, condamnés pour des faits de grand banditisme ou de terrorisme.

Les contrôleurs se sont cependant interrogés sur l'existence possible de pressions ou d'un fort contrôle social résultant de cette forme de cohabitation, en raison notamment de la faible présence des personnels de surveillance, souvent limitée à un agent par unité.

La circulation entre le bâtiment de détention et la cour de promenade est libre. **Les personnes détenues passent entre ces deux lieux selon leurs envies, leurs goûts ou la gestion de leur ennui.**

Une des caractéristiques des unités des quartiers « centre de détention » est l'inactivité qui y règne. Il s'agit là d'un « loft carcéral », selon une expression rapportée aux contrôleurs : l'atmosphère est calme, la vie collective est importante mais, selon les commentaires des occupants, il n'y a rien à faire hormis le sport, ou, pour un petit nombre, des études, auxquels il faut ajouter une intense activité de jardinage.

Dans le même temps, cette population ne s'inscrirait pas, ou pour peu de temps, aux activités qu'elle a elle-même revendiquées (cf. §. 7.5.2). « Ils sont velléitaires » pour certains observateurs ou « la masse critique est trop peu importante » pour d'autres, un nombre de personnes détenues actives étant insuffisant pour permettre aux activités de se mettre en place.

Tout se passe comme si le temps de détention était arrêté, suspendu.

Les personnes détenues ont, pour une partie d'entre elles, rejoint ces unités dans le cadre d'un rapprochement familial, après une détention dans un établissement du continent (elles seraient dix-huit au moment du contrôle sur les quarante-quatre présentes dans l'une ou l'autre des unités CD). Elles mettent bien entendu en évidence les bénéfices de cette proximité avec leur environnement, mais celle-ci a, de l'avis de la plupart d'entre elles, un « coût » dans la gestion de leur temps de détention.

Pour les condamnés, l'accès rapide à un aménagement de la peine est l'objectif premier énoncé avec, au préalable, la possibilité d'obtenir des permissions de sortir pour supporter ce « carcan » carcéral.

Les personnes prévenues envisagent, indépendamment de leurs attaches insulaires, une affectation en établissement pour peines, insulaire ou continental.

**L'affectation dans la partie centre de détention du centre pénitentiaire de Borgo est une décision de la compétence de l'administration centrale du ministère de la justice, qu'il s'agisse d'un maintien sur l'île ou d'un retour sur celle-ci.**

Selon les informations recueillies, ces affectations n'auraient plus comme critère un reliquat de peine inférieur à sept années comme cela a pu être le cas dans le passé (cf. *supra* §.2.3).

Ce lien particulier avec l'administration centrale est confirmé par la rédaction chaque semaine, comme pour les maisons centrales, d'une note d'ambiance adressée à la sous-direction de l'état-major de la sécurité. Le centre de détention de Borgo, ainsi, ne semble pas être un centre de détention comme un autre aux yeux de la direction de l'administration pénitentiaire.

**La sensibilité du lieu a bien entendu des conséquences dans sa gestion locale.** Le poids que représente au quotidien l'existence de ces deux quartiers est prégnant, avec des demandes fortes des personnes détenues, liées par exemple aux cantines ou aux achats exceptionnels, à la qualité et à la diversité des appareils de musculation installés sous les préaux des cours de promenade, à l'activité jardinage ou à la dotation d'un matériel *ad hoc* pour les « cuisines ».

Au-delà de ces contingences de nature matérielle, c'est aussi l'équilibre entre les deux quartiers CD qu'il faut préserver. L'un est structurellement mieux équipé, le CD « historique » (le CD I). Il est aussi celui qui accueille les personnes détenues les plus sensibles. Il faut prêter attention aux affectations dans l'un ou l'autre de ces quartiers pour ne pas rompre des équilibres qui ressortent en grande partie de rivalités extérieures au monde carcéral mais qui sont insulaires. La présence de personnes détenues appartenant à la mouvance indépendantiste corse fait que la capacité revendicative des communautés pénales des deux CD est forte.

**La place des personnels de surveillance dans ces organisations de vie est également singulière. Pour les centres de détention,** il s'agit d'équipes dédiées, deux brigades qui travaillent selon le rythme de longues journées. Leur connaissance de la population pénale est réelle, les liens établis avec celle-ci sont hors norme. Le tutoiement et l'appellation par le prénom, d'une façon réciproque, sont la règle.

Les contrôleurs, pendant leur séjour, n'ont été témoins d'aucun geste sécuritaire concernant aussi bien des fouilles de cellules que des sondages de barreaux. La fermeture des portes en milieu de journée et à la fin de celle-ci, l'accompagnement des mouvements vers les parloirs, l'unité médicale, le secteur scolaire ou le plateau sportif, l'observation collective ou individuelle dans le bâtiment ou la cour de promenade, les échanges avec les personnes détenues et le retrait spatial dans leur bureau semblent être le quotidien de ces personnels, davantage témoins de la vie carcérale que gestionnaire de celle-ci.

**Dans les unités de la maison d'arrêt,** le lien professionnel est d'une nature équivalente, avec en sus, la désertion partielle des bâtiments en eux-mêmes. Les agents circulent au rez-de-chaussée ou se regroupent dans une salle prévue à cet effet au sein des locaux qui accueillent également, le BGD, les bureaux des officiers et celui du premier surveillant de roulement.

La détention paraît « maîtrisée » par la population pénale. Les caractéristiques de celle-ci, avec une forte proportion parmi les prévenus de personnes relevant du grand banditisme, en est une explication possible, comme le souci de l'ensemble de la communauté de faire en sorte que le temps de détention soit calme. Les conflits extérieurs ne sont pas transposés à

l'intérieur, une forme de « paix interne » est le choix qui paraît avoir été effectué. La traduction de cela est un nombre d'incidents traités par l'administration qui est faible, avec une interrogation quant à ceux qui sont gérés par les « leaders » de la population pénale sans que l'institution ne le sache ou ne souhaite s'en emparer.

Il est indiqué aux contrôleurs que la prévention de l'évasion demeurerait cependant une donnée forte dans quelques unités de la maison d'arrêt, la 2 notamment. Pour le centre de détention cette dimension serait apparue moindre, la préoccupation de la population pénale étant de sortir le plus vite possible par la voie d'un aménagement de peine ou à l'achèvement de celle-ci. Il n'a pas été fourni d'indications sur les mesures de prévention mises en place.

## 4 L'ORDRE INTÉRIEUR

### 4.1 L'accès à l'établissement et la vidéosurveillance

La porte d'accès au centre pénitentiaire est insérée dans le mur d'enceinte. Elle est très révélatrice de l'architecture de l'établissement avec ses murs carrelés et ses ouvertures en losange : l'une donne sur la porte d'accès des véhicules et l'autre sur le sas de contrôle des piétons.



*La porte d'accès piétons de l'établissement*

**La porte d'entrée principale (PEP) se décompose en trois parties distinctes : le poste de surveillance, le sas d'entrée des personnes et le sas d'entrée des véhicules.**

**Le poste de surveillance** a une surface de 14,25 m<sup>2</sup>. C'est un poste tenu 24 h sur 24. Il possède des parois vitrées, dotées de films occultants, qui permettent une vue sur l'extérieur, notamment sur les personnes ou les véhicules qui se présentent. Un passe-documents permet aux personnes concernées de faire valoir les raisons qui les conduisent à vouloir pénétrer dans

l'établissement.

Le poste est équipé :

- d'un pupitre métallique de commande à distance d'ouverture des deux portes du sas piétons, des deux portes d'accès du sas réservé aux véhicules et de la grille qui conduit au couloir extérieur d'accès à la détention ;
- d'un bureau métallique sur lequel sont déposés, un ordinateur, un combiné téléphonique interne et une base de radiocommunication ;
- de deux passe-documents qui donnent dans le sas piétons, avant le passage sous le portique détecteur des masses métalliques et après celui-ci ;
- du moniteur vidéo du tunnel d'inspection à rayon X ;
- d'un premier moniteur vidéo à quatre images : celle de la salle d'accueil des familles (en dysfonctionnement au moment de la visite), celle de l'accès à ce lieu, celle du parking qui avoisine le CP et la vue de la grille qui donne accès au chemin de ronde côté sas véhicules ;
- d'un second moniteur vidéo, cathodique, en noir et blanc, qui visualise la grille d'accès à l'étage administratif.

Dans le cadre de la tenue du poste, il est à noter que les autorisations d'accès font l'objet d'une informatisation et que le personnel de surveillance remplit un registre des entrées et sorties.

L'ergonomie du poste peut sans doute être améliorée, notamment parce que le fauteuil du portier fait face au pupitre et aux écrans vidéo positionnés dos à la porte d'entrée ; le surveillant ne peut dans un même temps visualiser les écrans et observer l'extérieur de l'établissement.

Le poste en lui-même est dégradé. Les murs comportent des trous ; le sol, en novopan, est recouvert d'un linoléum usagé et cela sur une partie seulement de la superficie, les peintures des murs sont sales.

**Le sas piétons** a une surface de 24,66 m<sup>2</sup>. Il est subdivisé en deux parties séparées par le portique détecteur de masses métalliques et le tunnel d'inspection à rayon X. Dans la première sont à disposition des visiteurs quarante-quatre casiers de couleur verte et douze de couleur bleue en capacité de recevoir les objets peu volumineux interdits en détention. Vingt-quatre casiers, munis d'une paroi vitrée, offrent une capacité plus grande. Huit sont réservés aux personnes placées en semi-liberté. Ce sont tous des casiers fermant à clé dont les clés sont remises aux personnes qui le demandent par le personnel en poste à la PEP.

Entre le détecteur des masses métalliques et le tunnel de sécurité, une paroi vitrée de 2,50 m de haut interdit tout passage hors celui du portique. Bénéficiant de la lumière naturelle arrivant par les parois vitrées du poste PEP, une paroi vitrée en losange, située entre le poste PEP et le sas, et un puits de lumière éclairent d'une façon naturelle le sas. L'éclairage artificiel provient de tubes au néon. Pour les visiteurs, une table installée à proximité du tunnel de sécurité permet de déposer les objets avant de les mettre dans un panier en

plastique qui sera posé sur le tapis roulant. Des sur-chaussures chaussons en plastique étaient présents sur cette table à la période de la visite.

Le sas en lui-même est d'une forme heptagonale, il est carrelé au sol, peint sur les murs et bénéficie d'une hauteur sous plafond de 4 m. La porte qui y donne accès de l'extérieur est pleine, celle qui conduit à la cour qui dessert les accès au bâtiment administratif, aux parloirs ou à la détention est vitrée. Un plan incliné est présent pour les personnes à mobilité réduite.

Dans le sas, au titre de l'information, il est apposé deux affiches, l'une est un certificat de conformité quant à la radio-protection, l'autre a pour objet le contrôle des personnes accédant à un établissement pénitentiaire. Pas plus qu'en détention il n'a été remarqué par les contrôleurs de note d'information relative à la vidéosurveillance dont fait l'objet l'établissement.

**Le sas véhicules** comporte une porte pleine, métallique et coulissante, sur l'extérieur et une grille à l'intérieur qui permet aux véhicules d'accéder dans la cour d'honneur. Cette cour dessert à la fois les quais de livraison de la restauration ou d'autres matériaux et d'objets transportés, mais aussi l'accès au greffe lorsque les véhicules qui ont pénétré à l'intérieur de l'établissement transportent des personnes détenues.

**Le poste central d'information** (PCI) se situe au premier étage dans la partie « administrative » de l'établissement. Il occupe, en bout de couloir, une superficie de 28,25 m<sup>2</sup>. Sa localisation est particulière ; il est en effet rare de voir un tel poste en toute proximité des bureaux de la direction ou des espaces administratifs. Cela peut contribuer, a-t-il semblé aux contrôleurs, à moins isoler les personnels des surveillances des autres catégories de personnels, d'autant plus que les locaux de repos de nuit des surveillants se trouvent au même étage. D'une manière incidente, la « vie » de la détention est aussi plus perceptible par les personnels administratifs ou techniques. Mais, à l'inverse, les agents affectés au PCI sont davantage éloignés de la détention et n'ont ainsi qu'une perception éloignée de ses mouvements.

En début et en fin de service de jour ou de nuit, c'est auprès de leurs collègues affectés à ce poste que les surveillants viennent chercher ou remettre les clés nécessaires à leurs activités en détention selon le poste qui leur est attribué. De même les appareils de radiocommunication y sont déposés et distribués lors des prises de service à l'exception de ceux liés au CD historique. Soixante-douze appareils de radiocommunication sont répertoriés dans ce poste avec leur base de rechargement, quatre le sont dans le bureau du major, adjoint à l'officier responsable des centres de détention.

En ce lieu sont aussi à disposition les quatorze alarmes portatives individuelles (API) destinées aux intervenants. Celles-ci sont confiées aux enseignants, plus rarement aux personnels médicaux. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'elles étaient en nombre insuffisant.

Le pupitre qui occupe le centre du poste est équipé :

- des lignes téléphoniques directes avec la gendarmerie et l'aéroport, du poste de téléphonie interne, de deux bases de radiocommunication dont un canal alerte et de l'interphonie cellulaire de nuit ;

- du clavier d'ouverture à distance des neufs grilles de circulation de la détention ;
- des écrans des alarmes API et des appareils de radiocommunication ainsi que des alarmes « coup de poing » ou de l'alarme incendie.

Face au pupitre, un mur d'images, mais aussi sur le pupitre lui-même, permet de visionner les vues des caméras disposées sur la périmétrie ou dans l'établissement.

Le périmètre de l'établissement, les couloirs de circulation, la partie collective du bâtiment du quartier « historique » du centre de détention, le QD/QI, les couloirs de circulation des quartiers des mineurs et de semi-liberté, les cours de promenade des deux zones de la maison d'arrêt, la porte d'accès des piétons au CP et les accès aux chemins de ronde sont ainsi visibles. Quarante caméras y contribuent, six ne fonctionnaient pas au moment du contrôle.

Sur le pupitre, sont visionnées les images qui sont celles des portes de circulation. Le personnel en poste au PCI peut ainsi avant d'ouvrir, observer la personne ou les personnes qui ont sollicité l'ouverture de la porte.

La vidéosurveillance dans son ensemble interroge. Elle n'est ainsi pas présente dans les unités autres que celle du CD historique, pas plus que dans les espaces sportifs ou les cours de promenades en dehors de celles de la MAH.

La pièce en elle-même est carrelée, les murs sont peints, l'éclairage artificiel provient de tubes au néon encastrés dans un faux plafond ; l'éclairage naturel provient d'une fenêtre en losange, dépourvue d'ouverture qui donne sur la cour d'honneur et sur le couloir à ciel ouvert conduisant vers la porte de détention. Cette partie vitrée était obstruée, le jour de la visite, par un rideau à lamelles. Le poste, tenu 24 h sur 24, est également équipé d'un système de climatisation.

## 4.2 Les fouilles

A son arrivée, et dans un temps très voisin de la note de la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) du ministère de la justice du 15 novembre 2013<sup>17</sup>, la directrice a organisé le régime des fouilles par une note de service du 29 octobre 2013 ; elle prévoit que toutes les personnes détenues sortant du parloir et déclenchant le portique de détection des masses métalliques sont soumis à une fouille intégrale, tandis que les autres ne font l'objet que d'une fouille par palpation. La même note a été distribuée aux personnes détenues le 30 octobre 2013. Sept nouveaux détecteurs de masses métalliques ont été affectés à l'établissement.

Un outil statistique a été créé par l'établissement et transmis aux contrôleurs : il montre que le « taux de détenus fouillés » est de l'ordre de 29 % pour les mois de janvier et de février 2014. Il n'a pas été communiqué de directives autres qui serviraient de références pour la pratique des fouilles. En outre, il n'a pas été porté à la connaissance des contrôleurs que des

---

<sup>17</sup> Note parue au bulletin officiel du ministère de la justice est en date du 13 novembre 2013 NOR : JUSSK1340043N.

personnes détenues aient intenté des recours devant la juridiction administrative pour contester la mise en place de ce régime de fouilles. Il convient de relever que ce dispositif ne fait pas état de la conduite à tenir lors des fouilles effectuées lors des extractions, hospitalisations, transferts, permissions ou à l'occasion des passages sous un portique détecteur de masses métalliques hors celui installé au parloir. Aucune nouvelle note interne n'a été rédigée et mise en œuvre après la circulaire précitée de la DAP du 15 novembre 2013.

### 4.3 L'utilisation des moyens de contrainte

Des notes de service établies, selon les informations recueillies sur place, après des réunions interservices tenues en préfecture, sont signées par la directrice et déterminent les personnes détenues qui doivent faire l'objet d'un niveau d'escorte 3 (l'un des plus sécuritaires). Cette pratique particulière visant à associer en amont le préfet et ses services apparaît comme une singularité insulaire.

Pour les escortes ne nécessitant pas le recours aux services de police ou de gendarmerie – essentiellement les escortes médicales – deux agents sont principalement affectés à cette tâche. Ils ont l'un et l'autre une longue expérience de ces missions. La direction détermine le niveau de contrainte, menottes avec ou sans entraves, qui peut être adapté en plus ou en moins par le chef d'escorte en cours d'exécution de l'extraction. La mise en place du pôle régional d'extraction judiciaire aurait considérablement réduit leurs missions depuis son instauration en janvier 2012. Il n'existe pas d'état statistique permettant de connaître les niveaux d'entraves utilisés.

Afin de réaliser les extractions, les agents ont à leur disposition un véhicule utilitaire de marque *Renault*, de type Master, sécurisé, qui totalise plus de 200 000 km.

### 4.4 Les incidents et les signalements

Les principaux incidents ne sont pas toujours portés à la connaissance de l'autorité judiciaire. Les informations recueillies lors de la visite ont montré l'existence d'un véritable déficit de communication tant avec les services de gendarmerie qu'avec le parquet de Bastia. Cette situation est décrite comme préoccupante par les autorités judiciaires ; cette préoccupation est partagée par les services de gendarmerie. Plusieurs incidents ont été rapportés aux contrôleurs qui attestent de cette carence.

Ainsi, la direction de l'établissement s'est-elle opposée à l'écrou d'un agent, de sexe féminin, mis en examen et placé sous mandat de dépôt dans une affaire de corruption passive, dans l'attente de son transfert sur le continent vers un autre établissement pour femmes, obligeant le parquet à créer un établissement provisoire pour quelques heures.

Au moment de la visite des contrôleurs, la directrice, qui avait par ailleurs exercé dans le même département d'autres responsabilités au sein de l'administration pénitentiaire n'avait pas encore rencontré au titre de ses nouvelles attributions le procureur de la République de Bastia.

Une étude effectuée par le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Corse montre qu'entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 mars 2014, 177 faits « statistiques » ont été

enregistrés au centre pénitentiaire de Borgo<sup>18</sup>.

Les faits les plus nombreux sont les communications illégales avec un détenu (84 faits), suivis par les recels (45 faits), puis les usages de produits stupéfiants (17 faits) et les menaces et intimidations contre personne dépositaire de l'autorité publique et assimilée (14 faits).

Il est à relever que si, sur la période considérée, la moyenne mensuelle était de l'ordre de 12 faits signalés, elle montait entre janvier et juin 2013 à environ 13 par mois, pour descendre à 8,5 entre août 2013 et mars 2014 (et d'environ sept par mois, sur les six mois précédant la visite – d'octobre 2013 à mars 2014).

Au mois de juillet 2013, 32 faits ont été signalés. Cette augmentation correspond à une opération de perquisition conduite sur commission rogatoire au sein de l'établissement. Un examen sur une plus longue période de temps montre le passage d'une moyenne mensuelle de 15,1 faits pour les deux premiers trimestres 2013 à une moyenne de 9,7 faits au dernier trimestre 2013, puis 5,6 faits par mois au premier trimestre 2014.

Il existe un protocole de signalement des incidents mis en place depuis octobre 2010 mais il semble que l'information en temps réel de l'autorité judiciaire ainsi prévue ne soit plus en cours au moment du contrôle et depuis l'arrivée du chef d'établissement. Les contrôleurs ont examiné l'ensemble des courriels et des correspondances adressés au parquet de Bastia ou à l'autorité judiciaire. Ils montrent qu'au moins à trois reprises, des informations ont été transmises soit au parquet soit à un juge d'instruction avec un délai important, supérieur à plusieurs jours, cela depuis le début de l'année 2014.

Le juge de l'application des peines (JAP) de Bastia est informé des incidents commis en détention de deux manières : il reçoit les rapports administratifs établis par le chef d'établissement et les décisions rendues par la commissions de discipline quand ces incidents revêtent la qualification de fautes disciplinaires et qu'ils ont été poursuivis. Le JAP classe ces documents dans les dossiers qu'il constitue par personne détenue et tient compte des sanctions disciplinaires pour les retraits de crédit de réduction de peine (cf. § 9.3.1.2).

Les notes hebdomadaires d'ambiance transmises par le chef d'établissement à l'administration centrale ont été communiquées aux contrôleurs. Treize d'entre elles (couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 4 avril 2014) ont été examinées (à l'exception de la note relative à la période du 24 au 30 janvier 2014). Elles montrent un climat de détention décrit comme généralement calme.

Il est cependant relaté un incident relatif à la disparition d'une clé du poste de la porte d'entrée principale, restée ouverte pendant environ deux heures un matin. Il est fait état d'un

---

<sup>18</sup> Sur la base de l'état 4001 autour de plusieurs index : usage de stupéfiants, autres infractions à la législation sur les stupéfiants, communication illégale avec un détenu, recels, autres coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels, menaces ou chantages dans un autre but : atteintes à la dignité et à la personnalité, menace, intimidation contre dépositaire de l'autorité publique et assimilé.

rapport qui laisserait apparaître « de nombreuses carences dans la chaîne hiérarchique : départ du gradé de nuit et de l'équipe malgré l'absence de la clé, pas d'information au gradé de jour, permanence de l'établissement, absence de double verrouillage de la porte ». Ce rapport n'a pas été communiqué aux contrôleurs. Il ne semble pas non plus que le parquet de Bastia ait été informé de cet incident.

Est également rapporté un incident survenu au centre hospitalier de Bastia dans la chambre sécurisée le 26 mars 2014 (cf. *infra* § 6.4).

Les contrôleurs ont examiné l'ensemble des rapports d'enquête entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 mars 2014, soit cinquante-quatre comptes-rendus d'incidents ou rapports d'enquête, dont deux ont débouché sur deux décisions de classement sans suite. Il en ressort les éléments suivants :

- dix concernent des femmes, dont quatre la même personne détenue. S'agissant de cette dernière, trois ont été rédigés en une seule journée à 10h, 10h45 et 10h55. Rapportée au nombre de femmes détenues, la proportion de comptes-rendus d'incidents est très supérieure à celle constatée dans les détentions des hommes ;
- trente-sept comptes-rendus relatent des incidents mettant en cause des hommes en maison d'arrêt et cinq ceux en centre de détention, soit un total de quarante-deux. S'agissant des premiers relatifs à la maison d'arrêt ils concernent pour quatre d'entre eux, des draps déchirés ou disparus au moment du changement de draps, et des violences entre personnes détenues à quatre reprises. Les autres incidents concernent la découverte d'un balai d'auxiliaire dans une cellule, des crachats devant une caméra de surveillance, un refus de plateau de repas, un incendie de cellule, la découverte d'un grand nombre de médicaments lors d'une fouille de cellule et, à une reprise, des insultes à l'égard d'un personnel féminin. Pour une même personne détenue, les mêmes faits font l'objet de deux comptes-rendus d'incidents établis à 11h42 et 11h57 ;
- s'agissant des cinq incidents recensés concernant des personnes détenues affectées aux CD, l'un concerne un bris d'antenne de poste de radio au quartier disciplinaire, la découverte de médicaments et de divers objets et trois concernant une altercation entre trois personnes détenues (un compte-rendu par mis en cause).

En extrayant du logiciel GIDE les éléments relatifs au devenir des comptes-rendus d'incidents, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2014, quatre-vingt-quatorze procédures sont enregistrées. Elles concernent pour seize d'entre elles des personnes affectées au centre de détention, pour soixante-sept des personnes affectées aux quartiers de maisons d'arrêt et pour onze des femmes.

L'ensemble a donné lieu à trente-trois classements sans suite (35 %) et à huit annulations (dont sept visant des personnes détenues affectées au centre de détention). Ces données sont en contradiction avec celles évoquées plus haut qui montraient une forte représentation des femmes parmi les personnes faisant l'objet de procédures d'incidents : même si cette représentation persiste avec ces données, elle est nettement moins marquée.

L'examen des statistiques transmises à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille montre les éléments suivants :

	Janvier 2014	Février 2014	Mars 2014
Comportements auto agressifs	0	0	0
Suicides avec décès	0	0	0
Violences sur le personnel, bousculades	1		
Violences sur le personnel, insultes	4	8	
Violences entre personnes détenues	NR*		6
Dégradations volontaires (bris)	NR	0	7
Découverte d'objets prohibés : téléphones	NR	2	1
Stupéfiants	NR	2	
Armes	NR	1	
Argent	NR	1	2
Alcool	NR	1	
LIEU DE DECOUVERTE			
MA	5	15	17
CD	0	0	0

\*NR : non renseigné

Ce tableau montre que l'intégralité des incidents recensés selon les formulaires de l'administration pénitentiaire met en cause des personnes détenues écrouées dans les quartiers maison d'arrêt. Un certain nombre des faits rapportés ne coïncide pas complètement avec les comptes-rendus d'incidents dont les contrôleurs ont pris connaissance sur la même période (notamment pour les insultes à l'égard des personnels ou des violences entre personnes détenues).

## 4.5 La discipline

### 4.5.1 La procédure disciplinaire

Les contrôleurs ont examiné le registre de la commission de discipline pour la période du 5 décembre 2013 au 3 avril 2014, soit quinze réunions de la commission de discipline. Quarante-cinq dossiers concernaient des personnes détenues affectées à la maison d'arrêt des hommes, neuf des femmes détenues, quatre des personnes condamnées affectées au quartier centre de détention, soit un total de cinquante-huit dossiers examinés.

Quarante-sept des personnes comparantes étaient assistées par un avocat, sept ne l'étaient pas et dans quatre autres dossiers, cette mention n'était pas renseignée.

Quatre dossiers ont été reportés.

Parmi les fautes disciplinaires poursuivies, treize concernaient des insultes ou des outrages à des personnels de surveillance, deux des violences à l'encontre d'un membre du personnel, cinq à l'encontre de personnes détenues, neuf des refus de se soumettre à une mesure de sûreté (fouilles), dix des introductions ou détention de substances illicites.

Une seule décision de relaxe a été prononcée ; trois avertissements, sept décisions de placement au quartier disciplinaire, dont quatre assorties partiellement ou totalement du sursis ont été prononcées. Les quarante-sept autres décisions sont toutes des sanctions de confinement prononcées pour certaines avec sursis (dix dont deux avec un sursis partiel), assorties pour dix-sept d'entre elles d'une privation de télévision.

L'examen du temps écoulé entre la date de commission des faits et celle de la commission de discipline (à partir de l'analyse d'un échantillon de six commissions de discipline en janvier 2014) montre que le délai est toujours inférieur à un mois.

Ces données ne coïncident pas du tout avec celles transmises à la direction interrégionale des services pénitentiaires, qui pour le mois de janvier 2014 fait état d'un seul dossier de procédure disciplinaire, ayant entraîné une sanction de confinement avec privation d'appareil, ni pour le mois de février 2014 (quatre dossiers disciplinaires) Pour la même période, il a été relevé vingt-sept examens de procédures disciplinaires en commission de discipline.

Le processus d'enquête est organisé ainsi : toutes les enquêtes sur les comptes-rendus d'incidents sont effectuées par le chef du bureau de la gestion de la détention.

A chaque roulement, deux agents sont affectés au service des quartiers. Il n'existe pas d'agents dédiés au quartier disciplinaire ni au quartier d'isolement. Une tentative avait été faite en 2013 de créer des postes à profil dédié aux quartiers mais cette procédure n'a pas débouché. Les services des agents sont organisés en 3x3 (cf. *supra* §. 2.4.2) et la plupart du temps, ce sont les mêmes personnels qui, lorsqu'ils sont de service, sont affectés aux deux quartiers.

Il est indiqué aux contrôleurs que le recours fréquent à la sanction du confinement tiendrait autant aux profils psychologiques des personnes prévenues de fautes disciplinaires qu'à la pratique de levée des sanctions de cellule disciplinaire sur indication médicale.

Il n'y a pas de gradé en permanence aux quartiers et lorsque la présence d'un premier surveillant est nécessaire, il est fait appel au gradé de roulement. Certains agents suggèrent à cet égard que le gradé de roulement affecté aux parloirs puisse remplir ce rôle. Une note de service du 24 mars 2014 détermine les agents qui, à compter de cette date, dans chaque équipe, seront affectés à la brigade QI/QD, soit quatorze agents.

#### **4.5.2 La commission de discipline**

La commission de discipline se réunit une fois par semaine, le jeudi, sauf lorsqu'il y a des mises en prévention. Les contrôleurs n'ont pu assister à une commission de discipline, celle prévue lors de leur visite ayant été déplacée en raison d'une réunion extérieure mobilisant tous les membres de l'équipe de direction.

La présidence de la commission est rarement exercée par la directrice, selon les constatations faites par les contrôleurs, l'adjoint ayant présidé la quasi-totalité des commissions examinées, à deux exceptions près.

Un seul assesseur a été désigné par une ordonnance de la présidente du tribunal de grande instance de Bastia du 7 novembre 2011. Elle en a informé l'établissement par un courrier du 9 novembre 2011.

A la prise de fonction du chef d'établissement, les décisions de délégations de compétences ont été mises à jour et remises aux contrôleurs. Elles sont disponibles à l'étage des quartiers. Une note de service, également disponible au même endroit, indique les présidences de la commission de discipline en l'absence du chef d'établissement (note du 10 octobre 2013).

#### **4.5.3 Le quartier disciplinaire**

Le quartier disciplinaire et le quartier d'isolement sont installés au premier étage hors de la zone de détention.

A l'arrivée à l'étage, la distribution entre les deux ailes, celle du quartier disciplinaire et celle du quartier d'isolement, s'effectue depuis un palier comportant le poste de surveillance, l'accès à la cour de promenade des quartiers, deux bureaux d'entretien et la salle de la commission de discipline.

Il comporte également un rayonnage de livres qui fait office de bibliothèque commune pour les deux quartiers. Il comporte un choix varié de livres.

Les cellules du quartier disciplinaire sont toutes de dimensions analogues. Elles comportent un sas fermé par une grille située derrière la porte pleine de la cellule.

Elles ne disposent pas de ventilation autre qu'une fenêtre de petite dimension. La cour de promenade n'est pas accessible dès qu'il pleut de manière trop intense : elle est alors envahie d'eau. Elle ne dispose pas non plus d'un auvent permettant de s'abriter du soleil lorsque les conditions météorologiques sont très favorables (par grande chaleur notamment).



*Une des deux cours de promenade du QD/QI*

## 4.6 L'isolement

### 4.6.1 La procédure d'isolement

Les contrôleurs ont examiné les cinq dossiers des personnes placées l'isolement. Quatre le sont à leur demande. La plus ancienne est placée à l'isolement depuis le 29 mai 2012. Les prolongations sont de la compétence de l'administration centrale.

L'ensemble des procédures est complet et il n'a pas été constaté de retard dans les renouvellements des placements à l'isolement. Pour l'un des dossiers figurent les avis du médecin de l'unité sanitaire ainsi qu'un avis du SPIP.

Toutefois, ne sont pas apparus distinctement les critères qui présidaient au choix du recours à la procédure d'isolement, et donc au placement de la personne qui en fait la demande au quartier d'isolement, de ceux qui conduisent à l'affectation dans l'unité 6. Si, sur les cinq personnes disposant formellement du statut d'isolé, quatre le sont à leur demande, il résulte cependant de la consultation des dossiers que certaines devraient l'être par mesure d'ordre et de sécurité.

#### 4.6.2 Le quartier d'isolement.

Il est situé au même niveau que le quartier disciplinaire, sur la partie droite depuis l'accès ; la surveillance en est assurée par la même équipe de surveillants. La cour de promenade comporte les mêmes inconvénients que celle du quartier disciplinaire. Les personnes détenues isolées ne la fréquentent pas.

Toutes les personnes placées à l'isolement ont été rencontrées par les contrôleurs. Les dossiers de placement à l'isolement et de renouvellement ont été examinés. Ils ne soulèvent pas d'observations particulières.

Les observations relatives aux personnes détenues isolées sont systématiquement portées sur le cahier électronique de liaison et, de plus, les agents tiennent un cahier manuscrit qui leur sert à la transmission des consignes.

## 5 LA VIE QUOTIDIENNE

### 5.1 La procédure d'accueil des arrivants

#### 5.1.1 Les formalités d'écrou et de vestiaire

L'arrivant, accompagné soit par des surveillants pénitentiaires s'il est transféré d'un autre établissement soit par des policiers ou des gendarmes s'il vient de liberté, est conduit en voiture ou en fourgon pénitentiaire devant les locaux du greffe et du vestiaire. Ceux-ci se situent au fond de la cour du CP de Borgo près des bureaux du vagemestre et de la surveillante qui gère le téléphone, face à la grille d'entrée des véhicules.

Menotté, il accède à un sas qui dessert à gauche le bureau du service infrastructure ainsi que les bureaux du greffe et à droite, les locaux des vestiaires.

Dans ce sas, on trouve, en face de la porte d'entrée, une salle d'attente de 4 m<sup>2</sup>, pour les arrivants et les sortants, propre, vaste et claire.

Elle est carrelée, peinte en blanc et gris, avec une fresque sur l'un des murs.

Un banc fait face à la porte et des affiches sont accrochées au mur pour renseigner l'arrivant (tableau relatif au SPIP et affiches concernant la violence).

A côté de la porte de la salle d'attente, est installé un petit bureau en bois pour poser les menottes ou les sacs des arrivants puis, à droite, se trouve une première cabine de fouille de 1,50 m de côté, avec un décrochement à gauche de 0,80 m. Un caillebotis est posé au sol et des patères souples sont fixées aux murs. L'ensemble est propre.

En face de cette cellule, est installé un tunnel d'inspection à rayons X avec un écran pour vérifier le contenu des sacs.

Le passage est étroit pour les déplacements entre la cabine de fouille et l'appareil.

De nombreuses notes de service sont affichées un peu partout. Le jour du contrôle, quelques sacs et cartons attendaient dans un coin.

Si l'on continue vers la droite, l'on trouve la porte du local des vestiaires, des sanitaires de 4 m<sup>2</sup> (douche et sanitaires dans un local encombré de produits d'entretien) puis un couloir de 1,10 m de large, peint en noir jusqu'à mi-hauteur, qui permet d'accéder à la détention, après avoir franchi une porte métallique noire.

C'est dans cet étroit couloir, en face des poubelles, que se situe une deuxième cabine de fouille qui peut aussi servir de salle d'attente. Elle est entièrement carrelée : carreaux blancs sur les murs (un carreau est abîmé) et de couleur, et d'un beige douteux au sol. L'éclairage ne fonctionne pas. Un banc en bois est scellé au sol. Une grille ferme cet espace.

Sur la gauche, à côté de la salle d'attente, à mi-hauteur s'ouvre le guichet du greffe. C'est par cette ouverture que l'arrivant va être en contact avec l'un des agents de ce service.

Le greffe est composé de quatre personnes : un secrétaire administratif, chef de service, exerçant son activité à 80 %, depuis le 3 septembre 2013, un gradé et deux surveillants en postes fixes, l'un travaillant le matin et l'autre l'après-midi. Le service occupe deux bureaux communicants :

- l'un, de 11,25 m<sup>2</sup>, où se trouvent deux tables de travail, le coffre pour les valeurs, des classeurs, des dossiers, un ordinateur... Cette pièce s'ouvre à droite sur un dégagement de 2 m sur 1,50 m qui donne sur le sas où se trouve l'espace réservé au guichet. Une baie vitrée, ouvrant sur un petit espace de verdure, éclaire ce dégagement. Dans ce local se trouvent également l'appareil photo, le matériel pour les empreintes et des panneaux renseignant sur les mouvements (TGI Bastia, TGI Ajaccio, mineurs, hôpitaux, MAF, PSE, les transferts, les entrées, les sorties) ;
- l'autre pièce est le bureau du gradé, il est tout en longueur comme celui du vestiaire. C'est un espace contenant des étagères avec des dossiers, des classeurs, un ordinateur et deux bureaux, éclairé par des Velux®. Il donne au fond sur la pièce des archives, contigüe à la deuxième salle du vestiaire.

L'arrivant reçoit un numéro d'écrou et est enregistré dans le cahier électronique de liaison (CEL) comme arrivant. Il est affecté à l'unité 6. Sa fiche pénale est établie sur GIDE à partir des renseignements demandés : escorte, extrait de jugement, mandat de dépôt puis précisions sur l'état civil : nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité, filiation, taille, signes particuliers, niveau d'études, permis, vérification d'adresse et personnes à prévenir. On prend ses empreintes digitales ainsi qu'une photo.

Tout ce qui concerne les objets de valeur et l'argent est noté sur une fiche « dépôt de fonds, valeurs et bijoux » appartenant à la personne détenue. Cette fiche est signée par elle, le contenu mis au coffre, puis la fiche est déposée au service comptabilité.

Ensuite, le greffe ouvre un dossier papier.

Pour le prévenu, il sera demandé un retour de l'original du mandat de dépôt au juge des libertés et de la détention (JLD). Une copie de la notice individuelle sera envoyée au chef de détention, au vagemestre et à l'unité sanitaire par télécopie. Une demande de casier judiciaire (bulletin n° 1) est effectuée.

Pour une personne détenue terroriste ou médiatique, il est nécessaire d'aviser la direction interrégionale des services pénitentiaires.

Ce travail effectué par un membre du personnel est contrôlé par le responsable. Deux signatures sont apposées au bas du document.

Lorsque toutes les formalités ont été réalisées avec le greffe, la personne incarcérée qui a donc désormais un numéro d'écrou passe dans le local des vestiaires qui avoisine les locaux du greffe sur la droite.

L'agent du vestiaire reçoit les étiquettes auto collantes avec les nom, prénom, numéro d'écrou, date d'écrou et future affectation (MAF, mineurs, MA, CD).

Le vestiaire se situe dans un grand local tout en longueur, de 14 m de long sur 2,50 m de large (35 m<sup>2</sup>), composé de deux pièces sans fenêtres, séparées par des étagères et un tissu qui est, en fait, un drapeau corse. Les néons sont allumés en permanence.

Dans la première salle, on trouve des chariots, un tableau blanc où sont notés les mouvements (arrivées et départs), deux bureaux dont l'un équipé d'un ordinateur et sur tout le mur de gauche, une rangée d'étagères qui monte jusqu'au plafond et qui contient les sacs vidés de leur contenu que possédait l'arrivant, des nécessaires d'hygiène et d'entretien, ainsi que des couvertures, des draps et des taies sous emballage plastique transparent, et une trentaine de valises métalliques vides.

Dans le deuxième espace, des étagères, de part et d'autre, contiennent les effets des personnes incarcérées. Ils sont rangés dans de petites valises métalliques classées selon les secteurs d'affectation des personnes détenues : mineurs, femmes, MA ou CD. On trouve aussi un petit espace de détente avec un ventilateur, un four à micro-ondes, un réfrigérateur, une cafetière, plusieurs drapeaux accrochés au fond (de la Corse et de Che Guevara) et un grand panneau pour reconnaître les appareils interdits (minuscules clé USB, chargeurs de toutes sortes).

Comme le bagage de l'arrivant a été passé aux rayons X et que lui-même a été fouillé, il est accueilli par le surveillant du vestiaire qui, avec des gants, ouvre son sac et retire tout ce qu'il ne pourra pas garder en cellule (les vêtements à capuche, les serviettes de bain trop grandes, les papiers personnels...). Le surveillant du vestiaire fait des photocopies (au greffe) de tous les documents personnels : passeport, carte d'identité, carte vitale. Ces photocopies seront ensuite acheminées dans les divers services concernés : BGD, unité sanitaire, SPIP.

Le surveillant du vestiaire remet ensuite à l'arrivant un nécessaire de correspondance (deux enveloppes affranchies, un stylo à bille et deux feuilles de format A4) ; ainsi qu'un extrait du règlement intérieur de l'établissement, le livret d'accueil traduit dans une langue qu'il comprend (anglais, russe, roumain, espagnol, arabe et portugais) et le planning de la première semaine de détention.

Il n'existe pas de version de ce document en italien, mais un exemplaire en langue corse est également mis à disposition de la population pénale. Le livret d'accueil, par ailleurs succinct, ne donne aucune information sur les activités quelles qu'elles soient ni sur les procédures d'inscription à ces dernières.

L'arrivant reçoit ensuite son paquetage : une serviette et un gant de toilette, un torchon, ainsi que deux draps, une taie d'oreiller et un oreiller, une housse de matelas et une couverture, un bol, des couverts en inox et un verre.

Il reçoit en outre deux autres nécessaires :

- un nécessaire d'hygiène composé d'un tube de dentifrice, d'une brosse à dents, de la crème à raser et de cinq rasoirs jetables pour les hommes, du shampoing, des mouchoirs en papier, du gel douche, d'un peigne (ou d'une brosse à cheveux pour les femmes), d'un savon et des serviettes hygiéniques pour les femmes ;
- un nécessaire pour l'entretien de la cellule : des sacs poubelle, une dose de lessive liquide, une dose de produits nettoyants tous usages, un rouleau de papier toilette et une éponge.

Dès son arrivée, la personne détenue arrivante se voit proposer également soit par l'agent vestiaire, soit par l'agent de la MAF ou le premier surveillant, un lot de sous-vêtements et une paire de claquettes :

- pour une personne détenue homme : deux slips et deux paires de chaussettes ;
- pour une personne détenue femme : deux culottes, deux paires de chaussettes et un soutien-gorge.

L'arrivant signe la fiche portant inventaire de ses affaires personnelles conservées au vestiaire et de ce qu'on lui a remis. Cette deuxième fiche indique le coût de chaque objet et prévient que toute détérioration ou paquetage incomplet, lors de la libération ou lors d'un transfert, donnera lieu à réparation au profit du Trésor public.

Il a été indiqué aux contrôleurs que la fiche relative à l'état du paquetage à la libération semble ne jamais donner de résultat et qu'on note en moyenne une perte de 50 % sur les paquetages remis à l'entrée.

Les affaires personnelles sont ensuite rangées dans une valise métallique avec le nom de l'arrivant. Tout est consigné sur le cahier électronique de liaison (CEL).

Un accès gratuit des arrivants condamnés au téléphone est autorisé pour la somme de 1 euro. Mais il n'y a pas de poste téléphonique ni au greffe ni aux vestiaires. Ce n'est que lorsqu'il arrive soit à l'unité 6 pour les hommes (cinq cellules arrivants), soit à la maison d'arrêt des femmes (deux cellules arrivantes), soit au quartier des mineurs (une cellule) que l'arrivant pourra téléphoner pour prévenir ses proches.

Pour chacun des arrivants, il est enfin remis ou proposé :

- un sac transparent, contenant les affaires autorisées, posé sur un chariot, qui sera acheminé dans son quartier arrivants ;
- un repas chaud adapté aux régimes spéciaux, proposé de jour comme de nuit (barquette sous vide avec ou sans porc, entrée froide, baguette de pain). Il est stocké pour le service de nuit aux cuisines dans le réfrigérateur prévu à cet effet et pourra être réchauffé au four à micro-ondes, lorsque la personne arrivante sera

conduite dans son bâtiment ;

- de jour comme de nuit, une douche. En service de nuit, le premier surveillant est chargé d'organiser le suivi de cette obligation.

### 5.1.2 L'unité des arrivants hommes et des personnes vulnérables (dite « unité 6 »)

C'est une unité fermée sur deux étages de vingt-trois cellules au total, avec un escalier central et un bureau des surveillants, appelé « kiosque » au premier étage, qui donne sur toutes les cellules comme dans les autres unités.

Lors de la visite des contrôleurs, il y avait sept hommes écroués dans le quartier des arrivants de l'unité 6 et vingt-cinq personnes détenues au quartier des personnes « vulnérables » qui ne disposent pas du statut et des garanties de l'isolement, dont neuf présentes pour atteintes et violences sexuelles.

Les cellules arrivants de l'unité 6 sont au nombre de cinq. Elles sont situées au deuxième étage, en face du kiosque, sur le côté droit, séparées des autres cellules par une porte métallique blanche et par des barreaux sur la rambarde. Un couloir d'une douzaine de mètres dessert les cellules aux portes peintes en beige.

Ces cellules, doubles, peuvent accueillir dix arrivants qui resteront dans ce secteur de quatre à six jours maximum. Tant qu'il y a de la place, les cellules ne sont pas doublées (il peut aussi y avoir des affectations directes au sein de l'unité dite des « vulnérables » lorsqu'il y a trop d'arrivants à la fois. Ils seront vus en audience très vite par le major qui les affectera en urgence dans cette unité).

Les cellules des arrivants ont une surface de 12 m<sup>2</sup> ; elles paraissent neuves, extrêmement propres ; les murs sont blancs. Dans chaque cellule, des sanitaires, fermés par une porte, comportent une douche abritée par un rideau en plastique, une cuvette de WC sans abattant et, dans un renforcement carrelé, un grand lavabo avec eau chaude et eau froide, surmonté d'un miroir.

On y trouve également deux lits superposés ou placés côte à côte, une petite table en métal de forme oblongue bleue marine, scellée au sol, deux chaises en plastique, un panneau de liège où sont affichées plusieurs notes de service (le planning, un document pour se domicilier auprès de l'administration pénitentiaire, les aides possibles pour les personnes sans ressources financières suffisantes, des informations concernant le service pénitentiaires d'insertion et de probation), un réfrigérateur, une étagère et un écran de télévision.

La fenêtre, de 80 cm de côté, est barreaudée ; elle donne sur le « jardin » du CD.

Un inventaire est fait lors de l'arrivée en cellule. Il concerne :

Tableau : inventaire des cellules

Mobilier	Coût estimé à
Le lit	200 €
L'armoire et la table	122 €
La chaise	23 €
La TV et le cordon	150 €
Le plafonnier	18 €
La poubelle	6 €
La balayette	4 €
Le réfrigérateur	150 €
La fenêtre "petit modèle"	122 €
Le panneau de liège	16 €
Le néon	7 €
Le matelas	38 €
La vitre œilleton	18 €
La porte des WC	45 €
Les WC et la lunette	45 et 12 €
Le miroir	23 €

Les arrivants sont reçus dans les vingt-quatre heures ou quarante-huit heures par le gradé chargé des affectations en charge du bureau de gestion de la détention (BGD), par des personnels de l'unité sanitaire et du SPIP. Il n'y a pas de réunion collective organisée par le SPIP à destination des arrivants.

Une CPU va décider de leur affectation, ou parfois, entériner l'affectation proposée par le chef de détention ou le BGD qui, selon les profils des arrivants, de par leur bonne connaissance de la détention, ont déjà opté pour telle ou telle unité. Il a pu être dit aux contrôleurs que c'étaient les personnes détenues qui, à Borgo, choisissent eux-mêmes leur affectation. Les contrôleurs ont assisté à une CPU « arrivants » en présence de la direction, d'une secrétaire, du major, d'une conseillère d'insertion et de probation (CPIP) et du responsable local de l'enseignement (RLE).

La CPU (engagement 123 du référentiel RPE) formalise un bilan individualisé et fixe systématiquement les premières orientations pour chaque personne détenue arrivant. Les synthèses ainsi réalisées sont enregistrées sur le cahier électronique de liaison (CEL), consignées sur le livret individuel de la personne détenue et portées à la connaissance de la personne incarcérée par l'un des membres de la commission. La surveillante du BGD doit également faire viser la synthèse de la CPU par la personne détenue.

Dix-sept cas ont été évoqués dont ceux de deux arrivantes femmes. Les affectations se font en raison du profil de la personne détenue : s'il est *primo* arrivant ou récidiviste, son type d'affaire, s'il est transféré d'un autre établissement, s'il revient de l'hôpital psychiatrique, sa personnalité, son désir de suivre des activités, de travail, d'aller au centre scolaire, ses compétences, s'il a des addictions, son agressivité, ses tendances suicidaires ou non, les interdictions de communiquer, s'il est indigent, s'il doit faire l'objet d'une surveillance

spécifique (suicidaire ou sécuritaire). Mais cette démarche paraît formelle, puisqu'ainsi qu'il a été indiqué précédemment, l'affectation en détention est décidée par le chef de détention, qui répond aux *désirata* de la personne détenue.

Durant leur séjour à l'unité 6, les arrivants ne doivent pas croiser les autres personnes détenues (mais ils se croisent au sport et à l'unité sanitaire).

Ils ne peuvent descendre en promenade qu'une heure par jour, de 12h30 à 13h30. Ils ont une salle d'activités dédiée à droite du kiosque tandis que les « vulnérables » en ont une autre, à gauche du kiosque. Ces deux salles d'activités sont vides et ne contiennent qu'une table et des chaises en plastique.

Dans la salle des arrivants, cependant, une étagère avec quelques jeux de société se trouve sur le côté droit du mur et sur une table traînent quelques journaux. Derrière cette première salle, les contrôleurs ont pu accéder à une deuxième qui est dotée de trois ordinateurs qui fonctionnent. Mais cet espace n'est pas utilisé faute d'intervenant. Elle contient du linge, répertorié, sur une étagère.

Les six surveillants affectés à l'unité 6 travaillent aussi à l'unité 5. Durant leur journée de 12 h, ils sont toujours trois : un à l'unité cinq et deux à l'unité six.

Tous ont indiqué qu'ils avaient demandé cette affectation.

Durant la visite des contrôleurs et selon les personnes détenues dans cette unité, le personnel s'y montre particulièrement à l'écoute et fait preuve d'une grande humanité.

La prise en charge des personnes détenues arrivant au sein du CP de Borgo constitue un enjeu majeur depuis 2007 avec l'expérimentation des règles pénitentiaires européennes. Depuis cette date, l'établissement s'est engagé à ce que l'accueil en prison se rapproche le plus possible de celui reçu par les personnes à l'extérieur.

Cette procédure de mise en conformité de la procédure d'accueil des arrivants avec le référentiel des Règles pénitentiaires européennes a été pour la première fois mise en œuvre en 2008 et validée par l'organisme *AFNOR* avec la labellisation du quartier des arrivants. Cette labellisation a été régulièrement reconduite chaque année.

Pour les femmes, le processus d'arrivée s'effectue à la maison d'arrêt des femmes (cf. *infra* §. 5.2.5).

S'agissant des mineurs, la procédure est décrite à propos du quartier des mineurs (cf. *infra* §. 5.2.3.3).

## 5.2 La détention, les espaces collectifs et les cellules

### 5.2.1 Le quartier de maison d'arrêt des hommes<sup>19</sup>

Le bâtiment abritant l'essentiel de la détention hommes – 140 cellules – est une construction originale. Le plan dessine deux cubes qui se joignent par deux angles dessinant une forme de huit, disposant, au centre de chacune des boucles, d'un patio carré avec des bassins<sup>20</sup>, des espaces en herbe et des arbustes et dont les pourtours grillagés<sup>21</sup> assurent les accès aux unités.

A l'intérieur comme à l'extérieur des bâtiments – rez-de-chaussée plus deux étages et toits en terrasse – certaines façades sont planes et d'autres ont été travaillées avec des saillies triangulaires, dont une face comporte la fenêtre d'une cellule ; ces parties alternent d'une part, sur les côtés des bâtiments et de l'autre, entre le premier et le deuxième étage comprenant les cellules, donnant à l'ensemble une apparence discontinue et agréable.

Le niveau 0 ne comporte pas de cellules.

A partir du promenoir des patios, une porte étroite ouvre sur un escalier d'accès au niveau 1 de chaque unité. Celle-ci, de forme triangulaire et ouverte, éclairée par des puits de lumière, comporte des cellules sur deux niveaux situées sur les côtés de l'angle droit ; le troisième côté comporte, au niveau 2, le poste de surveillance, un petit bureau et de part et d'autre, deux salles polyvalentes dont les fenêtres donnent sur le patio intérieur.

Six unités triangulaires avec deux fois dix cellules superposées ont des ouvertures vers l'extérieur et la septième qui forme la jointure du huit est rectangulaire avec les fenêtres des cellules ouvrant dans les deux patios.

Les six unités sont toutes semblables à l'intérieur, mais du fait du travail architectural sur les façades, les cellules ont des surfaces variables sur un même niveau et entre le niveau 1 et 2.

Ainsi, au niveau 1, les six unités disposent de cinq cellules rectangulaires d'une surface de 11,80 m<sup>2</sup> et de cinq autres avec des saillies d'une surface de 12,10 m<sup>2</sup>, alors qu'au niveau 2, les dix cellules ont des saillies différentes de celles du niveau 1 mais deux unités ont des cellules d'une surface de 14,60 m<sup>2</sup> alors que les quatre autres ont cinq cellules de 14,60 m<sup>2</sup>, quatre de 13 m<sup>2</sup> et une de 11,80 m<sup>2</sup>.

Dans la septième unité, les cellules se font face de chaque côté de l'espace intérieur et les saillies sont différentes entre les deux niveaux donnant au niveau 1 deux fois quatre cellules d'une surface de 12,10 m<sup>2</sup> et une de 14,90 m<sup>2</sup> et, au niveau 2, deux fois quatre cellules de 13 m<sup>2</sup> et une de 14,90 m<sup>2</sup>.

<sup>19</sup> La maison d'arrêt héberge des personnes détenues prévenues ainsi que des personnes condamnées à l'emprisonnement d'une durée inférieure ou égale à deux ans, ainsi que les condamnés dont le reliquat de peine est inférieur à un an.

<sup>20</sup> Depuis des années le système de jets d'eau dans les bassins ne fonctionne plus donnant à ces deux espaces verts bien entretenus un aspect d'abandon.

<sup>21</sup> A l'origine il n'y avait pas de grilles, elles ont été ajoutées après usage.

Chaque cellule dispose de sanitaires fermés avec des WC et un évier avec eau chaude et eau froide entouré de carrelage et surmonté d'un miroir et d'une tablette électrique.

Un simple barreaudage est disposé aux fenêtres à deux vantaux en PVC double vitrage ; il a été rajouté un caillebotis aux deux cellules de confinement des unités 4 et 6.

Les portes en bois dont le cadre est métallique disposent d'un œillette protégé par du plexiglas et sont fermées par une serrure centrale et deux verrous ; deux porte-étiquettes permettent l'identification des personnes détenues.

En régime ouvert, la porte ne dispose pas de serrure permettant à chacun de la fermer. Il semble que « l'on ne se vole pas », selon personnes détenues interrogées.

Une interphonie reliée à un voyant extérieur au-dessus de la porte fonctionne la nuit en cas d'urgence.

La peinture des couloirs, comme celle des cellules est colorée et en bon état général avec des exceptions en fonction de personnes détenues qui dégradent. Les sols sont recouverts de peinture à béton, parfois bien écaillée dans les escaliers et les couloirs.

Il est indiqué aux contrôleurs que tout est repeint tous les trois ans et que cela est possible du fait de la rotation relativement rapide des personnes détenues (fin de peine et transfert) ; à chaque libération d'une cellule, les peintres refont la peinture et les techniciens contrôlent les sanitaires et l'électricité. Alors que les contrôleurs demandaient à visiter la cellule brûlée la semaine précédant leur arrivée, il leur a été ouvert la porte d'une cellule déjà refaite. Toutes les cellules sont équipées de deux lits métalliques superposés, de deux tables avec deux sièges et de deux armoires, sans étagère.

Mais la réalité est très différente selon les unités et la cellule dans la mesure où il n'est pas établi d'inventaire à l'arrivée, ni à la sortie et où la durée de résidence dans les cellules est très variable en fonction de son ou de ses occupants. Ainsi, on trouve fréquemment deux armoires dans une cellule occupée par une seule personne, à l'inverse aucune, dans une cellule où se trouvent deux personnes. Il en va de même pour les tables et les chaises.

Beaucoup de rangements se font avec des boîtes en carton, des étagères avec des planches récupérées. Le matériel est vétuste et il est indiqué aux contrôleurs « qu'il n'y a pas de moyens pour ça ».

Il manque également beaucoup de portes de sanitaires remplacées souvent par des tentures ; beaucoup de fenêtres sont agrémentées de rideaux et de séchoirs à linge extérieurs.

Les cellules disposent le plus souvent d'un poste de télévision, d'un réfrigérateur (voire deux) et de plaques chauffantes disponibles à la cantine.

Les douches sont situées aux deux niveaux, dans l'angle séparant les deux côtés des cellules. Elles sont carrelées et comportent deux bacs séparés par une cloison sans retour ; il n'y a pas de patères ni rien pour poser le savon et le shampoing. Les plafonds sont très marqués par l'humidité, malgré l'existence de ventilations mécaniques contrôlées (VMC).

La porte ouvre directement sur les bacs à douche. L'escalier d'accès au premier niveau

débouche en face de la porte des douches.

Les agents ne comprennent pas pourquoi une douche individuelle n'a pas été installée dans chaque cellule lors de la construction et les personnes détenues le regrettent.

Chaque unité dispose de **deux salles polyvalentes** de part et d'autre du poste de surveillance. Elles ont une surface d'environ 30 m<sup>2</sup> chacune et sont équipées d'une paillasse carrelée et d'un évier. Quelques unes sont en mauvais état – mitigeur cassé, prises électriques absentes ou pendantes à l'extérieur, double vitrage enfoncé, carrelage arraché – et ne disposent pratiquement d'aucun ameublement (il est indiqué par les agents que tout a été cassé – c'est le cas d'une table de ping-pong traînant dans une salle – ou récupéré dans les cellules). D'autres sont aménagées pour y faire la cuisine commune ou y jouer (dans les unités de longues peines). Les deux salles sont toujours fermées à l'unité 4.

Les unités 1 et 7 sont réservées aux condamnés et les unités 2 et 6 aux prévenus ; comme indiqué *supra*, la 6 est réservée aux personnes dites « vulnérables » ou encore « sensibles » ; les trois autres sont mixtes (à l'unité 1 par exemple, les prévenus sont en haut et les condamnés en bas).

Le régime « portes fermées » est strict à l'unité 6 ; il est difficilement vérifiable dans les unités 3 et 4 (en raison des nombreux mouvements existant en permanence) mais de fait « portes ouvertes ».

En régime ouvert, les portes sont ouvertes de 7h à 18h30 avec une fermeture de 30 minutes à 13h, au moment de la relève des agents de surveillance.

L'unité 1 est décrite comme l'unité « des Arabes » et la 2 comme celle « des Corses ».

Les chiffres d'occupation varient d'un jour à l'autre du fait des entrées et des sorties permanentes et, lors de la demande des contrôleurs, 190 personnes détenues étaient présentes dont 50 seules en cellule (il y a 140 cellules à deux lits).

### 5.2.2 Le quartier « centre de détention » (CD)

Le centre de détention, qui avoisine le quartier réservé aux femmes, représente l'équivalent d'une unité de la maison d'arrêt et il est construit selon le même schéma architectural : forme triangulaire, même disposition intérieure à deux niveaux, poste de surveillance et deux salles polyvalentes.

Chaque côté est constitué ici de sept cellules dont les surfaces sont de 12,45 m<sup>2</sup>, 16,44 m<sup>2</sup>, quatre fois 12,98 m<sup>2</sup>, 11,82 m<sup>2</sup> de chaque côté des douches, quatre fois 12,98 m<sup>2</sup>, 16,70 m<sup>2</sup> et 12 m<sup>2</sup>.

Le poste de surveillance a une surface de 7 m<sup>2</sup> et les deux salles polyvalentes 25 et 40 m<sup>2</sup> ; une de ces salles sert de débarras et l'autre est très utilisée comme cuisine et salle à manger : elle est équipée de trois grands réfrigérateurs, d'une large paillasse avec un évier à deux bacs, de trois fours, d'armoires, de tables et de sièges.

Les cellules comprennent un seul lit et l'ameublement est respecté ; les sanitaires ont tous des portes. Elles reflètent l'installation des personnes détenues pour longue peine qui y

séjourment.

Les balcons intérieurs du niveau 2 sont parsemés d'étendoirs à linge, les chaussures de sport sont rangées dans les couloirs, parfois des rideaux de tissu masquent l'entrée des cellules ouvertes.

Une cellule du CD avec deux lits est théoriquement une cellule réservée aux sortants (cf. § 9.4) mais en réalité, cela ne fonctionne pas pour des raisons pratiques, les dates de sortie sont rarement connues précisément, et pour des raisons personnelles, les personnes détenues ne veulent pas faire savoir qu'elles vont sortir et refusent d'y déménager pour quelques jours.

Il n'y a aucune cellule spécifique pour personne à mobilité réduite dans tout l'établissement.

### 5.2.3 Le quartier des mineurs

Le quartier des mineurs a une capacité de cinq places.

Lors de la visite des contrôleurs, deux mineurs étaient hébergés, l'un condamné (il était en placement sous surveillance électronique (PSE) et ne s'était pas présenté à une convocation) et l'autre prévenu.

Un troisième mineur écroué était hospitalisé. Il a pu se trouver jusqu'à six mineurs dans ce quartier. Il n'y a pas de quartier spécifique pour les jeunes filles mineures au CP de Borgo ; dès lors qu'une mineure est écrouée, elle doit être transférée sur le continent, généralement au quartier des femmes du centre pénitentiaire des Baumettes à Marseille.

Il n'existe pas d'autres quartiers pour la détention des mineurs sur l'île.

#### 5.2.3.1 Les locaux

Situé au rez-de-chaussée du bâtiment administratif, à gauche de la porte d'entrée du hall qui dessert la zone d'attente des parloirs et l'escalier menant aux bureaux de la direction, le quartier des mineurs est séparé du reste de la détention, à l'exception du quartier de semi-liberté qui occupe le premier étage de l'aile de ce bâtiment.

Il n'y a pas de sonnette pour y accéder. Il faut donc frapper à la porte pour que le surveillant en charge de ce bâtiment vienne ouvrir. Son bureau se trouve au premier étage, qui abrite le quartier de semi-liberté (QSL). Le quartier des mineurs se trouve en dessous, au rez de chaussée.

En entrant, un petit escalier mène à gauche au QSL et en face, une deuxième porte ouvre sur le quartier des mineurs. Une fois franchie cette porte de séparation, l'on pénètre dans un sas assez large de 2,50 m sur 1,50 m, dont le sol est abîmé et la peinture jaune pâle, à mi-hauteur, passablement délavée.

Dans ce sas, à gauche, sur un panneau d'affichage sont apposés le règlement du quartier des mineurs, des consignes et le planning des journées. Puis, sur le même côté du mur, est installée une cabine téléphonique en face de laquelle se trouve une armoire électrique. Le couloir, long d'une douzaine de mètres et large de 1,20 m, au sol gris et aux murs jaunes et

blancs, est toujours éclairé par la lumière électrique ; on trouve un point incendie, au centre, entre les portes des cellules.

Cet espace dessert à gauche le couloir qui mène aux cinq **cellules** des mineurs et à droite, à la grande salle d'activités qui semble être le cœur de ce quartier. Comme ce bâtiment est en forme de L, les fenêtres des cellules, comme les baies vitrées de la salle d'activités, donnent toutes sur la cour.

Sur le côté des portes des cellules, de couleur bleu marine, sont installés deux interrupteurs : la veilleuse et l'acquit.

La première cellule est utilisée comme salle de cours ou pour des entretiens avec l'éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et la psychologue en charge des mineurs.

Ces cellules, toutes d'une surface de 9,50 m<sup>2</sup>, sont claires ; les fenêtres barreaudées ouvrent sur la cour de promenade. Un lit à une place est placé soit le long du mur à droite, soit à gauche ; en face se trouvent successivement une table, des étagères et un poste de télévision en hauteur. Toutes les cellules possèdent une douche séparée par un rideau et des sanitaires individuels. Des traces d'usure et un enfoncement dans le mur ont été relevés dans deux cellules.

Les cellules sont sales et mal rangées ; les lits non faits et en désordre, les sacs glissés sous le sommier, les tables encombrées de CD de musique, de papiers, de livres, de sucre, de vêtements. Les murs et le sol sont abîmés et porteurs de traces d'usure, les chaussures sont posées sur le rebord de la fenêtre. Une douche fuit. Dans l'une des deux, se trouvent un réfrigérateur et une plaque chauffante sale. Quelques photos personnelles sont accrochées au mur. Le tout donne une impression de négligé.

La dernière cellule est réservée aux arrivants. Au bout du couloir, un placard sert de réserve. On y trouve même un sapin de Noël décoré.

De l'autre côté du couloir, la **salle d'activités**, s'une surface de 33 m<sup>2</sup>, forme un vaste rectangle tout en longueur, comprend, face à la porte d'entrée, un bloc cuisine avec un évier en inox et des plaques chauffantes encastrées dans des carrelages roses et blancs, ainsi qu'un réfrigérateur.

À gauche de la porte d'entrée, sont installés deux fours à micro-ondes et une machine à laver ; à droite, sont accrochées des étagères avec des sacs en plastique servant de poubelles ; sur ces étagères sont rangés des réserves de nourriture et des jeux de société ; au centre de la salle, une table, entourée de quatre chaises en plastique, est utilisée pour les repas mais aussi pour des jeux de cartes ; des canettes traînent.

Un peu plus loin, est installé un baby-foot en bon état et au fond, trois ordinateurs (dont l'un ne fonctionne pas). Ils servent surtout à regarder des films et écouter de la musique, parfois aussi à faire des exercices pour l'un des deux enfants qui va à l'école avec une intervenante du centre scolaire. La salle est très claire car de larges baies vitrées ouvrent sur la **cour** d'une surface de 70 m<sup>2</sup>.

Celle-ci, entourée de hauts murs, est décorée sur tout le mur de droite par une fresque qui représente une plage avec deux palmiers et une ville au loin, dans des couleurs bleue et orange. C'est une œuvre qui a été réalisée par les mineurs avec la PJJ et dont la réalisation devrait se poursuivre, afin de couvrir les autres murs de la cour. Les murs sont peints en bleu clair ; ils sont très sales ce qui, avec le sol noirâtre et usé, donne une impression tout à fait sinistre à cet espace où traînent quelques chaises en plastique et des débris ainsi que des chaussures et des vêtements oubliés.

Il se dégage de l'ensemble, salle d'activités et cour de promenade, une atmosphère de « non-vie », d'abandon. Deux caméras sont installées dans la cour et sont situées dans les coins en diagonale mais il n'y a pas de caméra dans la salle d'activités. Les enfants sont enfermés de 18h30 à 7h le matin et entre 12h30 et 13h15.

### 5.2.3.2 Les personnels

Même s'il est difficile de mettre en place des activités pour les deux enfants hébergés au moment du contrôle, des personnels sont présents et impliqués auprès de ces mineurs.

**L'enseignante de l'éducation nationale**, professeure des écoles, a travaillé auparavant à l'unité 8 du centre pénitentiaire, ancien quartier des mineurs et des travailleurs, où il semblait, selon les informations recueillies, plus facile de motiver les participants.

Elle accompagne surtout l'un des deux mineurs qui a un niveau de première et suit les cours du centre national d'enseignement à distance (CNED). L'enseignante travaille de façon individuelle avec ce mineur qui prépare le DAEU (diplôme d'aptitude aux études universitaires, équivalent du bac) soit dans la cellule numéro un, soit en salle d'activités sur l'ordinateur (ou même au centre scolaire, avec d'autres personnes détenues majeures car elle a pu obtenir pour ce faire, l'autorisation de l'administration pénitentiaire.)

Elle travaille en étroite relation avec la PJJ et souhaiterait avoir un temps plus important avec les mineurs. Elle joue parfois sur les horaires entre le quartier des femmes et le quartier des mineurs, pour avoir plus de temps avec les uns ou les autres.

**La protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)** n'assure pas une présence continue à l'établissement, puisque c'est une éducatrice du STEMO<sup>22</sup> de Bastia qui est détachée sur cette mission à temps partiel (50 %).

Une collaboration étroite avec l'administration pénitentiaire est nécessaire et également un travail pluridisciplinaire de l'ensemble des professionnels des différentes institutions assurant le suivi des enfants en détention. Ce travail pluridisciplinaire prend notamment la forme de commissions mensuelles de suivi des mineurs incarcérés.

L'éducateur PJJ en charge du suivi des mineurs incarcérés est garant :

- d'un suivi individuel de la situation du mineur ;

---

<sup>22</sup> Service territorial éducatif de milieu ouvert.

- d'un travail sur le sens de l'incarcération ;
- du maintien des liens familiaux ;
- du suivi et de l'explication de la procédure judiciaire auprès du mineur et de ses parents ;
- de la préparation du projet de sortie ;
- d'une coordination avec l'administration pénitentiaire et les partenaires impliqués dans la prise en charge.

En poste à Bastia, l'intervenante PJJ s'occupe à mi-temps des mineurs : d'abord lors de l'incarcération, puis deux à trois fois par semaine. Elle fait le lien avec la famille et s'occupe des parloirs.

Elle a connu, elle aussi, en 2009, l'unité 8 et s'efforce de mettre en place, dans ce nouveau quartier excentré, des activités suivies et cohérentes.

Elle s'occupe également des projets de sorties, des mises sous bracelets électroniques (PSE) ou des sursis avec mise à l'épreuve (SME).

Elle travaille en lien étroit avec le magistrat, l'administration pénitentiaire, le gradé référent du quartier des mineurs et tous les partenaires en charge de ce quartier (SPIP, bénévoles du GENEPI et la psychologue).

**Les personnels de surveillance** sont au nombre de sept : un le matin de 7h à 13h et un l'après-midi, de 13h à 19h. Ils ont en charge les mineurs et le quartier de semi-liberté. Ils ont en général demandé ce poste. Ils sont placés sous la responsabilité d'un gradé référent mais qui a de nombreuses autres fonctions. Ils semblent être à l'écoute des jeunes incarcérés. Ils notent sur le cahier de liaison électronique (CEL) les observations quotidiennes et sur GIDE, les incidents.

Mais ces surveillants peuvent être eux-mêmes appelés sur d'autres postes quand bien même ils sont affectés au bâtiment hébergeant le quartier des mineurs et le quartier de semi-liberté. En effet, les surveillants du quartier des mineurs sont parfois demandés en même temps pour s'occuper d'une arrivée de matériel, d'une livraison à la porte principale ; ils enferment alors, durant leur absence, chaque mineur dans sa cellule.

Il semble qu'il y ait là, comme sur l'ensemble du CP de Borgo, un fort taux d'absentéisme et une grande rotation de personnel.

La nuit, il n'y a aucun surveillant dans le bâtiment. Des rondes plus fréquentes peuvent être effectuées par l'équipe de nuit. Un interrupteur en cellule, relié au poste de contrôle, permet au mineur d'appeler en cas de nécessité.

### 5.2.3.3 La procédure d'accueil du mineur arrivant

Une note de la direction datée de mars 2013 indique qu'un mineur nouvellement écroué sera positionné dans la cellule arrivant pour une période de quatre jours minimum et que l'accès aux activités ne pourra avoir lieu qu'à l'issue de cette phase d'accueil. Il sortira

durant une heure de promenade par jour. Sa situation sera étudiée en commission pluridisciplinaire unique afin de mutualiser les informations des différents services.

L'entretien arrivant se déroule dès le jour de l'arrivée du mineur ou en cas d'écrou tardif, dès le lendemain matin par le chef d'établissement ou l'un de ses subordonnés.

De même, un entretien avec un médecin de l'unité sanitaire a lieu dès son arrivée afin :

- d'établir son dossier médical ;
- de poursuivre éventuellement un traitement commencé à l'extérieur ;
- et de fournir un soutien psychologique.

La PJJ doit le rencontrer au plus tard dans les quarante-huit heures qui suivent son placement sous écrou pour une première prise de contact.

*Tableau : nombre moyen d'enfants détenus au quartier mineurs*

MOYENNE MENSUELLE 2013	MOYENNE MENSUELLE 2012
4,1	1,2
5,0	1,1
3	2
3,7	1
2,0	1,3
2	2,2
2,2	2,2
3,7	1,2
4	1,4
3,0	2,8
2	1,4
2	1,7
<b>3</b>	<b>1.5</b>

L'âge moyen d'un mineur incarcéré est de **16,5** ans. La durée moyenne de l'incarcération est de **62** jours, avec une durée maximale de **166** jours et une durée minimale de **14** jours.

Des extraits du règlement intérieur sont affichés au rez de chaussée du bâtiment : ils concernent les relations avec l'extérieur, les visites, le courrier, l'emploi du temps, les promenades, les mouvements toujours accompagnés, l'accès aux soins, le tabac (l'interdiction de fumer est totale quel que soit le lieu ouvert ou fermé : cellule, cour), l'hébergement, l'hygiène, les cantines, les fouilles, l'isolement et le régime disciplinaire.

La journée de détention se découpe dans le temps selon les horaires suivants :

- appel à 7h ;
- ouverture à 7h15 ;

- petit déjeuner à 8h ;
- déjeuner à 11h15 ;
- appel à 12h30 ;
- fermeture à 12h45 ;
- appel à 13h ;
- ouverture à 13h15 ;
- dîner à 17h45 ;
- appel à 18h30 ;
- fermeture à 18h45.

Le planning des activités comprend :

MATIN		APRES-MIDI
LUNDI	remise à niveau	remise à niveau 14h/17h chant ou espagnol 15h30/17h
MARDI	remise à niveau	anglais 14h30/17h
MERCREDI	informatique /atelier d'écriture	histoire-géographie DAEU
JEUDI	maths/sciences physiques	remise à niveau 14h/17h littérature DAEU
VENDREDI	atelier cuisine avec PJJ	Vidéo ou cinéma avec le GENEPI

L'obligation scolaire s'applique aux moins de 16 ans. Les deux mineurs présents au CP de Borgo ont plus de 16 ans.

Un seul des deux mineurs suit l'école. Le second ayant eu des problèmes (retard aux activités, comportement vis-à-vis d'un membre de l'éducation nationale), il dit vouloir s'y rendre et ne pas être accepté au centre scolaire. Durant la visite des contrôleurs, il devait passer en commission de discipline. Ce jeune, incarcéré pour la sixième ou septième fois, reçoit le soutien de l'équipe, qui le connaît bien, particulièrement attentive à ses difficultés et à son parcours.

L'activité essentielle et très appréciée des mineurs est le sport. Les surveillants conduisent les jeunes tous les après-midis au stade mais les mineurs ne devant pas croiser les majeurs, les déplacements s'avèrent parfois un peu complexes. Les jeunes peuvent faire du badminton et du ping-pong.

Même s'il est difficile de mettre en place des activités pour deux mineurs, la PJJ avec l'éducation nationale, le SPIP, le GENEPI essaient de développer un planning cohérent.

Les autres activités proposées sont :

- chant et guitare le lundi après-midi ;
- atelier d'écriture un lundi sur deux ;
- activité informatique;
- créneau à la bibliothèque le jeudi matin;
- atelier cuisine avec la PJJ le vendredi matin ;
- atelier vidéo/cinéma pour le projet « dessiner la vie » (projet national avec douze courts-métrages sur des sujets de société suivis de débats et d'un vote) ;
- avec le GENEPI : l'histoire du cinéma ;
- en partenariat avec le SPIP : équitation une fois par mois au stade ;
- travail avec le centre régional d'information jeunesse (CRIJ) pour préparer un CV, une lettre de motivation.

Plusieurs projets étaient en cours lors du contrôle :

- continuer la fresque pour la cour de promenade ;
- reprendre un projet de potager comme à l'unité 8.

De façon générale, le quartier des mineurs a laissé aux contrôleurs une impression de quartier laissé pour compte, à part, abandonné malgré l'implication certaine de quelques-uns. De nombreuses activités sont présentées mais il est très difficile de connaître celles qui ont été effectivement réalisées et selon quelle fréquence.

La proximité avec les personnes détenues du QSL pose aussi des questions quant aux influences et aux trafics possibles (cf. § 5.2.4).

Les jeunes personnes détenues interrogées semblaient très isolées, à la dérive, désespérées et sans réels projets à défendre. Le cadre géographique lui-même (salle d'activités, cour de promenade) a paru sans vie, un lieu de solitude non partagée.

Le cadre des règles de vie a semblé très distendu. Lors de la visite des contrôleurs et malgré les consignes affichées, il a pu être constaté que les mineurs se levaient parfois très tard, pouvaient regarder la télévision toute la nuit, fumaient, n'assistaient pas à l'école (pour l'un d'entre eux) et ne s'occupaient que rarement du ménage, non seulement des parties communes mais également de leur propre cellule. La question de l'hygiène pose problème bien qu'ils aient chacun une douche en cellule.

Les surveillants et la psychologue ont fait part de la difficulté d'agir pour deux mineurs seulement, de mettre en place des activités cohérentes et suivies mais il a aussi été question « de prendre en compte des questions de paix sociale » et de faire preuve d'une « tolérance adaptée ».

La question du cadre à redéfinir avec ces mineurs se pose.

De nombreuses réunions de coordination sont néanmoins mises en place :

- chaque semaine : le vendredi à 9h, un point avec le mineur, la PJJ, l'AP ;
- mensuelle : une réunion rassemble la direction, le gradé en charge des mineurs, les surveillants référents du quartier, le SPIP, la psychologue, la PJJ et l'enseignement ;
- trimestrielle et semestrielle (en mai et en octobre), avec tous les référents du quartier mineurs.

L'un des deux mineurs présents lors du contrôle était majeur en juin 2014 et devait finir son temps d'incarcération dans ce quartier. La PJJ s'est efforcée, avec le gradé référent, de lui trouver une formation de remise à niveau à l'extérieur. Mais il devait, pour des problèmes de comportement, passer avant en commission de discipline.

#### 5.2.4 Le quartier de semi-liberté

##### 5.2.4.1 Les locaux

Comme précisé ci-dessus, le quartier de semi-liberté est situé à l'étage du bâtiment accueillant également les mineurs.

Il est composé d'un seul couloir, longiligne, qui distribue côté droit, le bureau du surveillant, les cellules, la salle commune et la buanderie. Au bout de ce couloir et face à l'entrée, se trouve une porte qui débouche sur un escalier permettant d'accéder à la cour de promenade.

Les cinq cellules sont numérotées « SL 06 à SL 10 ». Sur chacune des portes, une étiquette mentionne les nom, prénom, date de naissance, nationalité, sexe, n° d'écrou et date d'écrou des occupants. Lors du contrôle, seules les cellules SL 07 et SL 08 étaient occupées, chacune par une personne détenue.

Ces cellules, à la différence des autres cellules de la détention, disposent d'un espace sanitaire comprenant – outre des toilettes et un lavabo – une douche. Lors de la visite, les contrôleurs ont constaté que des rideaux de douche avaient été confectionnés par les personnes détenues, pour l'un d'entre eux, avec un manche à balai et une housse de matelas. Les cellules disposent par ailleurs d'un lit individuel, d'un bureau et d'une chaise ainsi que de placards. Une autre des difficultés relevées est la hauteur des placards qui ne permet pas de ranger le réfrigérateur sous ces derniers ; lors du contrôle, l'une des personnes détenues rencontrées par les contrôleurs avait placé des boîtes métalliques de Ricoré® sous les pieds des placards afin de les rehausser, de pouvoir y insérer dessous le réfrigérateur et de gagner ainsi de la place sur l'espace habitable. Enfin, au jour du contrôle, les cellules visitées par les contrôleurs étaient équipées d'un ventilateur. Elles disposent également toutes d'un interphone, dont l'appel est renvoyé dans le bureau du surveillant en journée et la nuit, au PCI.

Les personnes détenues hébergées dans ce quartier bénéficient d'une salle commune comprenant : deux plaques électriques, un réfrigérateur avec une partie congélateur, un four à micro-ondes, une grande table rectangulaire, une chaise et un meuble avec trois étagères sur lesquelles est entreposée de la vaisselle. La pièce est relativement lumineuse ; elle dispose d'une fenêtre barreaudée. En revanche, le lieu est apparu assez sale et mal entretenu.

Les personnes détenues ont également à leur disposition une buanderie, équipée d'un lave-linge. Par manque de place, des étendoirs sont installés dans le couloir en cas de besoin.

Dans le couloir, se trouve également l'unique *point-phone*, accessible dès lors que les portes des cellules sont ouvertes (cf. *infra*).

La cour de promenade est située dans le prolongement du bâtiment. Elle est recouverte de gravillons et équipée d'une caméra. Toutefois, selon les informations recueillies, le système de vidéosurveillance ne fonctionne pas.

Ce bureau est le seul du bâtiment, autrement dit il n'existe pas de bureau des surveillants au rez-de-chaussée, au sein du quartier des mineurs.

#### **5.2.4.2 Le fonctionnement du quartier de semi-liberté**

Dans le règlement intérieur remis aux contrôleurs (cf. § 2.4.6), aucune fiche n'est relative au fonctionnement du QSL ; aucun document de ce type n'est par ailleurs affiché.

Selon les informations recueillies, un état des lieux des cellules, contradictoire, est effectué à l'arrivée de la personne détenue. Des sacs poubelle et des produits de nettoyage sont fournis régulièrement.

Les personnes détenues peuvent aller et venir au sein du quartier ; si la porte de l'étage est en permanence fermée, les portes des cellules, des locaux communs et de la cour de promenade sont ouvertes le matin à partir de 6h.

Elles ne sont pas refermées à l'heure du déjeuner ; les personnes détenues qui reviennent parfois au quartier après que les repas ont été déposés peuvent ainsi accéder à la salle commune et faire réchauffer leurs plats grâce au four à micro-ondes qui y est installé. A propos des repas, une baguette leur est donnée à l'heure du déjeuner qui vaut pour toute la journée et le soir, des dosettes de café et de confiture pour le petit déjeuner du lendemain.

Les personnes détenues ont accès au téléphone de 6h à 12h puis de 13h à 17h30.

La porte de la cour de promenade est refermée à 17h30, les portes des cellules entre 20h30 et 21h, en fonction des disponibilités des agents.

Aucune activité n'est proposée ni en semaine ni le week-end ; les personnes détenues n'ont pas accès au sport.

#### **5.2.4.3 La population pénale hébergée**

Deux personnes détenues étaient hébergées au quartier de semi-liberté, lors du contrôle, appelées par la majorité des agents rencontrés, les « semi-libres » ou les « chantiers extérieurs ». Or au vu des entretiens menés et surtout de la consultation des dossiers, aucun des deux ne faisait l'objet d'une mesure de semi-liberté ou d'un placement extérieur, c'est-à-dire d'un aménagement de peine (aucune décision en ce sens ne figurait à leur dossier).

En réalité, ces deux personnes détenues effectuaient « des corvées sous la surveillance

directe et constante du personnel pénitentiaire »<sup>23</sup>. Ils sortaient les poubelles de l'établissement, faisaient le ménage dans les bureaux, s'occupaient de l'entretien des espaces verts à l'intérieur et aux abords extérieurs de l'établissement, tous les matins, entre 7h15/7h30 et 12h.

Le premier était âgé de 24 ans, condamné à trois reprises par le tribunal correctionnel de Nîmes (Gard), notamment pour des infractions à la législation sur les stupéfiants. Il avait fait l'objet d'un contrôle d'identité en Corse et les peines mises à exécution au CP de Borgo où il avait été écroué le 21 septembre 2013. Il devait sortir début juin 2014 ; au jour du contrôle, il lui restait environ deux mois à exécuter.

Le second était âgé de 44 ans, domicilié en Haute-Corse et écroué depuis le 11 mars 2014 pour des infractions à la circulation routière. Au jour du contrôle, sa date de libération était fixée au 12 septembre 2014 ; il lui restait donc encore cinq mois à faire.

En conclusion, il a été déclaré aux contrôleurs que les personnes détenues vivaient « en autonomie » au sein de ce quartier ; outre le fait qu'il s'agit d'un quartier de semi-liberté qui n'accueille pas nécessairement des semi-libres, au vu de son emplacement, de son état, de l'absence de personnel de surveillance et d'activités – et par comparaison aux autres unités du CP qui nécessitent pour certaines d'entre elles une surveillance accrue (notamment les centres de détention) – le QSL et les personnes qu'il héberge sont apparus « abandonnés ».

#### 5.2.5 Le quartier des femmes

Le quartier des femmes est situé à la droite de la structure, accessible par une porte donnant sur la courive conduisant à l'un des deux quartiers « centre de détention ».

Il est installé sur deux niveaux avec une organisation de l'espace globalement similaire à celle des autres unités de détention sous quelques réserves. Il comporte dix cellules et une cellule disciplinaire.

L'accès tout d'abord s'effectue par un patio entre les deux niveaux de courive, haut et bas, à l'instar des autres zones de détention.

Le niveau bas comporte deux cellules pouvant accueillir une mère avec son enfant de moins de 18 mois : il s'agit de deux cellules communiquant l'une avec l'autre, la première d'une superficie de 18,01 m<sup>2</sup>, la seconde de 12,05 m<sup>2</sup>. Dans cette seconde, un cabinet de toilette est équipé. Lors du contrôle, il a été indiqué qu'il n'y avait pas eu de mère détenue avec un enfant depuis une assez longue période de temps et donc les deux cellules ont été affectées à un usage de buanderie. Une cellule à l'extrémité droite sert pour des activités informatiques et de cuisine.

La cellule du quartier disciplinaire est située au même niveau. Elle a une surface de 11,78 m<sup>2</sup>.

A l'étage, niveau haut, il y a cinq cellules, de dimensions similaires pour quatre d'entre

---

<sup>23</sup> Cf. article D. 118 du code de procédure pénale.

elles (deux de 12,76 m<sup>2</sup>, une de 12,83 m<sup>2</sup> et une de 13,06 m<sup>2</sup>) et une, plus grande, double, de 17,90 m<sup>2</sup>.

En face des cellules, au niveau haut, une salle est dédiée aux activités et la salle de repos des agents est parfois également occupée par les femmes détenues.

Au jour du contrôle, onze femmes étaient détenues dans ce quartier. Les contrôleurs ont eu des entretiens avec neuf d'entre elles.

L'équipe de surveillants comprend six agents de sexe féminin mais lors de la visite, seules cinq composaient le roulement. Un gradé, homme, et un officier, également de sexe masculin, sont responsables du quartier des femmes.

L'organisation du service de ces agents est en douze heures. (cf. *supra* § 2.4.2)

Les activités se déroulent dans la salle d'activités située à gauche du poste de surveillance, vitré, qui donne sur les coursives et offre aux agents une vue panoramique des deux niveaux de coursives.

Cette salle d'activités est décorée et lumineuse. Elle comprend un puits de lumière qui permet de capter pleinement la lumière naturelle.

Le climat de ce quartier est décrit comme compliqué. Les querelles entre les personnes détenues seraient fréquentes et fondées sur des motifs futiles.

Il existe des parloirs internes entre certaines femmes et des hommes détenus qui se déroulent le jeudi matin.

Plusieurs activités sont organisées au sein de la détention des femmes :

- une activité de *country* musique, une fois par semaine ;
- une activité de couture ;
- un atelier d'esthétique, une fois tous les quinze jours ;
- des activités scolaires quatre fois par semaine, le matin ;
- du sport, trois fois par semaine ;
- un atelier de peinture, plus épisodique.

La distribution des repas est faite par les femmes détenues : les plateaux sont contrôlés par un agent qui veille à ce qu'ils ne contiennent pas de mots ni de produits.

Les cellules ne comportent pas de douche. Il y a donc un régime d'accès aux douches le matin et le soir, de 7h à 8h et de 16h30 à 18h.

Il a été rapporté aux contrôleurs qu'il n'a pas été découvert de téléphones portables depuis une longue période de temps au quartier des femmes. Celles-ci ont recours de manière très fréquente à la cabine téléphonique située au même niveau que le poste de surveillance de la détention.

Il n'y a pas de travail au sein de la détention des femmes.

Les femmes se plaignent fréquemment des difficultés pour rencontrer leur conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation.

Les relations entre les personnels de surveillance et les personnes détenues sont généralement décrites comme satisfaisantes. Il est fait état de différends, de faible ampleur, avec certaines surveillantes, décrites comme plus strictes.

Il est cependant rapporté des incidents liés à des interventions en renfort de personnels masculins dont les comportements ne seraient pas appropriés. Bien que cet incident n'ait pas été transcrit sur le logiciel GIDE, il est apparu ainsi qu'une mise en prévention, avec le concours de personnels de surveillance masculins appelés en renfort pour maîtriser une femme détenue est survenue depuis le début de l'année dans des conditions vigoureuses.

Il a été rapporté de plusieurs sources aux contrôleurs qu'un gradé de sexe masculin serait resté dans la cellule de discipline, le temps de la fouille de la femme placée en prévention. Les conditions de cette intervention n'ont pas été complètement tracées selon les procédures en vigueur (compte-rendu d'incident sommaire, absence d'enquête d'un gradé), ce qui ne permet pas d'apprécier de manière contradictoire les éléments portés à la connaissance des contrôleurs.

## 5.2.6 Les promenades

### 5.2.6.1 aux quartiers hommes (maison d'arrêt et centre de détention)

Les promenades sont accessibles de 8h15 à 11h15 et de 13h15 à 16h45.

La promenade de l'unité 8 est toujours ouverte et dispose d'une table de ping-pong.

Chaque unité dispose d'une grande cour entourée de grillage surmonté d'un rouleau de concertina et parfois recouvert de bâches vertes (beaucoup sont déchirées ou en mauvais état). Les sols sont en terre avec des parties en dalles de béton délimitant des parties cultivées de légumes ou de fleurs.

Des bancs y sont disposés et parfois des fauteuils en plastique moulé et des mousses de matelas.

Les cours de promenade disposent d'un point d'eau et de toilettes mais ces sanitaires ne sont pas nettoyés (en l'absence d'auxiliaire chargé de ce travail dès lors laissé à l'appréciation des personnes détenues et des surveillants).

Le préau abrite quelques machines de musculation type vélo et des barres métalliques de suspension.

Il est possible de demander des boules de pétanque.

### 5.2.6.2 Au quartier des femmes.

La cour de promenade du quartier des femmes ne dispose pas d'aménagements particuliers. Elle n'est pas surveillée par un dispositif de vidéosurveillance. Les aménagements sont médiocres.

Les horaires de promenade sont identiques à ceux des détentions des hommes.

Certaines des cellules du quartier « centre de détention » des hommes ont une vision sur cette cour de promenade et, à la suite de manifestations diverses – les hommes et les femmes communiquant de cette façon – des pare-vues ont été installés devant les ouvrants des cellules concernées. Il est indiqué que si ce dispositif a atténué les phénomènes, il ne les a pas pour autant fait totalement disparaître.

La surveillance de la promenade est assurée depuis le niveau de la détention par un agent qui n'est pas en permanence en vigilance. Mais la plupart du temps, lorsque les femmes sont dans la cour, le personnel de surveillance est présent sous le préau.

### 5.3 L'hygiène et la salubrité

A l'arrivée de la personne détenue, il lui est remis un nécessaire d'hygiène qui comporte des produits pour le sol - avec une dosette d'eau de javel - et la vaisselle, ainsi que du papier toilette. Ce nécessaire est renouvelé chaque mois dans la mesure où la personne détenue remplit le bon mensuel qui est distribué (environ la moitié des personnes détenues ne prennent pas le nécessaire). Les personnes dépourvues de ressources bénéficient du renouvellement systématique.

La buanderie est située dans la zone réservée aux cuisines, à la cantine et à l'atelier, et dispose de trois lave-linge et de deux sèche-linge industriels. Trois machines à repasser sont entreposées et personne ne sait s'en servir.

Les draps, taies d'oreiller, housses et serviettes sont lavés chaque quinzaine.

Les couvertures des sortants sont lavées et placées sous blister.

Les vêtements des travailleurs sont lavés à volonté, en particulier ceux de la cuisine.

Un quart des matelas devraient être changés chaque année mais, faute de moyens, seulement cinquante l'ont été en 2013. Il a été indiqué aux contrôleurs que les matelas sont livrés avec des housses épaisses que les personnes détenues enlèvent le plus souvent par commodité ; les mousses sont fréquemment découpées pour faire des compléments de matelas en largeur et des oreillers car il en manque beaucoup. Les contrôleurs ont pu voir dans une cours de promenade deux mousses de matelas qui servaient d'« allonge-partout ».

Pour l'année 2013, seize draps et cinq matelas ont effectivement été remboursés alors que ce sont des dizaines de draps et de matelas qui sont détériorés. Il est indiqué aux contrôleurs que cet état de fait s'explique en partie par l'absence d'inventaire à l'arrivée et à la sortie des personnes détenues, à l'exception de l'unité 6 qui bénéficie d'une équipe de surveillants en poste fixe qui y procèdent.

Un agent buandier en poste fixe est assisté par deux auxiliaires pour le travail de lavage, de confection de nécessaires pour les arrivants, des paquetages et de gestion du stock de vêtements. La buanderie est fermée le vendredi.

Chaque unité dispose au rez-de-chaussée d'un local abritant un lave-linge et un sèche-linge.

La dernière visite des services de l'Etat en charge du contrôle de l'hygiène a eu lieu en

2008 (direction des affaires sanitaires).

Chaque jour, les sacs poubelle des cellules sont ramassés par les auxiliaires d'unités, ce qui n'empêche pas les projections par les fenêtres et le nettoyage régulier des pieds de bâtiments et des patios (les personnes détenues parlent de rats parfois à l'extérieur mais pas à l'intérieur, ce qui n'a pas été constaté par les contrôleurs). Une entreprise spécialisée dans la lutte contre les rongeurs et autres insectes passe une fois par an.

## 5.4 La restauration

La restauration se fait par liaison chaude – cuisson le matin pour midi et l'après-midi pour le soir – dans un espace d'environ 250 m<sup>2</sup> situé à droite, après l'entrée en détention. Tout est carrelé de faïences blanches et le sol est antidérapant avec, à intervalles réguliers, des bondes d'évacuation des eaux. Les sols de la cuisine sont nettoyés à grande eau deux fois par jour le matin et l'après-midi. Tous les matériels sont en acier inoxydable.

Le centre de cet espace – environ 100 m<sup>2</sup> – est occupé par la cuisine proprement dite avec, au-dessus des fourneaux, une grande hotte aspirante efficace. Autour se trouvent le vestiaire et les sanitaires des auxiliaires, les locaux d'entretien, la liaison sèche, la préparation froide, le bureau des agents, la plonge, un local avec des réfrigérateurs, les locaux pour les poubelles et les chariots de transport des plateaux.

Dans chaque lieu spécifique de la cuisine, des panneaux avec des pictogrammes explicitent le plan de maîtrise sanitaire (PMS).

L'armoire à couteaux est située dans le bureau du technicien et toute sortie et entrée de matériel est inscrite sur un registre avec la signature de la personne détenue. Cinq repas sont toujours gardés pour des arrivants éventuels dans un petit réfrigérateur.

### 5.4.1 Le mode de distribution

La nourriture est servie dans 250 plateaux isothermes individuels avec une base et un couvercle épais qui fermaient à l'origine (1993) et que la manipulation, deux fois par jour, a passablement endommagés, posant un problème d'hygiène dénoncé par les personnes détenues comme par l'encadrement et la commission d'hygiène et sécurité (du fait du coût de ces plateaux ils n'ont jamais été remplacés depuis l'ouverture). Cette situation qui dure devrait trouver sa solution dans le projet<sup>24</sup> d'une restauration en liaison froide à venir qui en supprimera l'usage. Par ailleurs, du fait de l'état général des plateaux (les multiples coups ont ébréché le plastique dur extérieur et la mousse intérieure est souvent gorgée d'eau), la température à l'arrivée laisse à désirer.

Le conditionnement de ces plateaux par unité se fait dans l'heure qui précède la distribution, soit à 10h30 et 16h30, puis ils sont empilés par cinq, dans des paniers métalliques et répartis sur des chariots de transport vers chaque unité. Il manque des paniers et des plateaux, car ceux-ci sont simplement posés et tombent régulièrement lors des transports,

---

<sup>24</sup> Ce projet date déjà de plusieurs années.

comme ont pu le constater les contrôleurs (les plateaux sont alors rapportés à la cuisine et quelques repas en surnombre sont servis). Les plateaux sont marqués de couleurs spécifiques selon les différents menus :

- sans poisson ;
- sans porc ;
- sans fruit ;
- sans laitage ;
- végétarien ;
- « complaisance » (validé par le médecin).

Avant le départ des chariots de la cuisine, le technicien et l'agent de surveillance vérifient avec la liste des effectifs journaliers - une pour le matin et l'autre pour le soir - le nombre de plateaux et le respect des menus de chaque chariot.

Les contrôleurs ont suivi à plusieurs reprises l'acheminement des chariots dans plusieurs unités et ont constaté que ceux-ci restent dans l'entrée des unités devant la porte donnant sur le patio (absence de monte-charge) ; les paniers et les plateaux sans panier sont déposés par les auxiliaires de cuisine dans l'entrée au pied de l'escalier. Le relais est pris par l'auxiliaire d'unité qui doit monter les paniers aux étages. En réalité, dans les unités ouvertes, on voit des personnes détenues venir se servir dès l'entrée, d'autres aider l'auxiliaire ; au premier niveau, les plateaux sont déposés à terre dans le couloir – il n'y a pas même une table le plus souvent ; les uns emportent un voire deux plateaux, d'autres les ouvrent sur place et prennent ce qui leur convient... Il a même été constaté de la nourriture renversée sur le sol.

Il est indiqué que la procédure de distribution devrait se faire avec un surveillant accompagnant l'auxiliaire de cellule en cellule. Mais le surveillant n'est pas forcément là au moment de la distribution des repas. Les plateaux sont descendus avant midi par les auxiliaires d'unité, récupérés sur les chariots par ceux des cuisines et apportés côté plonge dans la cuisine ; ils sont lavés l'après-midi.

Le soir, les plateaux sont déposés sur les chariots, transportés à la cuisine et lavés.

Les plateaux de l'unité 8 restent sur place le soir, dans un local du rez-de-chaussée, jusqu'au matin où ils sont récupérés et lavés.

Les femmes lavent les plateaux qui sont attribués à la MAF et qui sont en bien meilleur état.

**Les mineurs** se voient attribuer chaque lundi trois litres de lait, une boîte de céréales, du chocolat et de la compote.

**Les diabétiques** reçoivent un pack de lait et de la compote chaque semaine.

**Le pain** est livré le matin et distribué à midi. Une convention lie l'administration pénitentiaire avec une boulangerie locale.

#### 5.4.2 Les personnels et l'organisation du travail

Un adjoint technique de deuxième classe est chef de cuisine<sup>25</sup> depuis quatre ans. Il est remplacé par l'un des deux agents en uniforme postés, affectés à la cuisine lors de ses congés (ils assurent une présence permanente toute l'année).

La cuisine nécessite l'emploi de six auxiliaires chaque jour qui sont organisés en deux équipes du matin et de l'après-midi dont les horaires sont de 8h30 à 11h30 et de 14h30 à 17h30. Neuf auxiliaires « cuisine » assurent le roulement hebdomadaire en sorte d'avoir au moins un jour de repos par semaine.

Les auxiliaires disposent d'un vestiaire dans la cuisine où sont entreposées les tenues et les chaussures de travail, mais pas de douches. La sortie exige le passage sous un portique de détection des masses métalliques et une fouille par palpation. En cas de doute ou de suspicion, il est procédé à une fouille de sécurité dans les vestiaires. Il n'y a pas de validation des acquis ni de formation professionnelle des auxiliaires de cuisine.

Les températures des réfrigérateurs et des chambres froides sont enregistrées automatiquement plusieurs fois par jour et consultables durant un an. Des échantillons de toutes les préparations sont gardés une semaine. Une double traçabilité de tous les produits de la semaine est portée sur des fiches de contrôle, établies de manière contradictoire, midi et soir. Ces fiches sont gardées douze mois.

Le laboratoire *SILLIKER*<sup>26</sup> vient contrôler une fois par mois et établit deux audits détaillés chaque année.

Un local réfrigéré, dédié aux poubelles, abrite les déchets qui sont vidés trois fois par semaine (les auxiliaires affectés aux espaces verts transportent les poubelles dans la cour et les rapportent) ; pour vider les poubelles les éboueurs de la commune entrent dans la cour d'honneur qui permet l'accès à la cour de la cuisine.

On ne fume pas dans la cuisine et cette interdiction doit être absolument respectée, sous peine de déclassement immédiat.

Le technicien chef de cuisine dispose d'un budget de 3,5 euros par jour et par personne détenue qui comprend la triplette du petit déjeuner (café, beurre, confiture), le pain et les ingrédients des repas.

Une opération de dératisation dans l'espace restauration a lieu une fois par an et il arrive que le technicien pose lui-même des pièges, avec succès.

---

<sup>25</sup> Il fait part aux contrôleurs du fait qu'il n'est toujours pas promu en première classe et attribue cela au fait qu'il a refusé de travailler depuis 2010 le week-end sans être payé.

<sup>26</sup> L'entreprise *SILLIKER*, filiale du groupe *Mérieux* fournit des prestations de conseil, d'analyses, d'audits, de recherche et de formation afin de prévenir les risques sanitaires dans le cadre de la réglementation applicable aux contrôles sanitaires des installations de restauration collective.

### 5.4.3 Le magasin

Situé en sous-sol, sous la cuisine, le magasin est desservi par un monte-charge, qui s'ouvre dans le couloir d'accès à la cour et dans la cuisine, et par un escalier situé en face de la buanderie.

Les locaux sont délimités avec un lieu « petit déjeuner », un lieu « épicerie condiments » et un lieu « produits d'entretien général » qui disposent d'étagères et de tables ; trois chambres froides, deux congélateurs à -16° et un réfrigérateur à +4°, qui sont munis de dispositifs intégrés d'alerte en cas de variation de températures, complètent l'ensemble pour les produits frais et surgelés.

Cet espace est l'entrepôt des denrées de la cuisine et le lieu de la gestion du stock et de toutes les commandes alimentaires qui sont préparées et ensuite envoyées à l'économat. Les commandes se font avec trois semaines d'avance.

Tous les produits qui entrent et qui sortent sont enregistrés par informatique.

Avec la cantine, le magasin forme un pôle avec deux agents à la cantine, un au magasin et un remplaçant. Un auxiliaire est affecté au magasin avec des horaires de travail de 7h30 à 11h et l'après-midi si nécessaire, du lundi au vendredi.

C'est le magasin qui fournit chaque semaine les auxiliaires d'unités en produits d'entretien ainsi qu'en dosettes d'eau de javel, à charge pour eux d'en faire la distribution en détention ; il a été cependant indiqué à plusieurs reprises aux contrôleurs qu'il n'y avait pas d'eau de javel distribuée en détention.

## 5.5 La cantine

Un local de 40 m<sup>2</sup>, situé entre la buanderie et les ateliers, est affecté à la cantine. Il comporte de larges étagères contre les murs, de grandes tables de travail, des chariots et trois grands réfrigérateurs ; les agents disposent d'un bureau non fermé.

Deux surveillants postés sont responsables du service et quatre auxiliaires du service général y sont affectés avec les horaires suivants : entre 8h et 12h et de 13h30 à 16h, en fonction du travail. Les auxiliaires passent sous un portique détecteur de masses métalliques à l'arrivée et à la sortie ; il y a fouille par palpation de façon aléatoire et de sécurité, si nécessaire. Des pauses « tabac » sont tolérées durant le service.

Les bons de commande des cantines concernent chaque semaine<sup>27</sup> :

- journaux (34) et tabac<sup>28</sup> (37) ;
- fruits et légumes (7) ;
- alimentaire (70) ;

<sup>27</sup> Entre parenthèses le nombre de produits proposés

<sup>28</sup> Le tabac bénéficie en Corse d'une détaxe.

- produits (99) ;
- frais/épicerie (102) ;
- friandises (75).

Chaque mois :

- cuisine (22) ;
- pharmacie/hygiène (67) ;
- *La Redoute*.

Une cantine traiteur - poulet rôti - est possible la première et la troisième semaine du mois, avec une livraison chaude le mercredi en fin de matinée.

La cantine sport est traitée directement par les agents moniteurs.

La cantine informatique est traitée par le correspondant local des systèmes d'information (cf. § 6.6).

Des cantines « spécial Noël et nouvel an » ainsi que pour le ramadan sont mises en place pour ces occasions.

Les bons de commande sont distribués en détention le jeudi, récupérés le lundi matin pour une livraison la semaine suivante, à l'exception de la cantine de tabac qui est livrée le jeudi. Les bons partent à la comptabilité et sont saisis en fonction du crédit des comptes nominatifs (le tabac est toujours prioritaire) ; des bons de livraison de la cantine par personnes détenues et par cantine sont établis puis passés à l'économat pour les commandes.

La réception des marchandises a lieu le lundi matin et les produits sont répartis sur les étagères.

Les auxiliaires remplissent des sacs en plastique transparent avec les commandes individuelles, puis ils les ferment avec le bon de cantine agrafé.

Les sacs sont ensuite classés par unité et la livraison est effectuée le lundi après-midi pour les unités 1,2 et 3, le mardi matin pour les unités 4, 5, 6, 7, 8, le mardi après-midi pour la MAF et le mercredi matin pour le quartier d'isolement (QI).

Les fruits et légumes arrivent le mercredi matin et tout est livré le mercredi après-midi.

Le jeudi matin, arrive le tabac et la mise en sac est effectuée par les deux agents de l'administration « pour éviter les problèmes » ; il est agrafé sur les sacs le récapitulatif de la commande de la semaine suivante ainsi que le montant du pécule. Les distributions dans les unités se font toujours avec les agents ; si la personne est présente, le sac lui est remis en main propre ; si seul le codétenu est présent le sac lui est donné ; si la cellule est vide, le sac est déposé et la cellule refermée.

Le vendredi, est le jour de nettoyage de l'entrepôt et de la livraison des produits manquants.

Les livraisons mensuelles sont assurées en fonction de l'activité du moment.

Pour éviter le vol et les erreurs, les deux agents surveillent et comptent en permanence les produits : « Il n'y a pas de réserves, on travaille à flux tendu, ce qui simplifie les choses ».

Le problème rencontré en permanence est celui des produits manquants lors de la livraison du lundi sans qu'une solution ne soit trouvée malgré les plaintes réitérées. Par exemple, lors de la livraison du lundi de la semaine où étaient présents les contrôleurs, il manquait :

- dix-sept paquets de mozzarella ;
- quatre-vingt-trois blancs de poulet ;
- des filets de maquereau ;
- treize anchois ;
- cinq pâtes feuilletées ;
- douze pâtes beurrées ;
- treize boîtes de thon à la catalane ;
- quatre steaks hachés ;
- une pizza aux trois fromages.

Non seulement cette carence génère en permanence du travail supplémentaire mais surtout des récriminations de la part des personnes détenues qui contestent en particulier les crédits-débits de leurs comptes nominatifs.

Pour l'année 2013, ce sont plus de 700 000 euros qui ont été dépensés en cantine dont un tiers en tabac.

Du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 7 avril 2014, les dépenses ont été de 182 688,06 euros dont 52 048,20 euros pour le tabac.

L'indice des prix de la cantine nationale des 200 produits à bas prix n'a pas cours au centre pénitentiaire de Borgo.

## **5.6 L'aide aux personnes dépourvues de ressources suffisantes**

Les personnes détenues ayant moins de 50 euros disponibles sur leur pécule, liés à une absence de ressources (ni salaires, ni mandats), peuvent bénéficier d'une aide numéraire de 20 euros ; les dossiers sont examinés mensuellement par la CPU dans le cadre d'une commission « lutte contre la pauvreté ».

Les personnes détenues sans ressources financières suffisantes bénéficient également d'une aide matérielle (vêtements fournis par le Secours catholique, produits d'hygiène, correspondance) qui est régulièrement renouvelée à leur demande.

A sa libération, si la personne détenue dispose de moins de 50 euros sur son compte nominatif, elle peut se voir proposer un nécessaire « sortant », composé d'un sac de transport, d'un chèque multiservices, d'un titre de transport, d'une trousse de toilette, d'un préservatif et d'une carte téléphonique.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'une priorité de classement au travail leur était accordée.

Une fiche d'information « Le savez-vous ? » concernant les personnes sans ressources financières suffisantes est placardée dans les unités de la détention.

Les contrôleurs ont pu assister à une CPU lutte contre la pauvreté.

Siégeaient à cette commission : le directeur adjoint, un lieutenant, une personne du Secours catholique, un CPIP, un enseignant et une surveillante.

La nature des échanges entre les participants montrait une fine connaissance des personnes détenues concernées.

Sur les vingt-huit dossiers présentés, dix-sept l'avaient été à la CPU précédente :

- une personne a été libérée la veille de la CPU ;
- une a été transférée à Ajaccio ;
- neuf ont reçu des mandats supérieurs ou égaux à 50 euros ;
- une a refusé un poste de travail et s'est vu sanctionnée (elle avait bénéficié de l'aide les deux mois précédents) ;
- seize personnes ont été admises « à l'indigence », dont dix le sont de façon chronique (jamais de réception de mandat, inapte au travail ou à la formation, âgés).

Le Secours catholique ajoute systématiquement 10 euros pour les personnes sans ressources financières suffisantes et fait un chèque à la fin de la CPU.

Pour les mois de janvier, de février et de mars 2014, ce sont quarante-huit décisions d'aide qui ont été prises soit une dépense de 960 euros ; elles ont concerné vingt-six personnes différentes dont dix ont reçu l'aide une fois, dix, deux fois et six, trois fois.

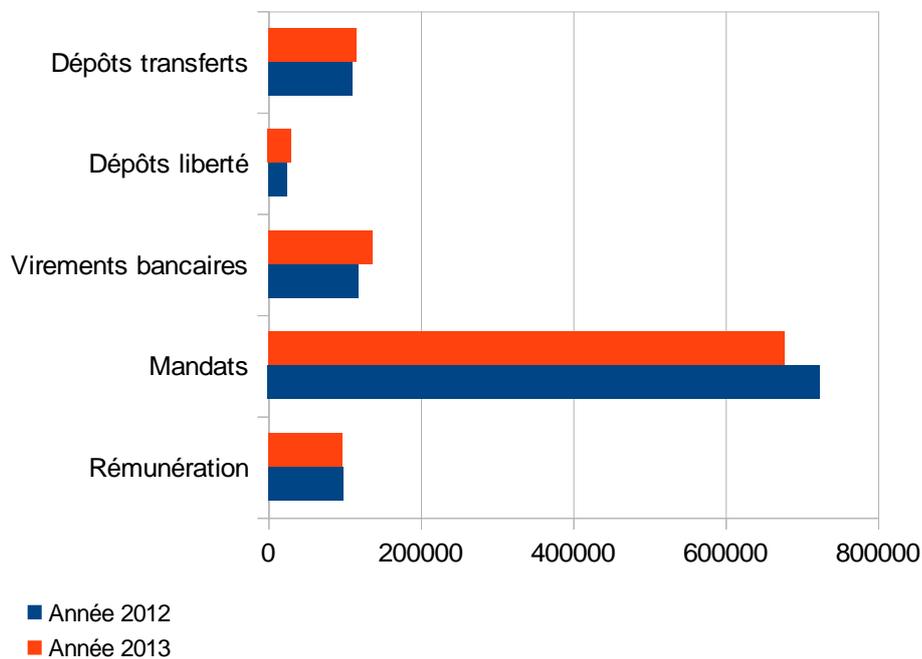
## 5.7 La gestion des comptes nominatifs

Ce service gère les comptes nominatifs, les valeurs et les subsides des personnes détenues, les cantines, la rémunération du travail pénitentiaire, met en œuvre l'indemnisation des parties civiles pour les personnes détenues condamnées aux intérêts civils et recouvre les créances du Trésor public.

Ce service est assuré par deux adjointes administratives. La responsable est également régisseur des comptes nominatifs. La tenue des comptes nominatifs des personnes détenues fait l'objet d'une régie spécifique et est séparée des moyens de fonctionnement de l'établissement.

Tableau : les comptes nominatifs

RECETTES						
€						
	2009	2010	2011	2012	2013	Variation
Rémunérations	96 658,31	101 102,01	104 127,48	<b>98 030,44</b>	<b>97 355,27</b>	- 0.68 %
Mandats	677 485,53	607 856,61	703 254,70	<b>724 249,25</b>	<b>677 614,90</b>	- 6.43 %
Virements bancaires	34 630,40	39 431,41	107 129,68	<b>118 457,10</b>	<b>136 814,06</b>	+ 15.5 %
Dépôts liberté	28 647,81	31 157,59	36 449,99	<b>24 558,51</b>	<b>30 605,14</b>	+ 24.63 %
Dépôts transferts	86 071,69	159 536,04	160 346,62	<b>109 896,70</b>	<b>115 418,06</b>	+ 5.03 %
TOTAL	923 493,74	939 083,75	1 111 308,47	<b>1 075 192,00</b>	<b>1 057 807,5</b>	- 1.61 %



La population pénale en constante augmentation au sein de l'établissement, connaît une baisse de 5 % par rapport à l'année précédente, ce qui explique que, contrairement aux dernières années, le montant des mandats de 677 614 euros ait diminué de 6,43 % par rapport à l'année 2012, retrouvant son niveau de l'année 2009. Les virements bancaires sont en hausse de 15,5 %, au même titre que les dépôts liberté, en augmentation de 24,63 % et les dépôts transferts en hausse de 5 %. Le centre pénitentiaire de Borgo a pour particularité de gérer des sommes importantes en matière de mandats qui représentent 64 % des recettes et des virements bancaires à près de 13 % ; eu égard au nombre de personnes détenues, cette situation peut s'expliquer par l'importance des liens familiaux qui caractérise la Corse.

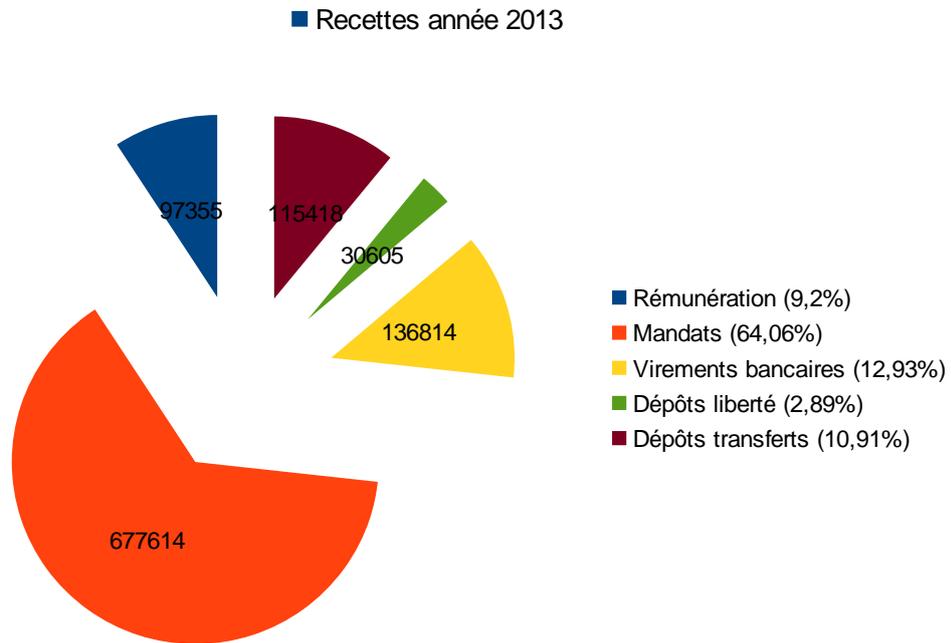


Tableau : principales dépenses sur les comptes nominatifs

DEPENSES						
€						
	2009	2010	2011	2012	2013	Variation
Cantines	589 782,26	527 479,52	661 310,69	481 993.70	457 850,21	- 5 %
Cotisation frigo-TV	67 900,00	69 830,00	69 091,90	20 211.5	23 564.74	+ 16.59 %
Paiements transferts	53 734,32	93 243,33	114 362,08	91 495.99	107 724,60	+ 17,74 %
Paiements liberté	145 510,25	139 664,74	179 388,97	100 324.90	107 299,27	+ 6,96 %
Parties civiles	25 973,66	21 922,23	40 848,63	44 653.65	42 327,77	- 5,2 %
Dépenses diverses	14 827,70	19 538,71	9978,44	29 014.27	26 913,36	- 7,24 %
TOTAL	897 728,19	871 678,53	1 074 980,71	767 694.01	765 679,95	- 0,26 %

Tableau : récapitulatif comptes nominatifs

	Montant total annuel	Montant moyen par mois et par détenu	Variation 2011/2012
Mandats/ Virements	814 428 €	273.66 €	16,91 %
Cantines	454 850 €	152.83 €	14,16 %
Parties Civiles	42 327 €	14.22 €	14,68 %

Chaque personne détenue a perçu en moyenne en 2013 : 274 euros par mois. Elle a dépensé 153 euros mensuels en cantines et 14 euros pour le remboursement des parties civiles (contre 12 euros en 2012). Ces valeurs doivent être relativisées par rapport à l'année précédente au regard de la baisse en moyenne de 5 % de l'effectif de la population carcérale et toutes les personnes détenues ne disposent pas de ressources financières suffisantes, ainsi les « indigents » qui dépendent entièrement de l'administration pour subvenir à leurs besoins.

## 6 LA SANTÉ

### 6.1 L'organisation et les moyens

L'unité sanitaire (US) du CP de Borgo est rattachée au service de psychiatrie du centre hospitalier de Bastia. Les locaux sont situés au centre de la détention, entre les bâtiments des unités du centre de détention et celles de la maison d'arrêt.

Elle est dirigée par un médecin coordinateur, à temps plein, en fonction depuis 1994. Elle comprend en outre deux infirmières à temps plein et une secrétaire médicale. Un personnel de surveillance est affecté en poste fixe à l'unité sanitaire. Il gère les mouvements, assure l'ouverture et la fermeture de la porte de l'unité qui donne sur la cour et dispose d'un œilleton.

Un cadre supérieur de santé supervise l'activité de soins de l'unité, en l'absence d'un cadre de santé en arrêt maladie. En équivalent temps plein, il consacre 0,05 ETP à l'unité sanitaire, tandis que, en la présence d'un cadre de santé, celui-ci assure une présence d'une journée par semaine à l'US.

Le centre hospitalier général de Bastia met également à disposition de l'US un préparateur en pharmacie trois jours et demi par semaine, un manipulateur de radiologie qui assure une vacation hebdomadaire d'une demi-journée et un agent des services hospitaliers à 0,5 ETP.

La commission santé-justice s'est réunie pour la dernière fois en septembre 2013 et le dernier comité de coordination de l'unité sanitaire s'est tenu en septembre 2012. Un protocole pour la dispensation des soins a été signé le 9 septembre 2008. Un projet de mise à jour est en cours de discussion et avait été transmis à l'administration pénitentiaire lors du contrôle.

	Effectif	ETP
Chef de pôle	1	NR
Cadre administratif	1	NR
Cadre de pôle	1	NR
Médecin coordonateur généraliste	1	1
Addictologue (convention CSAPA)	1	NR
Dentiste	1	0,7
Manipulateur en radiologie	1	0,1
ASH	1	0,5
Psychiatres	2	0,2
Cadre de proximité	1	0,2
Infirmières	4	3,6
Secrétaire	1	1
Agent d'entretien qualifié livraisons	1	0,1
Psychologue	1	0,5+ 0,10
Pharmacien	1	0,1
Préparateur en pharmacie	1	0,25

L'unité sanitaire est ouverte de 8h à 17h du lundi au jeudi et jusqu'à 16h, le vendredi. Le samedi et le dimanche, elle est ouverte de 8h à 13h. Une infirmière est constamment présente durant ces horaires et une secrétaire est présente cinq jours dans la semaine.

Les locaux occupent une surface de 152,55 m<sup>2</sup> ; une demande est en cours pour en doubler la superficie, afin de disposer des pièces manquantes actuellement (locaux de rangement et de gestion des déchets, bureau pour les équipes infirmières qui doivent partager actuellement l'occupation de la salle de consultation infirmière...).

En dehors des horaires d'ouverture de l'unité, il est fait appel au SAMU qui assure la régulation, ainsi qu'à un médecin généraliste installé à Borgo, selon l'urgence évaluée par les personnels de surveillance. Lorsqu'ils sont amenés à intervenir, l'un ou l'autre dispose de la clé d'un cadenas fermant un boîtier à clé situé dans le bureau des gradés de détention. Ce boîtier renferme les clés de l'unité sanitaire et de la pharmacie.

Il a été fait état, de manière convergente auprès des contrôleurs, de plusieurs tentatives d'intrusion, de nuit, au sein de l'unité sanitaire.

Lors de ces immixtions, des tentatives d'accès à des ordinateurs auraient été repérées et des disparitions de médicaments – des antalgiques – auraient été constatées. Il est rapporté qu'à la fermeture de ce service, situé en détention, les clés sont déposées dans le bureau des gradés, dans une armoire fermant avec un cadenas ordinaire ; une clé reste en possession du personnel soignant, tandis qu'une autre est détenue par le médecin de proximité susceptible d'intervenir dans le cadre d'une urgence. Le SAMU ne possède pas cette clé et, en cas d'intervention, brise le carreau de l'armoire afin d'entrer en possession de la clé.

Lors de ces intrusions, il a été constaté que les tentatives d'accès aux ordinateurs, dans celui du médecin et de la secrétaire médicale, avaient été opérées, sans succès semble-t-il, les équipes soignantes constatant à la reprise de leur service que leurs ordinateurs étaient immobilisés à la suite de l'insertion de plusieurs mots de passe erronés.

Ces faits ont été signalés à la direction de l'établissement par le cadre supérieur de santé par un courriel du mois de février 2014. La directrice indique avoir effectué alors un rappel des consignes, oralement à son encadrement. Mais, postérieurement à celui-ci, au moins deux nouvelles tentatives ont été constatées, la dernière observée au retour du week-end du 5 et 6 avril 2014. Outre les tentatives d'accès aux ordinateurs, qui, selon les éléments apportés aux contrôleurs, donnent accès aux données du centre hospitalier de Bastia, (mais ne comportent pas le planning des consultations externes déposées sur un agenda papier enfermé dans une armoire hors des heures d'ouverture de l'unité sanitaire), des disparitions de quelques médicaments contenus dans une armoire à pharmacie ont été relevés.

Il a également été évoqué une utilisation possible de la ligne téléphonique de l'unité sanitaire qui est indépendante de celles de l'établissement puisque prise en charge par le centre hospitalier général de Bastia. Le parquet de Bastia a été saisi de ces éléments sur le fondement de l'article 40 du code de procédure pénale en raison des tentatives de violation du secret professionnel et des tentatives de vols.

Les difficultés matérielles sont importantes : l'exiguïté des locaux soulève de nombreux problèmes d'occupation des salles de soins et du bureau infirmier. Il est rapporté que, lors de la visite de la ministre de la justice à l'occasion de l'installation de la nouvelle directrice, des engagements ont été pris pour agrandir les espaces affectés à l'unité sanitaire.

S'agissant du fonctionnement, de nombreux problèmes ont également été rapportés aux contrôleurs : ils tiennent notamment au fait que l'unité étant située au centre de la détention, il n'existe aucun filtre pour que les personnes détenues de sexe masculin s'y présentent. Il n'existe pas de liste des personnes qui demandent à consulter et chacun se présente quand il le souhaite.

## 6.2 La prise en charge somatique et psychiatrique

### 6.2.1 Les soins somatiques

La dispensation des médicaments a été réorganisée au début de l'année 2013. Désormais, la distribution s'effectue en mains propres trois fois par semaine à heure fixe, autour de midi. Les distributions qui s'effectuent à l'unité sanitaire sont programmées. Cette modalité aurait permis de réduire les trafics de médicaments constatés en détention.

Il existe au sein de l'unité sanitaire une pharmacie ; un préparateur en pharmacie officie trois jours et demi par semaine. L'informatisation du circuit du médicament est en place depuis 2008. Les commandes sont effectuées grâce au logiciel du centre hospitalier général mais celui-ci, s'il permet la dématérialisation de la prescription (et donc l'approvisionnement régulier par la pharmacie centrale du CHG de Bastia), n'autorise pas d'inscrire les modalités de dispensation de médicaments.

Les femmes détenues se plaignent des délais pour rencontrer une infirmière.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'une personne détenue souffrant d'un angiome cérébral et disposant d'un traitement prescrit par un neurologue avant sa détention, ne disposait plus de son traitement faute de stock au centre hospitalier de Bastia. Il lui a été refusé l'introduction de ce médicament à l'occasion d'un parloir. La personne détenue a été extraite aux urgences à la suite d'un malaise dont elle attribue l'origine à la rupture de son traitement.

Il n'y a pas de vacation de kinésithérapie.

Les appréciations portées sur la dispensation des soins somatiques par les personnes détenues sont généralement négatives : « médecine au rabais ».

### 6.2.2 Les soins psychiques

Il n'existe pas de service médicopsychologique régional (SMPR) en Corse, les patients détenus atteints de troubles psychiques nécessitant une hospitalisation devant alors être transférés vers le SMPR installé au centre pénitentiaire des Baumettes à Marseille.

L'éloignement est un motif fréquemment avancé pour refuser une telle hospitalisation. Il semble être aussi l'une des causes du nombre élevé d'hospitalisations au titre de l'article D. 398 du code de procédure pénale. Le recours aux hospitalisations dans le cadre de ces dispositions sont fréquentes (soixante-deux en 2013). Une convention lie le CP avec une clinique située à Borgo. Une copie de cette convention n'a pas pu être obtenue.

Deux psychiatres interviennent au CP, une demi-journée chacun, l'un le jeudi et le second le mardi. Afin d'assurer les soins psychiatriques, outre les deux vacations de psychiatres, deux psychologues interviennent à l'établissement, l'une plus spécialisée sur les addictions, la seconde venant pour les mineurs détenus. De plus, parmi les infirmières, l'une d'elle a une spécialisation en psychiatrie. Une infirmière psychiatrique intervient également de manière très régulière (trois à quatre fois dans la semaine).

La répartition des patients détenus pour les consultations psychiatriques s'effectue

selon un principe alphabétique. Les consultations se réalisent soit à la demande de la personne détenue qui écrit et, en fonction de la date d'arrivée de son courrier, est reçue dans un délai qui n'est pas supérieur à quinze jours, est-il déclaré. A chaque consultation, sont reçues de six à dix personnes.

En outre, sur le signalement de la détention, lorsqu'une personne détenue présente un risque suicidaire, elle peut être vue à la première consultation utile. Il est indiqué que la principale difficulté est de faire venir les patients : la priorité est établie par les personnels de surveillance. Il est exceptionnel que les psychiatres se déplacent en cellule.

Peu de personnes détenues viennent pour obtenir des attestations en vue des réductions supplémentaires de peine. Il n'existe pas de relations régulières avec le juge de l'application des peines. Il est cependant fait état de difficultés récurrentes avec l'administration pénitentiaire relatives à la préservation du secret médical.

S'agissant des traitements de substitution, la mise en place en est faite par le médecin addictologue et renouvelée par lui.

### 6.3 L'éducation à la santé

Il n'a pas été rapporté aux contrôleurs d'actions d'éducation à la santé, initiées par l'unité sanitaire. Il existe d'autres actions dites d'éducation à la santé qui sont cependant répertoriées parmi les plannings d'activités de l'établissement mais dont la maîtrise d'ouvrage est indéterminée.

### 6.4 Les hospitalisations et les consultations extérieures

Au cours de l'année 2013, il a été relevé 712 extractions pour un motif médical, correspondant à 113 hospitalisations (dont 62 hospitalisations au titre de l'article D. 398 du code de procédure pénale), 464 consultations et 135 urgences, ce que retrace le tableau ci-après :

Tableau 1 extractions médicales

EXTRACTIONS		Hospitalisations sous contrainte
2012	475	62
2013	464	62

Selon un autre tableau figurant dans une note intitulée « unité de soins de Borgo rapport synthétique concernant la mise aux normes de niveau 1 », daté d'octobre 2013, soixante-sept consultations n'ont pu être réalisées, selon le centre hospitalier général (CHG) de Bastia, dont cinquante du fait de la personne détenue et dix-sept du fait de l'administration pénitentiaire ou des services de police.

Il est fait état auprès des contrôleurs, de nombreux incidents qui accompagnent les extractions médicales. Quelques jours avant le contrôle, il est rapporté qu'un fonctionnaire de police aurait exercé des violences volontaires sur une personne détenue hospitalisée en chambre sécurisée. Ces violences faisaient l'objet d'une enquête pénale en cours.

Le tableau ci-après retrace les motifs des extractions effectuées :

Tableau : types d'extractions médicales

EXTRACTIONS PAR SPECIALITES		
	2012	2013
URGENCES	101	80
CPA	20	40
Chirurgie	19	16
Cardiologie	28	13
Neurochirurgie	12	9
Pneumologie	15	29
Maxillo-facial	13	14
OPH	27	43
ORL	22	7
Orthopédie	27	34
Dermatologie	16	16
Gastroentérologie	15	6
Rééducation	2	2
Neurologie	5	5
Urologie	14	8
Néphrologie		1
Psychiatrie		1
Endocrinologie	5	1
Gynécologie	6	3
Scanner	38	39
Soins dentaires	7	9
Echographie	19	31
Radiologie	46	30
IRM	14	11
Epreuve d'effort	3	5
Doppler	1	5
EFR		6

Il est rapporté aux contrôleurs que, lorsqu'ils procèdent à une extraction médicale, les agents chargés des extractions disposent de trois emplacements pour stationner au centre hospitalier général. Lorsque l'extraction médicale est définie pour une consultation programmée, les agents pénitentiaires attendent dans la même salle d'attente que les autres patients. Tous les locaux de consultation du centre hospitalier de Bastia sont situés au rez-de-chaussée de cet établissement et ne comportent pas de dispositif de sécurité particulier (« il y a des accès de partout »).

Généralement, les personnels de l'escorte assistent à l'ensemble de la consultation et il est très rare, selon les propos rapportés aux contrôleurs, qu'on leur demande de sortir.

## 6.5 La prévention du suicide, la prise en charge des personnes détenues vulnérables et de la dangerosité

Trente-huit personnes détenues étaient en surveillance spécifique le soir où les contrôleurs ont assisté au début du service de nuit, dont douze dans le cadre de la prévention du suicide.

Les motifs de la mise en surveillance spécifique pour les autres étaient : l'état de santé somatique ou psychique, une récente incarcération, la mise en prévention au QD, les deux mineurs. Un seul l'était pour un motif de sécurité pénitentiaire.

Une note d'information de la directrice a été établie le 10 mars 2014. Elle précise les conditions d'utilisation de la dotation de protection d'urgence. Elle rappelle la procédure et le matériel mis à disposition qui est entreposé à la buanderie. Selon les informations recueillies par les contrôleurs, il n'en a pas été fait usage.

## 7 LES ACTIVITÉS

### 7.1 L'enseignement

**Le centre scolaire** se situe au cœur de la détention au rez-de-chaussée de la zone V de la maison d'arrêt des hommes. Il comprend :

- le bureau du responsable local de l'enseignement (RLE) ;
- une salle informatique équipée de quinze postes (un serveur et quatorze « clients-légers »<sup>29</sup>), d'une vingtaine de chaises et de deux tables de cours. Quatre autres postes usagés complètent le parc informatique de cet espace ;
- une salle de « projection » dans laquelle se déroulent notamment les cours de code de la route et les séances de suivi en addictologie. Cette salle est meublée, hors le dispositif de projection, par cinq tables et neuf chaises. Trois postes de travail sont en cours de réalisation pour répondre à un projet de formation ayant pour objet le « montage électrique » ;
- une salle de cours équipée d'un tableau noir, de huit tables et de dix chaises ;
- une salle de cours équipée d'un tableau blanc, de neuf tables et de onze chaises. A partir de cette salle, une autre contiguë accueille un espace vidéo dans lequel sont traités les fichiers audio et vidéo destinés à être visionnés sur le canal interne.

Un hall dessert l'ensemble de ces lieux ainsi que des sanitaires.

L'unité 6 est également dotée d'une salle de cours qui a été agencée dans le cadre d'une

---

<sup>29</sup> Un « client léger » est un ordinateur qui dépend d'un serveur central pour le traitement et ne dispose que d'un nombre limité d'application.

action de formation professionnelle aux métiers du bâtiment en 2012. C'est une salle d'activités séparée en deux ; elle est dotée de trois postes informatiques.

A la maison d'arrêt des femmes, une pièce partagée entre diverses activités est dotée d'un réseau informatique de quatre postes.

Le quartier des mineurs dispose d'une salle de cours et une ancienne cellule qui sert aussi de local d'activités. La salle de cours est équipée de deux ordinateurs fournis par la PJJ.

**L'équipe des enseignants** se compose d'un RLE à plein temps (21h par semaine) et d'une enseignante à mi-temps (10h30 hebdomadaires) qui a plutôt en responsabilité les mineurs et les femmes détenues. Le RLE dispose d'une décharge d'enseignement de 5 h par semaine (ce qui serait insuffisant et ne permettrait pas de compenser l'absence de mise à disposition d'un personnel pour le secrétariat). 1 050 heures supplémentaires annuelles permettent de compléter ce 1,5 ETP. Elles se traduisent par un vivier de dix enseignants qui interviennent (huit le font en moyenne) dans les matières ou domaines suivants : l'anglais, l'espagnol, l'italien, les mathématiques, les sciences physiques, l'informatique, la littérature, l'histoire-géographie et la comptabilité-gestion.

La langue corse n'est plus enseignée, faute d'enseignant recruté, depuis l'année 2013.

Le GENEPI qui œuvre au sein de l'établissement n'est pas associé au domaine scolaire. Leur action est centrée sur l'animation d'activités.

Le public scolarisé provient de l'ensemble des quartiers du centre pénitentiaire. **A la période du contrôle, 76 personnes détenues étaient inscrites** avec une présence effective aux enseignements des trois quarts d'entre eux. Parmi les élèves, il était dénombré onze femmes. Le public des hommes est mélangé dans les cours, condamnés et prévenus. Les mineurs et les femmes bénéficient d'une prise en charge séparée. C'est un public très représenté parmi les élèves. Les condamnés longues peines du CD sont présentés comme plus difficiles à mobiliser.

**En 2013, 139 personnes ont été inscrites** (13 en Français langue étrangère (FLE), 20 en niveau 6, 42 en niveau 5 bis, 38 en niveau 5, 22 en niveau 4 et 4 au-delà) et 23 ont suivi des cours par correspondance. Les diplômes obtenus ont été les suivants :

- dix certificats de formation générale (CFG) ;
- un diplôme national du brevet (DNB) ;
- huit diplômes d'accès aux études universitaires (DAEU) ;
- un DUT et une licence.

Cet objectif « diplômant » n'est pas unique, parce qu'il n'est pas « lisible en termes de compétence ». Il est aussi recherché un partenariat notamment avec le CFPPA de Borgo pour assurer un lien dedans/dehors et la mise en œuvre de parcours de validation des expériences professionnelles a été mis en place, quatre ont été présentés en 2013, un a abouti favorablement.

Une convention relie par ailleurs l'établissement avec l'université de Corse Pasquale

Paoli (située à Corte) pour accueillir et accompagner les étudiants dans leur cursus universitaire. A la période de la visite, quatre étudiants détenus étaient inscrits au sein de cette université (trois en histoire et un, en 3<sup>ème</sup> année de droit), un à Paris X (en histoire) et un à l'université chrétienne de Strasbourg (en licence de théologie). Ces personnes ont, pour leurs études, accès à internet sous le contrôle du RLE en utilisant l'outil informatique de celui-ci.

Le centre scolaire est ouvert trente-huit à quarante semaines dans l'année, pour cela les enseignants décalent leurs congés d'une semaine au début et à la fin des vacances estivales.

Un planning hebdomadaire définit les plages d'enseignement selon les niveaux en déterminant les horaires de cours qui, selon les journées, sont :

- en matinée : les lundis et mardis de 8h45 à 10h15 et les jeudis et vendredis de 9h à 12h ou 9h à 11h30 ;
- l'après-midi, ces horaires oscillent entre 14h et 17h sur ces quatre journées.

Le planning fourni aux contrôleurs laisse apparaître les domaines suivants : remise à niveau, collège et lycée, accompagnement CNED, informatique, mathématiques et sciences physiques, espagnole, anglais, histoire-géographie, lycée-DAEU et littérature. Il est délivré en moyenne soixante-huit heures d'enseignement par semaine.

Le repérage de l'illettrisme est d'abord réalisé par le personnel de surveillance dans le cadre de la procédure d'accueil des arrivants. Une fiche de pré-repérage de l'illettrisme a pour cela été mise en place. Le RLE va à la rencontre ensuite de tous les arrivants, le mardi à partir de 17h ou en fin de semaine. Il est à noter que celui-ci participe également à la CPU et aux commissions d'application des peines.

## 7.2 La formation professionnelle

Lors de l'entretien effectué à l'arrivée, la personne détenue est invitée à formuler une demande de formation ou de travail – au service général – *via* un imprimé qui propose les formations jardins-espaces verts, maintenance des bâtiments et collectivités, et renseigne sur l'expérience professionnelle et la motivation de la personne détenue. Cette demande est archivée dans la rubrique actions/suivis du CEL et dans le dossier de la personne détenue.

La commission de classement étudie la demande à partir d'une fiche « consigne » qui détaille toute la procédure et présente la demande à la prochaine commission pluridisciplinaire unique (CPU). Une CPU de classement a lieu tous les troisièmes mardis du mois.

Pour la demande en cours de détention, un accusé de réception est remis au demandeur indiquant qu'il sera reçu dans les trente jours par le responsable du travail et de la formation professionnelle.

Un affichage en détention prévient à l'avance des sessions de formation et lance un appel à candidature. Un coupon d'inscription est remis à chaque postulant.

La formation « espaces verts » est réservée aux personnes détenues du centre de

détention et celle en bâtiment, à celles hébergées à la maison d'arrêt.

Une formation pré-qualifiante espace vert de 300 heures à raison de 6 heures par jour du lundi au vendredi a été mise en place d'octobre 2013 à janvier 2014. Elle alterne cours théoriques et pratiques ; cette dernière s'exerce dans les patios de la détention.

Le centre de formation professionnelle de promotion agricole de Haute-Corse propose un contrat de formation pré-qualifiante espaces verts, en quatre pages, qui est signé par la personne détenue avec la mention « Je m'engage à respecter les dispositions de ce contrat de formation » et cosigné par le coordonateur de la formation, le directeur du CFPPA et l'officier en charge du centre de détention.

Chaque participant reçoit une fiche de l'agence de service et de paiement (ASP) lui indiquant qu'il bénéficie du statut de stagiaire de la formation professionnelle et qu'à ce titre, l'Etat prend en charge la rémunération d'un montant de 2,26 euros de l'heure.

Elle concernait initialement huit stagiaires mais il y a eu des départs, des abandons et un renouvellement en cours de formation.

Le bilan tiré de cette session est mitigé, par exemple trois stagiaires ont indiqué s'être inscrit en vue des remises supplémentaires de peines, d'autres ont regretté l'absence d'homogénéité du groupe de stagiaires et que la formation ne soit pas qualifiante ; l'absentéisme cumulé représente 543 heures non suivies.

Il est fait part aux contrôleurs de difficultés matérielles rencontrées, telles l'absence de tenue de travail pour chaque stagiaire ou encore de lieu pour entreposer le matériel nécessaire. Une autre formation pré-qualifiante (maintenance, bâtiments, collectivité) d'une durée de 400 heures a été mise en place par le centre de formation pour adultes de Haute-Corse en novembre et se termine en avril, chaque année. Il s'agit d'apprentissage en peinture, pose de carrelage, menuiserie et plomberie dans divers lieux de la détention.

Douze candidats ont été sélectionnés mais du fait des départs, des incidents, des déplacements en CD et des démissions, ce sont seize personnes qui ont participé, des admissions supplémentaires ayant été acceptées.

Ici aussi, les protocoles écrits sont nombreux et précis.

Des sessions de publication assistée par ordinateur (PAO) sont mises en place dans le cadre de l'enseignement mais ne sont pas rémunérées, ce qui ne favorise pas l'assiduité. Une quarantaine de personnes détenues ont fréquenté les sessions mais seules huit à dix personnes les ont véritablement suivies.

Deux autres sessions, « espaces verts » et « bâtiment », sont organisées en 2014 avec le passage à 600 heures pour la session « espaces verts » et la possibilité de se présenter au certificat d'aptitude professionnelle agricole.

### 7.3 Le travail

Il n'existe pas de travail en concession au centre pénitentiaire de Borgo. L'établissement dispose d'un atelier de travail pénitentiaire mais, depuis l'ouverture, aucune entreprise

extérieure n'aurait jamais été intéressée à passer une convention avec l'administration pénitentiaire et il n'y a donc pas de travail en concession. Il a été avancé que pour l'administration pénitentiaire, il n'était pas non plus possible de choisir un concessionnaire ayant des liens à l'extérieur avec des personnes détenues. Cette absence de travail en concession fait dire à des personnes détenues affectées au centre de détention que le régime y est celui d'une maison d'arrêt améliorée ; elle est l'un des motifs des demandes de changement d'affectation.

L'espace réservé aux ateliers est aujourd'hui encombré de matériels divers et sert de débarras.

Le **service général** emploie, dans vingt-deux postes de travail, **trente-six personnes** détenues dont deux en classe 1, seize en classe 2 et dix-huit en classe 3.

Il s'en trouvait trente-cinq lors de la visite des contrôleurs :

- neuf dont une femme pour les unités ;
- neuf pour la cuisine ;
- cinq pour la cantine ;
- deux aux corvées extérieures ;
- deux « bureaux détention » ;
- deux à la buanderie ;
- deux « sport » ;
- deux « divers » ;
- un à la bibliothèque ;
- un magasinier.

En 2013, ce sont soixante et une personnes détenues qui ont travaillé au service général.

Lors de l'audience « arrivant » - ou plus tard - la personne détenue peut formuler une demande de travail - et de formation - qui est enregistrée sur le CEL.

Une liste d'attente est constituée en permanence et la sélection se fait sur des critères d'absence de ressources, d'ancienneté de la demande et de comportement en détention. Un travail est en cours pour formaliser ces critères.

Les personnes dépourvues de ressources financières suffisantes doivent refaire une demande écrite chaque mois et celles qui bénéficient d'un soutien financier extérieur, tous les deux mois.

Une CPU mensuelle étudie les demandes et procède au classement.

Un formulaire d'engagement au travail et une fiche de poste précède la mise au travail et prévoit une période d'essai d'un mois.

Le montant total des rémunérations au service général a été en 2013 de 97 355,27 euros répartis selon la classification suivante :

- classe 1 : 7 168,90 euros ;
- classe 2 : 43 373,98 euros ;
- classe 3 : 46 812,39 euros.

Les horaires des « classés » du service général sont compris entre quatre et six heures par jour et ils doivent bénéficier d'au moins une journée de repos hebdomadaire. Des travailleurs se sont plaints auprès des contrôleurs de ce qu'ils n'avaient pas de jour de repos, ce qui a été confirmé par la direction pour une dizaine d'entre eux (« 10 postes de travail ne permettent pas à ce jour aux personnes détenues qui y sont classés de bénéficier réellement d'un jour de repos hebdomadaire » est-il écrit en rouge dans le rapport activité travail 2013) :- il s'agit des huit auxiliaires des unités de vie hommes, de l'auxiliaire de l'unité de vie des femmes et de l'auxiliaire « patios-bureaux détention ».

La dernière visite de l'inspection du travail a été effectuée en 2007.

Il n'y a pas d'auxiliaire coiffeur mais une coiffeuse vient, de l'extérieur, une fois par mois et prend un tarif de 8 euros. Il semble qu'un essai de retrait des tondeuses individuelles ait été tenté sans succès dans les années passées.

#### 7.4 Le sport

Un moniteur diplômé et une surveillante faisant fonction<sup>30</sup>, sous la responsabilité de l'officier en charge des CD, organisent et animent l'activité sportive de l'établissement. Ils disposent d'un plateau sportif qui comprend :

- un terrain de football, entouré d'une piste, dont le périmètre est de 345 m, utilisée par les joggeurs mais aussi lors de l'activité VTT (cinq sont à disposition des personnes détenues et stockés dans la partie vestiaire du gymnase) ;

---

<sup>30</sup> Le service des sports est marqué d'une façon importante par la mise en cause d'une surveillante monitrice de sport, dans le courant du dernier trimestre de l'année 2013 dans un trafic avec les personnes détenues, qui vaut à cette fonctionnaire une mise en examen avec dans un premier temps une incarcération et au moment du contrôle un placement sous contrôle judiciaire.



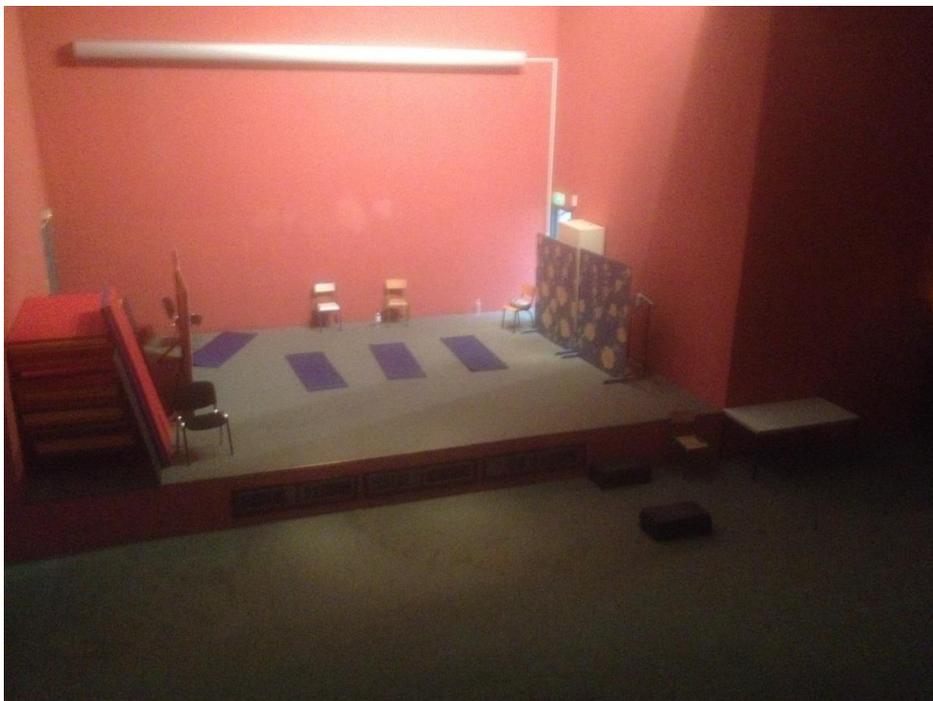
*Le terrain de football*

- une salle de musculation qui a une forme de T. Accessible à partir du terrain évoqué *supra*, elle est séparée du CD « historique » par une porte d'intervention qui suscite débat parmi la population pénale de ce quartier qui aimerait, en fin de semaine, pouvoir accéder directement à cet espace sportif arguant du fait que cela ne nécessiterait pour l'administration pénitentiaire aucun renforcement en personnel. Les moniteurs de sport ont établi un état détaillé du parc des machines de musculation en mettant en exergue son usure et les risques en termes de sécurité qu'il comportait en l'état ;
- un terrain de tennis dont également l'accès en fin de semaine est une source de convoitise pour la population pénale du CD « historique » parce qu'un cheminement direct existe entre le bâtiment de leur détention et ce terrain. Devant le refus de l'administration de leur ouvrir cet espace pour des raisons de sécurité, ils font valoir que celui-ci se situe au pied d'un des miradors de l'établissement et que la surveillance des éventuels utilisateurs est assurée ;
- un gymnase d'une superficie de 581 m<sup>2</sup> avec les vestiaires et sanitaires afférents (28,8 m<sup>2</sup>), ainsi que le bureau des moniteurs de sport (32,7 m<sup>2</sup>) ;



*Le gymnase*

- une salle polyvalente en forme d'amphithéâtre dont la superficie de la scène est de 91,5 m<sup>2</sup>. Elle est plutôt destinée aux activités culturelles mais accueille cependant quelques pratiques sportives comme le yoga pour les personnes détenues femmes ou la boxe pour les hommes ;



*La salle polyvalente*

- dans les différentes cours de promenade de l'établissement, on trouve des barres de traction, des marques au sol délimitant des zones de pratique sportive notamment pour le tennis-ballon ou la pétanque ;
- dans les quartiers spécifiques, MAF, QM, QI ou les CD, des matériels sportifs, de musculation notamment, sont à disposition de la population pénale, dans des cellules dont l'objet principal a été détourné ou sous les préaux des cours de promenade.

Les moniteurs de sport travaillent du lundi au vendredi de 7h45 à 15h. Le tableau ci-dessous décrit l'organisation de l'activité sportive. Il prend en compte la diversité des détentions mais aussi celles des personnes détenues : le centre de détention (la population des deux quartiers est regroupée pendant les activités sportives), les deux zones de la MAH, la MAF mais aussi les populations particulières que sont les personnes protégées, les travailleurs et les mineurs. Pour ces derniers, l'activité sportive est conduite par les référents mineurs.

Tableau : *planning des activités sportives*

	8h/10h		10h/12h	12h30/13h45	14h/15h	15h30/17h
<b>LUNDI</b>	Centre de détention		Maison d'arrêt Zone V	Travailleurs + isolés	Mineurs	
<b>MARDI</b>	Maison d'arrêt Zone IV		Centre de détention	Travailleurs + isolés	Quartier maison d'arrêt des femmes	
<b>MERCREDI</b>	Maison d'arrêt Zone V		Centre de détention	Travailleurs + isolés	Musculation centre de détention	Mineurs
<b>JEUDI</b>	8h/9h Stade et musculation Zone V	9h/10h Maison d'arrêt Zone V	Maison d'arrêt Zone IV	Travailleurs + isolés	Quartier maison d'arrêt des femmes	
	8h/9h Gymnase centre de détention					
<b> VENDREDI</b>	Maison d'arrêt Zone IV		Centre de détention	NETTOYAGE	NETTOYAGE	

Les mouvements qui conduisent la population pénale vers la zone sportive sont pris en charge par les agents « mouvements » ou les agents du CD pour ce qui concerne le CD « historique ». Les personnes détenues femmes font l'objet d'un accompagnement par les moniteurs de sport, les mineurs sont accompagnés par leurs référents. Il n'y a pas de limitation de l'effectif pouvant être accueilli sur la zone.

Le dernier jeudi de chaque mois, une activité équitérapie est mise en place au sein de l'établissement. Elle se déroule sur le terrain de football. Elle est destinée aux personnes détenues femmes, aux mineurs et aux personnes protégées. Elle est financée par le SPIP.

Les activités encadrées par les moniteurs de sport sont la musculation et le badminton ; les personnes détenues, qui, une fois sur le plateau sportif, ont accès librement à toutes ses

composantes, se gèrent en autonomie pour ce qui est des autres activités sportives.

Des sorties extérieures, accessibles à des personnes détenues permissionnaires sont mises en place notamment pour participer à des épreuves de course à pied sur route ou à des *trails*. A la période du contrôle, des entraînements de cyclisme qui concernaient quatre personnes détenues de la MAH mais aussi du centre de détention, étaient en cours pour participer à une sortie cycliste, le 24 juin 2014, qui reprendra le cheminement d'une des étapes du Tour de France lors de son passage sur l'île en 2013. Les vélos utilisés par les membres de la population pénale sont prêtés par un revendeur local, le budget de l'établissement consacré au sport ne permettant pas de prendre en charge un tel investissement. Il a été de 4 000 euros en 2013 et sera de 3 000 en 2014.

La participation de sportifs extérieurs à l'activité sportive de l'établissement, sous forme de tournois, de matchs, d'encadrement d'une activité n'est pas apparue comme importante. Des projets existent ; des rencontres ont eu lieu sans que l'on puisse les situer dans le temps. Ce fait confirme que l'ouverture vers l'extérieur de l'établissement n'est pas une dimension forte mais que tout autant « l'appétit » de l'extérieur vers l'intérieur n'est pas pantagruélique, à l'exemple de l'absence de concessionnaires, cela depuis l'ouverture de l'établissement. Le centre pénitentiaire de Borgo est une « île » dans l'île.

Les moniteurs de sport gèrent également les achats sous forme d'une cantine : des compléments alimentaires et d'autres produits destinés à améliorer la performance sportive ou les effets d'une pratique assidue sur le corps.

## 7.5 Les activités socioculturelles

### 7.5.1 Les moyens matériels et humains

Dans chaque unité du quartier des hommes, il existe deux salles dites d'activités, situées de part et d'autre du bureau des surveillants ; celles du quartier « maison d'arrêt » sont vides de tout mobilier (même pas une chaise pour certaines) et désertées ; celles du quartier « centre de détention » servent à la fois de cuisine, de buanderie et de salle de détente pour la population pénale (dans l'une d'elles, le premier jour de la visite, des personnes détenues jouaient aux cartes).

En réalité, les activités se déroulent au sein du secteur ou quartier socio-éducatif ou encore quartier socioculturel (selon les documents, les appellations diffèrent). Ce dernier est situé au rez-de-chaussée de l'une des structures immobilières en forme de 8, hors de toute unité, accessible à tous. Il comprend :

- derrière une porte métallique, de couleur noire, équipée d'un fenestron et qui ne s'ouvre qu'avec une clé, une salle d'attente, les locaux du SPIP et la bibliothèque. A proximité de cette porte métallique, se trouve une boîte aux lettres fixée au mur ;
- à côté de la première porte, une seconde, de même type, permet d'accéder au gymnase et à la salle de spectacle.

Les activités socioculturelles ont lieu dans la bibliothèque et la salle de spectacle.

Par rapport à d'autres établissements pénitentiaires, il existe en effet **une salle de spectacle**, suffisamment grande pour y organiser des concerts.

Cependant, selon les informations recueillies, ses **inconvenients** sont multiples :

- elle est mal insonorisée ;
- elle est sombre puisqu'il s'agit d'une pièce aveugle ;
- il y fait froid l'hiver et très chaud l'été, dans la mesure où elle n'est pas équipée d'un climatiseur ;
- elle ne dispose pas de sanitaires ;
- l'accès est commun avec les installations sportives, de telle sorte que certaines personnes détenues, inscrites en première intention pour telle ou telle activité, en profitent en réalité pour se rendre au gymnase ;
- il serait possible d'accéder aux toits depuis cette salle, de telle sorte qu'aucune activité régulière ne pourrait y être organisée ;
- les CPIP n'ont pas la clé et le surveillant du quartier socio-éducatif n'est pas toujours là pour ouvrir la salle.

Un surveillant est en effet dédié au quartier socio-éducatif. Selon sa fiche de poste, il travaille 35h50 par semaine, du lundi au vendredi. Ses horaires quotidiens ne sont pas précisés mais en pratique, il finirait ses journées à 15h30 alors que les activités se terminent en général à 17h.

Par ailleurs, « la présente fiche n'est pas exhaustive et ne saurait limiter le champ d'intervention du personnel concerné » ; autrement dit, il peut être amené à effectuer d'autres tâches, par exemple remplacer l'agent en principe en poste à l'unité sanitaire. « Au total, il n'est pas souvent là quand on a besoin de lui et c'est dommage car il est utile ». De fait, les contrôleurs ont été amenés à se rendre à plusieurs reprises dans la partie du secteur socio-éducatif hébergeant le SPIP ; à chaque fois, il leur a fallu taper à la porte, avant que la secrétaire ou l'un des CPIP ne vienne ouvrir car l'agent n'était pas présent.

Ce surveillant est chargé d'accueillir les intervenants extérieurs et de coordonner les mouvements au centre scolaire et au secteur socio-éducatif. Plus précisément, il constitue des groupes pour les activités spécifiques des quartiers (aide scolaire, atelier...), élabore et diffuse les listes de participants par secteur en veillant aux interdictions de communiquer, contrôle les fréquences de participation aux diverses activités, organise les appels des personnes détenues et gère les mouvements.

Par ailleurs, il ressort de la fiche de poste de la secrétaire du SPIP<sup>31</sup>, adjointe administrative, que celle-ci est également compétente, dans le cadre des activités socioculturelles, pour :

---

<sup>31</sup> Signée par l'intéressée le 15 octobre 2013.

- aider au suivi du bon fonctionnement de la bibliothèque (statistiques, demandes d'ouvrages des détenus) ;
- participer à la gestion administrative et organisationnelle des activités : diffusion des informations, préparation des autorisations d'accès des intervenants, gestion des listes des participants ;
- accueillir les intervenants avant le début des activités et tenir un tableau pour le suivi des activités ;
- remettre aux intervenants une feuille de présence faisant apparaître le nombre de personnes détenues ayant participé à l'action ;
- assurer la liaison et la collaboration entre les intervenants extérieurs et les CPIP de l'antenne, tenir les dossiers relatifs à ces partenaires et aux thématiques concernées.

En revanche, aucun CPIP ne supervise plus particulièrement les activités socioculturelles ; cette tâche est répartie sur l'ensemble de l'équipe (cf. § 9.2.2).

Il n'existe pas non plus de coordonnateur culturel, comme c'est le cas dans d'autres régions de France.

Selon les informations recueillies, une partie des activités reposeraient sur les compétences et le bon vouloir du responsable local de l'enseignement, notamment les ateliers d'écriture.

S'agissant de l'association socioculturelle du centre pénitentiaire (ASS Borgo), dans la version du règlement intérieur de l'établissement communiquée aux contrôleurs (dont la date de mise à jour est le 26 mars 2014), il est indiqué : « L'association socioculturelle et sportive du Centre Pénitentiaire de Borgo (ASCS), soumise au régime de la loi du 1er juillet 1901, a pour objet de soutenir et de développer l'action socioculturelle et sportive au profit des personnes détenues. Elle peut être amenée, en fonction de ses ressources, à cofinancer, en lien avec le SPIP, certaines activités socioculturelles. La participation des personnes détenues à ces activités peut donner lieu au versement préalable d'une cotisation mensuelle dont le montant est fixé en conseil d'administration de l'association. La cotisation qui peut être versée par les personnes détenues au Centre Pénitentiaire de Borgo, sur la base du volontariat, est de 5 euros par mois (...). Les correspondances peuvent être adressées par le courrier interne ». Il est apparu aux contrôleurs que l'association socioculturelle et sportive du centre pénitentiaire de Borgo (ASS Borgo) était encore active. Sa présidente n'a pu être rencontrée lors de la visite sur place.

## 7.5.2 Les activités proposées

### 7.5.2.1 La bibliothèque

Une convention a été signée entre le conseil général de Haute-Corse, la direction du SPIP de Corse, le centre pénitentiaire de Borgo et l'association socioculturelle et sportive. Cette convention – dont un exemplaire prévoyant son renouvellement, datant de janvier 2014, a été communiqué aux contrôleurs – prévoit que la bibliothèque départementale de

prêt (BDP) met à disposition des personnes détenues du CP de Borgo un fonds de documents dont elle assure le renouvellement partiel trois fois par an, assure la formation des personnes détenues bibliothécaires et de toute personne volontaire intervenant à l'établissement (personnel, visiteur de prison...), soutient les actions d'animation autour du livre et de la lecture mises en place par le SPIP de l'établissement et s'engage à apporter des conseils techniques sur des problèmes liés à l'organisation et au fonctionnement des bibliothèques.

De son côté, le SPIP désigne un référent chargé des bibliothèques de l'établissement et des relations avec la BDP, affecte annuellement un budget de fonctionnement au profit de la bibliothèque de l'établissement, budget uniquement réservé à l'animation autour du livre, à l'achat de nouveaux documents en complément de ceux prêtés par la BDP (hors abonnements), favorise toute animation autour du livre et de la lecture par la recherche d'autres partenaires tels que les bibliothèques municipales de Haute-Corse et recherche des cofinancements auprès d'organismes publics tel que le Centre National du Livre.

En pratique, il n'est pas apparu aux contrôleurs que la BDP et le SPIP jouaient un rôle actif concernant l'alimentation du fonds ou le fonctionnement de la bibliothèque.

Par ailleurs, le règlement intérieur de la bibliothèque semble contenu dans le règlement intérieur de l'établissement qui précise en effet : « La bibliothèque met gratuitement les publications écrites et audiovisuelles de son fonds à la disposition de chaque personne détenue. Il est assuré un accès direct et régulier aux ouvrages quel que soit l'emplacement de la bibliothèque dans l'établissement et sans inscription préalable. La bibliothèque est située dans le grand patio, dans la zone SPIP. L'accès à la bibliothèque est limité à huit personnes détenues à la fois. Le fonds de la bibliothèque comprend des publications ouvertes au prêt et d'autres uniquement consultables sur place (usuels, revues et périodiques...).

Le nombre de publications empruntables par une personne détenue en même temps est au maximum de trois. La durée du prêt est de quatorze jours. Chaque prêt donne lieu à inscription par le bibliothécaire sur un registre de prêt. L'emprunteur des ouvrages de la bibliothèque est personnellement responsable des publications empruntées dont il doit prendre le plus grand soin. Il ne peut prêter ces publications à une autre personne détenue et doit les restituer dans les délais convenus, et en tous les cas avant tout transfert ou départ de l'établissement. En cas de retard dans la restitution des publications empruntées, de perte ou de détérioration d'une publication la rendant inutilisable, l'emprunteur peut perdre son droit au prêt, à titre provisoire ou définitif, sans préjudice du paiement d'une somme permettant le rachat de la publication détériorée.

La bibliothèque est un lieu de lecture et de consultation des publications. Il peut également s'y tenir des animations culturelles autour du livre et de la lecture. Toute activité, autre que celles prévues par le présent règlement ou par note de service, est interdite au sein de la médiathèque. Hors les cas d'activités, le calme et le silence doivent régner au sein de la médiathèque. Il est interdit de fumer au sein de la médiathèque ».

Le planning d'accès à la bibliothèque, par unité, y est également précisé.

Or, d'une part, les termes de bibliothèque et de médiathèque sont utilisés indifféremment ; les contrôleurs n'ont pas constaté la présence de CD ou DVD (cf. *infra*).

D'autre part, ce règlement n'est pas affiché au sein de la bibliothèque et les règles posées ne semblent pas appliquées.

Enfin, le planning d'accès n'est pas celui qui a été remis aux contrôleurs, mis à jour le 12 mars 2013, et qui semble, lui, correspondre à la réalité s'agissant au moins des créneaux réservés aux personnes détenues du centre de détention :

Tableau : planning d'accès à la bibliothèque

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
de 8h à 8h45				Présentation collective SPIP pour les arrivants <sup>32</sup>	
de 9h à 10h15	Unité 6 et QA	Unité 4	Unité 6 et QA	Unité 7	Unité 2
de 10h15 à 11h45	Unité 3	Unité 6 et QA	Unité 2	Quartier des mineurs	Unité 1
de 14h à 15h15	CD	Unité 7	CD	Unité 4	-
de 15h15 à 16h45	CD	Unité 3	CD	Unité 1	MAF

La bibliothèque est en partie gérée par une personne détenue classée au service général comme « bibliothécaire », dont les contrôleurs ont pu consulter la fiche de poste. Celui-ci doit être présent aux heures d'ouverture de la bibliothèque, c'est-à-dire de 9h à 12h et de 14h à 17h. Il « assure la distribution des ouvrages et DVD, leur classement ainsi que l'inventaire des livres et DVD répertoriés. Enregistre toute demande de prêt avec ouverture d'une fiche par lecteur. Est tenu de mettre à jour les statistiques de fin de mois en ce qui concerne : la sortie des livres par thème, les nouveaux inscrits, le total des inscrits par population (hommes, femmes, mineurs). Est chargé de gérer le parc des télévisions et des réfrigérateurs : il s'occupe de les récupérer, de les distribuer, et de signaler tout problème (panne ou autre). Veille à la propreté des locaux : nettoyage et entretien de la bibliothèque, des bureaux des conseillers d'insertion et de probation, et du local de télévisions et des réfrigérateurs ». Parmi les connaissances requises, il est précisé : « doit avoir des connaissances livresques : auteurs, répertoire par thématique des ouvrages. Doit être disponible à toutes demandes relatives aux télévisions et réfrigérateurs ». Au titre du « matériel à disposition », il est spécifié : « balai, brosse, raclette et sceau pour le nettoyage ».

Au moment du contrôle, ce poste était occupé par une personne détenue hébergée à l'unité 2, présente tous les jours sauf le week-end, pour un salaire de 160 euros par mois. Cette personne effectue également le ménage des locaux du SPIP.

S'agissant des locaux, la bibliothèque du centre pénitentiaire est située dans la même zone que les bureaux occupés en détention par les CPIP.

<sup>32</sup> Mais en réalité ces réunions collectives n'ont pas lieu (cf. § 5.1.1 *supra*)

C'est un vaste local de 70 m<sup>2</sup>, auquel on accède par la salle d'attente qui dessert aussi les bureaux des CPIP.

La pièce est claire ; elle est équipée de fenêtres qui donnent directement sur les passages extérieurs qui vont d'une unité à l'autre mais aussi de tubes au néon.

Après avoir franchi la porte d'entrée qui ferme à clé, se trouve, sur la gauche, le bureau de l'auxiliaire bibliothécaire. Son bureau est équipé d'un ordinateur qui lui permet de gérer les fiches des adhérents et les prêts de livres mais n'est pas doté d'imprimante.

Sur la droite et au fond de la pièce, plusieurs fauteuils usés ou chaises sont disposés autour de tables.

Les étagères, disposées le long des murs et au centre, comprennent des ouvrages sur la Corse ou en langue corse : quatre étagères de livres divers, corses, deux de romans corses, une de « lingua corsa » et une dernière, occupée par des ouvrages sur les paysages corses. D'autres étagères contiennent des encyclopédies, des bandes dessinées, des livres scolaires ou des romans.

Comme indiqué *supra* (cf. § 3), le règlement intérieur de l'établissement ne se trouve pas à disposition des personnes détenues, à la différence du rapport d'activité 2013 du Contrôleur général des lieux de privation de liberté.

Les codes sont anciens : le code civil date de 1994/1995, le code de procédure pénale de 2002 et le code pénal de 2009.

Le nombre de bandes dessinées n'est pas apparu très important – par comparaison avec les autres établissements pénitentiaires que les contrôleurs ont visités. Comme indiqué *supra*, la bibliothèque ne comprend par ailleurs aucun DVD, alors même que la fiche de poste de l'auxiliaire bibliothécaire évoque la gestion.

Selon les informations recueillies, quelques abonnements sont encore assurés par l'association socioculturelle : *Corse-Matin* pour les quotidiens, *Géo* et *Ça m'intéresse* pour les magazines. Au quartier des femmes, arrivent *Cosmopolitan* et *Femme actuelle*. Pour autant, la plupart des journaux serait apporté par les personnes détenues qui souscrivent un abonnement en cantine.

Cette bibliothèque serait peu fréquentée : vingt-cinq personnes par semaine, en moyenne.



*La bibliothèque*

#### **7.5.2.2 Les autres activités**

Les activités font l'objet d'une programmation annuelle.

Les contrôleurs ont obtenu le planning des activités pour l'année 2013. Etaient prévues :

- quatre activités dites « d'éducation à la santé » dans les documents remis aux contrôleurs :
  - un atelier/conférence sur la diététique prévu pour la MAH, la MAF et le CD, soit douze séances à raison de deux séances par mois ;
  - un atelier « esthétique » à la MAF, trois heures par mois ;
  - deux sorties sportives sur une journée pour la MAF, le CD et la MAH ;
  - du yoga, à raison d'une heure par semaine à la MAF ;
- onze activités dites d'insertion :
  - de la guitare : deux heures par semaine, le vendredi de 14h à 16h, au CD, à la MAH et au quartier des mineurs (QM) ;
  - un atelier d'écriture : à la MAH, à raison de deux heures par semaine, tous les mardis de 10h à 12h ;
  - un atelier vidéo : au CD, à raison de trois heures par semaine ;
  - un atelier de chant : au CD, à la MAH et au QM, trois heures par semaine ;
  - un atelier de prévention routière : au CD, à la MAH et à la MAF, soit six heures par session ;
  - un atelier relatif au code de la route : trois sessions de quarante heures au

profit des personnes détenues de la MAH, de la MAF, du CD et du QM ;

- un atelier mené par le centre régional information jeunesse (CRIJ) pour la MAF, la MAH et le CD à raison de deux sessions (trois ateliers de quatre heures) ;
- un atelier de peinture réservé à la MAF : le lundi, de 14h à 16h ;
- des cours de danse *country*, toujours pour la MAF, à raison de deux heures par semaine avec organisation d'une représentation à Noël ;
- un atelier de couture pour la MAF : deux heures par semaine ;
- un atelier permettant de passer le brevet de secourisme : pour la MAH, la MAF, le CD et le QM, à raison de cinq sessions de deux jours.

Le planning prévisionnel pour 2014 reprend en partie les activités ci-dessus énoncées.

Des conventions ont été conclues avec presque chacun des partenaires.

Des activités présentées comme des activités « marquantes » ont été organisées. Ainsi, « le SPIP de Corse, avec le CP Borgo, a conclu un partenariat dans le cadre de l'activité du canal vidéo interne, avec le Festival Arte Mare qui a lieu à Bastia du 18 au 23 novembre 2013. Deux actions en bonne place dans la programmation : projection du film *Desperate Jail Man* créé par les personnes détenues et l'animateur du Canal Vidéo, avec la participation d'acteurs professionnels et Prix Arte Mare « Dans les Murs » décerné par un jury de personnes détenues du CP Borgo, remis au réalisateur primé par le DFSPIC de Corse lors de la cérémonie de clôture. Les personnes détenues ont été formées à être membres de jury et le Festival a permis que des films en compétition soient projetés en détention – avant même que le jury professionnel ne les ait vus -pour que les personnes détenues puissent voter. Arte Mare 2013, ce sont des longs et courts métrages, des films événements, le thème 2013 de la psychanalyse, les panoramas méditerranéen et corse, un festival jeune public, le prix littéraire Ulysse et désormais le prix "Dans les murs" ».

Pour autant, il est regrettable, d'une part, qu'aucun document ne centralise l'ensemble des informations concernant les activités, notamment, le nombre total d'heures consacrées à telle ou telle activité, la période de l'année concernée, le lieu où se déroule l'activité et le nombre de places disponibles. En effet, chacun des documents communiqués aux contrôleurs comprend une partie de ces informations. D'autre part, il manque, dans le même but de tirer un bilan réel et utile relatif à l'organisation et au déroulement des activités, des informations concernant le nombre de personnes détenues inscrites et le nombre de personnes effectivement présentes. Ce bilan est d'autant plus nécessaire que des interrogations perdurent sur la question de la participation aux activités.

### 7.5.3 L'inscription et la participation aux activités

Selon les informations recueillies, les personnes détenues incarcérées au CP de Borgo, comme au CD de Casabianda, seraient très demandeuses d'activités. Pour autant, le jour où l'activité a effectivement lieu, peu sont présentes (elles le sont un peu plus au sport ; le départ, de fait, de l'un des moniteurs de sport, qualifié de « très dynamique », aurait été

préjudiciable à l'établissement).

La direction de l'établissement serait aussi soucieuse que des activités puissent être organisées au profit notamment des personnes détenues des deux centres de détention, ce qui fait dire à certains : « il n'y en a que pour le CD ».

Plusieurs raisons ont été évoquées pour expliquer ce peu de présence, sans corrélation avec les velléités des organisateurs et l'intérêt porté *a priori* par la population pénale :

- il est impossible de dégager des crédits en cours d'année, donc d'organiser de nouvelles activités qui n'auraient pas été prévues à l'avance ;
- il est arrivé – notamment pour une activité de cuisine/pâtisserie – qu'une date soit annoncée et qu'elle n'ait pu être tenue ; « ici c'est surtout à ne pas faire, sinon on n'a plus personne par la suite » ;
- certaines personnes détenues refusent de s'y rendre, au motif que les activités sont organisées « par l'Etat colonial ». Il a été donné aux contrôleurs l'exemple d'une activité « boxe » qui avait pourtant été réclamée par les personnes détenues du CD et dont la demande avait été satisfaite. Ces dernières ont appris que les cours étaient notamment dispensés par un ancien gendarme et n'y sont plus allées ;
- les personnes détenues ne sont pas toujours suffisamment informées de ce qui est mis en place, notamment les arrivants, et peu consultées. En effet, l'information est donnée à la population pénale uniquement par voie d'affichage ;
- corrélativement, aucune procédure d'inscription n'a véritablement été mise en place : selon les informations recueillies, les personnes détenues s'inscrivent sur papier libre auprès du SPIP. Pourtant, dans le règlement intérieur de l'établissement, il est indiqué que « l'inscription aux activités encadrées s'effectue par inscription auprès du chef de détention ou du SPIP ». La secrétaire du SPIP établit une liste de personnes détenues qui est transmise au chef de détention pour validation ; il arrive que ce dernier s'oppose à la participation à une même activité de plusieurs personnes détenues dont la présence concomitante serait jugée incompatible ;
- il est impossible de mélanger les personnes détenues du quartier maison d'arrêt avec ceux du quartier centre détention, de même avec les femmes. Sur le plan financier, comme organisationnel, il serait difficile de faire profiter à tous les quartiers des activités proposées ;
- de manière générale, au sein du CP de Borgo, les personnes détenues peuvent sortir de cellule voire de leur quartier et se déplacer assez librement ; ils ressentiraient moins que les autres le besoin de « s'aérer » et d'aller participer aux activités.

Pour remédier à cet état de fait, les activités sont généralement organisées le lundi après-midi, qui est une journée sans visite des familles.

Il a également été évoqué l'idée d'informer la population pénale *via* le canal vidéo

interne. Contrairement à ce qui est indiqué dans le règlement intérieur de l'établissement communiqué aux contrôleurs<sup>33</sup>, ce moyen n'avait encore jamais utilisé au moment de la visite.

Le canal vidéo interne est géré par un photographe, intervenant extérieur, qui vient à l'établissement une fois par semaine. Lors du contrôle, était diffusé un film relatif au développement durable. Etaient en préparation un film sur la prévention des addictions et un autre sur la préparation à la sortie.

## 8 LES RELATIONS AVEC L'EXTÉRIEUR ET LE RESPECT DES DROITS

### 8.1 Les visites

#### 8.1.1 Les familles et amis

##### 8.1.1.1 Les conditions de délivrance des permis de visite

Le règlement intérieur – et aucun autre document, notamment pas le livret d'accueil – liste les documents réclamés au visiteur d'une personne détenue condamnée, à savoir :

- une photocopie *recto-verso* d'une pièce attestant de son identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour...);
- un justificatif de domicile ;
- deux photographies d'identité ;
- une enveloppe timbrée avec adresse ;
- tout document établissant le lien de parenté ou d'alliance, l'existence d'une communauté de vie ou d'un projet familial commun avec la personne détenue.

Cette liste de documents est néanmoins affichée dans l'une des salles d'attente réservée aux familles, au sein de la zone des parloirs.

Pour les enfants mineurs, les pièces à fournir sont les suivantes :

- une demande de permis de visite émanant du ou des titulaires de l'autorité parentale ;
- une photocopie *recto-verso* d'une pièce attestant de leur identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour...);
- une photographie permettant d'identifier aisément l'enfant ;
- une copie du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance ;
- la liste des adultes susceptibles d'accompagner l'enfant ;

---

<sup>33</sup> « Les activités socioculturelles proposées au sein de l'établissement sont présentées par voie d'affichage dans les unités de vie et par diffusion sur le canal vidéo interne ».

- une enveloppe timbrée avec adresse.

Le règlement intérieur rappelle aussi quelles sont les autorités compétentes pour délivrer les permis visite, soit :

- pour les prévenus, « le magistrat saisi du dossier de la procédure ». Selon les informations recueillies, le délai de réponse de ces magistrats est très variable d'une juridiction à l'autre, compris entre dix jours et trois mois. Ces réponses arrivent directement à la brigade des parloirs qui, lorsque l'autorisation est donnée, enregistre le permis informatiquement et crée un permis papier correspondant à la personne détenue concernée ;
- pour les condamnés, « le chef d'établissement, lorsque la personne détenue se trouve en établissement pénitentiaire ou lorsqu'elle est hospitalisée dans une UHSI<sup>34</sup>, une UHSA ou à l'EPSNF. Il est délivré par le préfet, ou à Paris par le préfet de police, lorsque la personne détenue est hospitalisée dans un autre établissement hospitalier qu'une UHSI, une UHSA ou à l'EPSNF ». Les pièces qui arrivent à l'établissement sont adressées au BLIE pour vérification. Si le visiteur est un membre de la famille proche de la personne détenue, seul le livret de famille est exigé. Dans tous les autres cas, il est demandé à la préfecture du lieu de résidence du visiteur de faire procéder à une enquête administrative. Une fois que le dossier est en état, il est transmis à la brigade des parloirs qui, comme expliqué ci-dessus, enregistre le permis informatiquement et crée un permis papier. Ce dernier est mis dans un parapheur pour être présenté à la signature de la direction. La signature intervient au plus tard le lendemain ;
- « pour la personne écrouée à la suite d'une demande d'extradition : il est délivré par le procureur général de la cour d'appel saisie de la procédure ».

#### 8.1.1.2 La prise de rendez-vous

La réservation se fait uniquement par téléphone ; il existe une borne électronique de réservation des parloirs située à l'intérieur du local réservé à l'accueil des familles mais, selon les informations recueillies, celle-ci n'a jamais fonctionné.

Dans le règlement intérieur de l'établissement, il est ainsi précisé : « La prise de rendez-vous s'effectue selon les modalités suivantes : par téléphone du mardi au samedi de 8h30 à 16h45 au numéro de téléphone suivant XXXXX. Les rendez-vous sont pris au maximum 15 jours à l'avance. La personne qui procède à la prise de rendez-vous doit pouvoir préciser l'identité et le nombre de visiteurs ».

S'agissant du nombre de visiteurs, il est indiqué : « Compte tenu de la superficie des cabines, le nombre de visiteurs autorisés à accéder au parloir en même temps est limité pour chaque personne détenue à 3 adultes avec éventuellement 2 jeunes enfants ».

---

<sup>34</sup> UHSI : unité hospitalière sécurisée interrégionale, UHSA : unité hospitalière spécialement aménagée  
EPSNF : établissement public de santé national de Fresnes.

Le numéro de téléphone correspond au poste téléphonique du bureau des surveillants de la zone des parloirs, encore appelé « le kiosque ». Selon les informations recueillies, il a pu être comptabilisé jusqu'à 125 appels téléphoniques en une journée.

Lorsque les familles appellent, il leur est également demandé si elles souhaitent un parloir simple ou un parloir prolongé (double). Néanmoins, les surveillants font preuve de souplesse car il est possible de changer d'avis à la dernière minute, comme les contrôleurs ont pu le constater (cf. § 8.1.1.5). De même, il peut arriver qu'une famille se soit trompée de jour ou qu'il y ait une urgence : dans la mesure du possible, les surveillants laissent la cabine n° 28, qui est la plus petite (cf. § 8.1.1.4 B), libre, afin que les familles, qui n'auraient pas réservé mais qui se seraient déplacées par exemple depuis Ajaccio, puissent avoir leur tour de parloir.

Les réservations sont ensuite enregistrées dans GIDE.

Il a été évoqué et constaté une difficulté : le bureau des surveillants des parloirs n'est équipé que d'un seul poste informatique sur lequel sont enregistrés et confectionnés les permis de visite ainsi que notées les réservations des tours de parloirs. Il arrive donc que le téléphone qui réceptionne les appels des familles soit décroché « pendant un quart d'heure », le temps que l'agent présent puisse confectionner des permis.

De même, l'agent présent est obligé de se lever de son bureau pour aller dans un petit local où se trouvent les boutons d'ouverture des grilles de la zone ainsi que les écrans des quatre caméras de surveillance.

#### **8.1.1.3 L'organisation des parloirs**

Six bénévoles du Secours catholique interviennent depuis 2012 pour assurer, au sein d'un local dédié, l'accueil des familles trois ou quatre jours par semaine : les mardis, mercredis, jeudis et/ou samedis. Il a été précisé qu'il s'agissait simplement d'un accueil et qu'aucune information relative à l'obtention des permis de visite ou au déroulement des parloirs n'étaient communiquées ; les bénévoles n'ont d'ailleurs pas connaissance des modalités d'organisation des parloirs, d'où l'importance des informations données par téléphone aux familles lors des réservations et de celles contenues dans le livret d'accueil remis aux personnes détenues.

Le livret d'accueil précise :

- le nombre de visites autorisées soit :
  - o trois visites par semaine pour les prévenus ;
  - o une visite par semaine pour les condamnés ;
- la durée de chaque parloir : 45 minutes dans des cabines sans dispositif de séparation ;
- les jours et horaires de parloirs, selon que les personnes détenues sont prévenues ou condamnées.

Or, les jours et horaires tels que mentionnés dans le livret d'accueil sont obsolètes. En effet, une note d'information à la population pénale, en date du 14 février 2014, indique

qu' « afin de faciliter le déroulement des visites au parloir concernant les personnes détenues à la maison d'arrêt, il n'y aura plus de tours spécifiques pour les prévenus ou pour les condamnés, à compter du 3 mars 2014. Les rendez-vous peuvent donc être enregistrés selon les modalités suivantes :

Horaires	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
8h30	Maison d'arrêt	Maison d'arrêt	Centre de détention	Maison d'arrêt	Maison d'arrêt
10h					Maison d'arrêt
13h30					Centre de détention
15h					Centre de détention

Lors de la prise de rendez-vous, la personne qui appelle est invitée à communiquer le nombre de personnes qui seront présentes et le nom de celles-ci.

Cette note n'évoque pas la question des parloirs prolongés. Dans le règlement intérieur de l'établissement, il est précisé : « Une prolongation peut être obtenue. Elle doit être demandée par la personne détenue au chef de détention. Les critères d'attribution sont :

- visiteur éloigné ;
- faible fréquence des parloirs ;
- disponibilité des places ».

Dans le « planning hebdomadaire des parloirs familles » que les surveillants des parloirs ont à leur disposition, il est précisé que les tours de 10h et 15h peuvent durer 45 mn « ou 1 h 30 ».

En pratique, il n'apparaît pas que le chef de détention soit systématiquement interrogé ; les surveillants décident eux-mêmes au cas par cas, en fonction des demandes et des circonstances (cf. *supra*).

Par ailleurs, il a été indiqué aux contrôleurs qu'il existait des remontées intermédiaires lors de ces parloirs prolongés : ainsi à 15h45, les surveillants font un tour pour voir si certaines familles souhaitent s'arrêter.

Les parloirs dits internes c'est-à-dire entre un homme et une femme détenus, ont lieu systématiquement le jeudi matin car, selon les informations recueillies, c'est une demi-journée où les visiteurs sont généralement moins nombreux. Le parloir est un parloir double qui se déroule toute la matinée, de 8h30 à 11h30. En général, les personnes détenues occupent la cabine n° 1 et les visiteurs extérieurs sont séparés d'elles, par une ou deux cabines laissées vides. Au moment du contrôle, un couple de personnes détenues bénéficiait de parloirs internes.

Chaque jour, après le déroulement du dernier tour, l'un des surveillants des parloirs imprime la liste des personnes détenues et de leurs visiteurs correspondant au jour suivant. Cette liste est remise le jour même à l'agent en poste à la porte d'entrée principale, encore appelé agent portier ; c'est cet agent qui appellera au moyen d'un haut-parleur les familles, afin qu'elles se présentent à la porte.

Une fois la liste imprimée, les permis de visite sont rangés dans quatre boîtes correspondant aux quatre tours de parloir. Dans chaque boîte, les permis sont rangés par numéro de cabine. Cette méthode de travail permet d'éviter les erreurs et de gagner du temps le jour même du parloir.

S'agissant des effets et des objets pouvant être remis lors des parloirs, trois notes numérotées 361/2014/LA/SB du 23 décembre 2013 rappellent ce qui est permis et autorisé :

- une note de service qui indique ainsi : « il est rappelé que les détenus sont autorisés à se rendre au parloir uniquement avec des sacs contenant le linge destiné à être remis, après contrôle, aux familles ou aux visiteurs. Ces sacs seront déposés avant l'accès aux cabines parloirs. Aucune denrée alimentaire n'est autorisée, seule une bouteille d'eau en plastique transparent est tolérée en période de forte chaleur, elle pourra être contrôlée par les agents du parloir. Les bouteilles isolantes (thermos) sont interdites. Les agents des différents secteurs de détention contrôleront le contenu des sacs avant le départ pour le parloir » ;
- une note à l'attention des visiteurs : « des distributeurs de boissons et friandises sont installés et mis à disposition des visiteurs à l'entrée des parloirs, par conséquent les boissons et denrées alimentaires destinées à être consommées au parloir devront provenir uniquement de ces distributeurs. Seule l'entrée de pièces de monnaie nécessaires pour les distributeurs est tolérée après contrôle à la porte d'entrée principale par les personnels affectés au service des parloirs » ;
- une note à l'attention de la population pénale : « il est rappelé que, suite à l'installation à l'entrée des parloirs de distributeurs de boissons et friandises, les personnes détenues sont autorisées à se rendre au parloir uniquement avec des sacs contenant le linge destiné à être remis après contrôle, aux familles ou aux visiteurs. Aucun sac n'est autorisé dans la cabine lors du parloir. Aucune denrée alimentaire n'est autorisée, seule une bouteille d'eau en plastique transparent est tolérée en période de forte chaleur, elle pourra être contrôlée par les agents du parloir. Les bouteilles isolantes (thermos) sont interdites ».

Les contrôleurs n'ont pas eu connaissance d'une autre note listant précisément les vêtements et objets susceptibles d'être apportés à la population pénale par les visiteurs. Aucun document de ce type n'est affiché à l'abri famille ou dans les salles d'attente réservées aux familles. Certains témoignages ont au contraire fait état d'une liste « évolutive ».

Les sacs de linge apportés par les familles sont passés dans le tunnel d'inspection à rayons X puis fouillés manuellement. Une fois vérifiés, ils sont déposés sur des étagères, dans la salle de fouille des détenus, afin que ceux-ci les récupèrent à la sortie.

A l'inverse, les sacs de linge sale apportés par les personnes détenues ne sont pas contrôlés, sauf cas exceptionnels et/ou renseignements particuliers.

Des statistiques relatives à la fréquentation des parloirs ont été remises aux contrôleurs. 11 615 visites de familles et amis ont eu lieu en 2013 au profit de l'ensemble de la population pénale, ce qui fait en moyenne 968 visites par mois soit 3,8 visites par mois et par personne

détenue<sup>35</sup>, sachant que certaines personnes détenues ne reçoivent aucune visite et d'autres ont des parloirs toutes les semaines.

Pour les personnes détenues hébergées au quartier maison d'arrêt, qu'elles soient prévenues ou condamnées, les deux mois où la fréquentation était la plus importante était, dans l'ordre, août et juillet ; pour les personnes détenues du quartier centre de détention, les mois de janvier et mars ; pour les femmes, septembre et juin.

#### **8.1.1.4 Les locaux**

##### **A. L'abri famille**

L'« abri famille » est un local surélevé (on y accède après avoir monté quelques marches) situé à l'extérieur de l'établissement, à proximité immédiate de la porte d'entrée principale, sur la droite.

Il dispose d'un système qui permet de le chauffer l'hiver et d'avoir la climatisation l'été, ce qui permet aux familles d'attendre, le cas échéant, dans des conditions acceptables.

Ce local comprend :

- une pièce principale. Celle-ci est équipée de trois tables rectangulaires, de sept chaises en bois de couleur verte, d'une borne de réservation, de trois petites tables basses avec autour cinq chaises et un petit fauteuil, d'un distributeur<sup>36</sup> de boissons chaudes (pour lesquelles les prix ne sont pas indiqués ; après vérifications, il apparaît que les boissons coûtent 0,60 euro, soit 10 centimes de plus qu'à la machine se trouvant dans la salle d'attente des familles, au sein de la zone des parloirs), d'un distributeur de boissons fraîches à 1 euro, ainsi que d'un présentoir avec des magazines. Sur les murs de cette pièce, est accroché un panneau en liège sur lequel est collée une affiche de la direction de l'administration pénitentiaire du ministère de la justice intitulée « apporter un colis de fin d'année à un proche incarcéré » ;
- le bureau des bénévoles. S'y trouvent un coffre à jouets, une table, un four à micro-ondes et les réserves de café et thé ;
- un local de stockage dans lequel sont entreposés notamment des produits de nettoyage et des balais ;
- des sanitaires, avec un wc et un lavabo. Au jour du contrôle, il n'y avait ni savon ni essuie-mains.

##### **B. La zone des parloirs**

La zone des parloirs se situe au rez-de-chaussée du bâtiment administratif. Elle est de

---

<sup>35</sup> Pour un effectif total de 251 personnes détenues, effectif au 7 avril 2014 (cf. § 2.3), premier jour du contrôle.

<sup>36</sup> Les distributeurs appartiennent à la société *Sofipa*, qui en assure la maintenance et le ravitaillement mais relève aussi l'argent versé.

forme rectangulaire et organisée autour d'un patio central, en partie ouvert et végétalisé.

Les deux couloirs principaux, situés dans les parties les plus longues du rectangle, desservent les **différentes cabines** :

- celles réservées aux **familles**, numérotées, d'un côté, de 1 à 10, de l'autre, de 20 à 28, soit dix-neuf cabines classiques, sans dispositif de séparation.

Côté couloir intérieur, les portes des cabines sont de couleur verte. Elles sont équipées d'un fenestron carré de 56 cm de côté. Côté extérieur, elles sont non seulement entièrement vitrées mais elles se font exactement face, simplement séparées entre elles par le patio central ; les familles et les personnes détenues se sont plaintes qu'il était possible de voir dans les cabines des autres et d'être vues. Les cabines disposent également, côté extérieur d'un fenestron en hauteur qui peut être ouvert ; selon les informations recueillies, ce fenestron est démonté et ôté dans toutes les cabines l'été, tellement la chaleur à l'intérieur des cabines de parloir est insupportable.

Les cabines occupent presque toutes une surface de 7,35 m<sup>2</sup> ; deux cabines (la 8 et la 23) sont un tout petit peu plus grandes avec une superficie de 7,75 m<sup>2</sup> et une, plus petite que les autres (la 28), occupant une surface de 6,10 m<sup>2</sup> ;

- les trois parloirs **hygiaphones**, numérotés 17,18 et 19, dont les portes intérieures sont de couleur bleue ;
- les quatre parloirs réservés aux **avocats** (mais aussi aux experts, aux enquêteurs de personnalité, aux policiers et aux gendarmes, aux huissiers et aux visiteurs de prison), numérotés de 11 à 14, d'une surface exactement identique, soit 8,20 m<sup>2</sup> chacun, dont les portes côté couloir sont de couleur bleue. Ces cabines ne donnent pas sur le patio central. Elles disposent d'un bouton d'appel mais aussi d'un système d'alarme dit « coup de poing ». L'une des quatre cabines sert en réalité de bureau aux surveillants, leur bureau principal se trouvant à l'autre bout de la zone.

Aux angles sont situés :

- près de l'entrée réservée aux familles et aux personnels, deux **salles d'attente** (entrée/sortie), de 30,80 m<sup>2</sup> chacune, toutes en longueur ;
- **la salle réservée aux débats contradictoires et aux visioconférences**, d'une superficie de 16,76 m<sup>2</sup>. Selon les informations recueillies, cette salle a fait l'objet de travaux d'insonorisation en 2012 mais une partie des murs n'a toujours pas été repeinte. En outre, la climatisation ne fonctionne pas. Le sol est carrelé. Elle est équipée d'une petite table, dans un coin, sur lequel est posé un poste informatique, d'une table plus grande et de sept chaises, de matériel de visioconférence protégé dans un caisson de plexiglas. Deux fenêtres permettent un éclairage naturel, en sus de l'éclairage artificiel ;
- deux wc avec lavabo.

Dans les deux parties les plus courtes du rectangle :

- est installé, d'un côté, directement dans le couloir et à proximité des salles d'attente des familles, le bureau des surveillants. La superficie de cette zone est de 59,30 m<sup>2</sup> ;
- se trouve, de l'autre côté, la porte d'accès réservée aux personnes détenues qui conduit à un local de fouille puis à deux salles d'attente, de 18,23 m<sup>2</sup> et 19,80 m<sup>2</sup>. Les femmes et les personnes détenues isolées rentrent par une autre porte, située en face de la cabine 24. Il existe aussi de ce côté deux salles d'attente, de 24 et 26 m<sup>2</sup> et deux locaux de fouille, occupant tous deux une surface de 4,25 m<sup>2</sup>.

Au centre du rectangle se trouve un **espace végétalisé**, entouré de couloirs de circulation extérieurs et couverts ; les familles les empruntent pour accès aux cabines de parloirs, situés de chaque côté du patio. L'ensemble présente un aspect agréable et gai.

#### 8.1.1.5 Le déroulement d'un tour de parloir

Le mercredi 9 avril 2014, les contrôleurs ont suivi plusieurs familles (seize adultes et un enfant) pour le tour de parloir de 15h, depuis l'accueil par les bénévoles au sein de l'abri famille jusqu'à l'installation des personnes détenues dans les cabines de parloir.

Sur le planning en possession des agents du parloir, il apparaissait que quinze personnes détenues devaient être visitées dont une femme et un isolé. Sur ces quinze personnes, onze avaient demandé un parloir prolongé. Les visiteurs ont été installés dans les cabines numérotées 1 à 21. La cabine n° 22 a été laissée libre. Les trois personnes détenues à isoler (celle hébergée au QI, la femme et une personne condamnée à de la réclusion pour des infractions à caractère sexuel) ont occupé les cabines 23, 24 et 25.

A partir de 14h20, les familles patientent à l'intérieur ou devant l'abri famille, sur les marches. Il est fait état de la difficulté de réserver des tours de parloir : « il est impossible d'avoir le service au téléphone », « aujourd'hui on ne peut plus réserver que quinze jours à l'avance et non un mois ». En revanche, les familles se félicitent de la possibilité de réserver plusieurs tours à la fois, « trois d'un coup ».

Deux familles évoquent la disparition d'affaires qu'elles avaient apportées lors d'un précédent parloir : l'une d'un sac entier contenant de surcroît le dossier médical d'une personne détenue (et pour lequel ce dernier aurait écrit à la direction de l'établissement), l'autre d'un survêtement de sport, « en plus, à chaque fois, c'est tout neuf, je fais des courses exprès ».

Les familles du tour précédent sortent à 14h40. Les familles du tour de 15h sont ensuite appelées par l'agent portier, au moyen d'un haut-parleur, à raison de quatre/cinq familles à la suite qui, une fois appelées, peuvent franchir la porte d'entrée principale. Un homme, venu voir une femme détenue, explique qu'il est toujours appelé le dernier.

Une fois franchie la porte d'entrée, les familles se retrouvent dans le sas, commun aux personnels et aux visiteurs, où étaient présents, le jour du contrôle, un premier surveillant et un surveillant de l'équipe des parloirs. Le premier surveillant vérifie les pièces d'identité et les permis de visite ; en échange de leur remise, ils donnent aux visiteurs une clé comportant un numéro. Celui-ci correspond à l'un des casiers métalliques (au nombre de trente-deux) situés dans le sas (dans lequel les familles peuvent ranger objets et effets personnels qui ne peuvent

pas entrer en détention) mais aussi au numéro de la cabine de parloir qui est attribuée à la famille.

Par la même occasion, le premier surveillant redemande à chaque famille si elle souhaite bénéficier d'un parloir simple ou d'un parloir prolongé. Les changements de dernière minute sont acceptés. Ce jour-là, un parloir simple est ainsi transformé en parloir dit double et à l'inverse, un double devient un parloir simple.

Les sacs de linge à destination des personnes détenues sont laissés par terre dans le sas. Plus tard, lorsque le tour de parloir aura débuté, un surveillant des parloirs viendra les passer dans le tunnel d'inspection à rayons X.

Les familles passent ensuite sous le portique de détection des objets métalliques et mettent leurs affaires restantes dans le tunnel d'inspection à rayons X. Une femme, plâtrée, est obligée de repasser plusieurs fois sous le portique qui sonne. Elle peine ensuite à sortir du sas puisqu'elle est obligée de descendre quatre petites marches, situées après la seconde porte. Il est précisé aux contrôleurs qu'en cas de besoin, les surveillants disposent d'un fauteuil roulant, d'une paire de béquilles et de deux déambulateurs.

Les familles se retrouvent ensuite à nouveau à l'extérieur puis pénètrent à l'intérieur du bâtiment administratif. Elles sont dirigées, sur la droite, dans une salle d'attente. Celle-ci est équipée de cinq bancs en bois et de quatre distributeurs : un distributeur de boissons chaudes au prix de 0,60 euro chacune, un distributeur de boissons fraîches à 1 euro et deux distributeurs de friandises à un 1 euro pièce. Selon les informations recueillies, ces distributeurs auraient été installés « sous la pression des personnes détenues nationalistes du CD » et « l'ancien directeur a cédé ».

Six plateaux métalliques sont posés sur les bancs, à la disposition des familles pour transporter boissons et denrées au sein de la zone des parloirs, à l'intérieur même des cabines. Les familles se plaignent de ce que les plateaux ne sont pas en nombre suffisant.

Aux murs, sont collées plusieurs affiches sur un panneau de liège : l'une mentionnant la liste des pièces nécessaires à l'obtention d'un permis de visite, une affiche de l'ARAPEJ, une affiche relative aux colis de fin d'année et une dernière intitulée « stop à la drogue au parloir ».

Il fait chaud dans la salle d'attente, dépourvue de climatiseur, alors même que la température extérieure n'est pas très élevée.

La seconde porte de la salle d'attente est ouverte par les surveillants quand toutes les familles sont arrivées et ont pu se servir aux distributeurs. Les familles se dirigent alors, en passant devant le bureau des surveillants et en sortant en suite dans le patio, vers les cabines qui leur ont été attribuées. Les portes de l'ensemble des cabines sont fermées à 15h.

Immédiatement après, la porte d'accès à la zone des parloirs, réservée aux personnes détenues, est ouverte. Un surveillant procède sur elles à une palpation de sécurité, avant de les laisser emprunter les couloirs et de se diriger vers les cabines de parloir où les familles les attendent. Les portes des cabines sont enfin ouvertes et les personnes détenues installées. La femme détenue n'est toujours pas arrivée. Un surveillant téléphone à la MAF pour connaître

les raisons de son retard ; on lui explique qu' « elle est à l'infirmierie ». Son conjoint, dans l'attente, semble s'inquiéter. Elle arrivera finalement avec 10 mn de retard, empruntant la seconde porte d'accès à la zone des parloirs.

Une fois que les parloirs ont effectivement débuté, les sacs de linge sale sont rangés dans des panières à roulette et ensuite transportés à proximité du bureau des surveillants pour être remis aux familles à la sortie des parloirs. Les sacs de linge propre, après passage dans le tunnel d'inspection à rayons X, sont fouillés par les surveillants des parloirs, équipés de gants. Une fois vérifiés, ils sont transportés jusqu'à la salle de fouille des personnes détenues et déposés sur des étagères en attente d'être récupérés.

A 16h, une femme s'est signalée au surveillant et a souhaité quitter la zone des parloirs. Elle a cherché le sac de linge sale de son conjoint car celui-ci n'était pas marqué. La visiteuse a ensuite pénétré dans la seconde salle d'attente réservée aux familles. Celle-ci est équipée d'un banc en bois, non scellé. Aucune affiche n'est accrochée sur les murs.

De son côté, la personne détenue a été conduite en salle de fouille. Elle n'a pas fait l'objet d'une fouille intégrale mais est passée sous le portique de détection des objets métalliques. Il a été précisé aux contrôleurs, s'agissant des fouilles, que, depuis novembre 2013, chaque jour, l'ensemble des personnes détenues d'un des quatre tours de parloirs était fouillé intégralement, outre des personnes « ciblées ». Cette affirmation est cependant, en contradiction avec l'indication donnée par l'administration de l'établissement selon laquelle les seules fouilles intégrales pratiquées le sont à l'occasion du déclenchement du portique (cf. supra §.4.2).

L'agent mouvement est venu chercher la personne détenue en salle d'attente pour la reconduire en cellule.

#### **8.1.1.6 La suspension et la suppression des autorisations de visite**

Une rubrique du règlement intérieur de l'établissement est relative au « refus de délivrance, la suspension ou le retrait du permis de visite ». Il n'est pas fait mention que ces refus et retraits peuvent donner lieu à une procédure contradictoire, sur le fondement de l'article 12 de la loi du 12 avril 2000<sup>37</sup>.

---

<sup>37</sup> Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, article 24 : « Exception faite des cas où il est statué sur une demande, les décisions individuelles qui doivent être motivées en application des articles 1er et 2 de la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public n'interviennent qu'après que la personne intéressée a été mise à même de présenter des observations écrites et, le cas échéant, sur sa demande, des observations orales. Cette personne peut se faire assister par un conseil ou représenter par un mandataire de son choix. L'autorité administrative n'est pas tenue de satisfaire les demandes d'audition abusives, notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique. Les dispositions de l'alinéa précédent ne sont pas applicables : 1° En cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles ; 2° Lorsque leur mise en œuvre serait de nature à compromettre l'ordre public ou la conduite des relations internationales ; 3° Aux décisions pour lesquelles des dispositions législatives ont instauré une procédure contradictoire particulière ».

### 8.1.2 Le Relais Enfants-Parents

La fédération des Relais Enfants-Parents n'intervient pas en Corse et donc au centre pénitentiaire de Borgo.

### 8.1.3 Les visiteurs de prison

Dans le livret d'accueil, il est indiqué : « Si personne ne peut venir vous voir au parloir, vous aurez la possibilité de demander la désignation d'un visiteur de prison auprès du SPIP ». Cette rédaction sous-entend que l'absence de visite est une condition pour obtenir le droit de voir un visiteur.

Dans les faits, plusieurs personnes voient des visiteurs sans que les contrôleurs n'aient pu vérifier si en pratique, elles recevaient ou non des visites de membres de leur famille.

Au jour du contrôle, deux visiteuses voyaient deux personnes détenues chacune, tous les vendredis matins.

Il ressort des statistiques de fréquentation des parloirs qu'en 2013, 58 visites de visiteurs et éducateurs ont eu lieu, soit une moyenne de 4,8 visites par mois, à raison de 1 à 12 et 14 visites pour les deux mois les plus fréquentés à savoir novembre et décembre. En janvier 2014, il est également fait état de 11 visites de visiteurs et éducateurs et en février 2014 de 8 visites de ce type.

Les visites ont lieu dans les cabines de parloir utilisées principalement par les avocats.

### 8.1.4 Les avocats

Selon les témoignages recueillis (les contrôleurs n'ont trouvé aucun écrit en ce sens), les avocats – en dehors des audiences de la commission de discipline et des audiences tenues par le juge de l'application des peines – peuvent venir voir leurs clients détenus, du mardi au vendredi, de 8h à 11h45 et de 13h à 16h30 et le samedi matin, de 8h à 11h45. Il a également été précisé qu'en règle générale, les surveillants des parloirs faisaient sortir les familles d'abord, ce qui laissait un peu plus de temps aux avocats pour terminer leurs entretiens et leur permettait, le cas échéant, de prolonger jusqu'à 12h et 16h45.

Il ressort des statistiques de fréquentation des parloirs qu'en 2013, le nombre de visites d'avocats s'est élevé à 1 249, soit une moyenne de 104 visites par mois (étant entendu que sur le tableau fourni aux contrôleurs, il n'est noté qu'une seule visite au mois de juin 2013, alors que les autres mois, le nombre de visites est compris entre 95 et 137). Au mois de janvier 2014, il a été comptabilisé 113 visites d'avocat et en février 2014, 112 visites d'avocats.

---

Les modalités d'application du présent article sont fixées en tant que de besoin par décret en Conseil d'Etat.

## 8.2 Les cultes

La Corse est plutôt d'obédience catholique et un prêtre, très investi, vient célébrer les grandes fêtes religieuses au CP de Borgo ; il dispose de la salle polyvalente pour dire la messe. C'est l'occasion pour les personnes détenues de sortir de cellule ou de leurs unités. Elles sont une quarantaine en moyenne à assister aux offices. Toutes les unités, de la MA et du CD, selon une liste préétablie, peuvent y assister ; des affiches, apposées dans tous les bâtiments, informent la population pénale des différentes célébrations. A chaque fois, une illustration religieuse décore cette affiche signée « aumônerie catholique ».

Le prêtre peut également se rendre en cellule pour y rencontrer en toute confidentialité, ceux qui le demandent. Ils lui ont écrit par courrier interne. En revanche, il ne célèbre ni mariage, ni baptême et ne se rend pas aux enterrements à l'extérieur malgré les demandes puisque tout le monde se connaît en Corse.

Il a pu organiser un groupe de réflexion et de paroles avec quatre ou cinq personnes détenues mais ne peut, étant aussi prêtre sur de nombreuses paroisses assez éloignées les unes des autres, se rendre aussi souvent qu'il le souhaiterait au CP de Borgo.

Il essaie d'être présent une fois par semaine et semble très connu de toute la population pénale. Il est assisté d'une personne détenue, « sacristain », qui s'occupe aussi de la bibliothèque (cette personne avait suivi, avant d'être incarcérée, des études de théologie).

Les bénévoles du Secours catholique sont présents eux à l'accueil des familles (cf. § 8.1.1.3).

Une femme pasteur, qui vient aussi au nom de la Cimade (il y avait, au jour du contrôle, quarante-quatre personnes de nationalité étrangère à Borgo soit vingt-deux Marocains, quatre Portugais, six Roumains, quatre Tunisiens, deux Lituaniens, deux Italiens, un Mauricien, un Polonais, un Irakien, un Israélien) et qui travaille à Ajaccio et Bastia, est également présente le samedi mais il y a peu de personnes détenues protestantes à Borgo.

Depuis 2013, un imam vient voir les personnes détenues musulmanes en cellule. Elles sont au nombre d'une cinquantaine et une quinzaine d'entre elles suivent le ramadan. Depuis le mois de mars 2014, chaque dernier vendredi du mois, un office religieux du culte musulman est proposé à partir de 13h30 en salle de spectacle.

Enfin, à l'occasion de Pessah, fête de la pâque israélite, les personnes détenues de confession juive ont pu, du 14 avril 2014 au 22 avril 2014, bénéficier de colis rituels adressés par l'aumônerie nationale ainsi que d'une cantine confessionnelle.

## 8.3 La correspondance

Des boîtes à lettres sont placées en bas de chaque unité.

Les personnes détenues y déposent leurs courriers (seulement sous pli fermé à l'adresse du juge, des avocats, du Défenseur des droits, du Contrôleur général des lieux de privation de liberté...). Il peut y avoir aussi du courrier interne, par exemple des requêtes auprès d'un gradé.

Le bureau du vagemestre se situe au rez-de-chaussée à gauche du sas d'entrée en détention, en face de la grille d'arrivée des camions, dans la grande cour du CP de Borgo. Son bureau fait face au bureau de la surveillante en charge du téléphone et avoisine le secteur du greffe, du sas arrivants, de la salle d'attente, des salles de fouille et des vestiaires.

Le vagemestre, qui prend son service à 8h05, relève le courrier tous les jours sauf le week-end. Les personnes détenues de la maison d'arrêt écrivent davantage que ceux du CD qui téléphonent, par contre, plus souvent ; il relève également le courrier administratif en passant dans tous les bureaux. Il ne va lire que les courriers des personnes détenues signalées par le juge ou par la détention et partage ces informations avec la surveillante en charge des écoutes téléphoniques. Lors de la visite des contrôleurs, cette procédure ne semblait concerner qu'une vingtaine de personnes détenues.

Il referme, en le scotchant, le courrier ouvert, l'affranchit avec une machine (pour les personnes détenues dépourvues de ressources financières suffisantes) et va le porter, vers 9h30, avec une voiture de service, au bureau de *La Poste* voisine où il reprend le courrier destiné au CP.

Dans les deux sens (départ courrier/arrivée courrier), il note sur un simple cahier uniquement les courriers recommandés et les courriers ciblés. Il remet aux personnes détenues qui le veulent un récépissé pour leurs courriers recommandés.

Il distribue, dans les bureaux, le courrier administratif puis il porte à la comptabilité les mandats. Les mandats sont tracés : à la fois ils sont référencés dans le cahier des mouvements et des photocopies des mandats sont classées à part.

Pour le courrier arrivé, le vagemestre ouvre le courrier des personnes détenues ciblées et note aussi au dos de la lettre s'il y a des timbres envoyés dans le courrier et leur nombre.

Les seules photos acceptées dans les courriers sont celles qui ont une utilité ou un lien avec le dossier pénal (notamment les photos nécessaires à l'établissement des permis de visite).

Puis il appelle les surveillants qui descendent et récupèrent les courriers destinés à la MAF, au CD et aux différentes unités.

Le courrier est distribué avec le repas.

Le vagemestre quitte son service à 16h.

Parfois, il aide ou remplace le surveillant du vestiaire pour l'accueil des arrivants ou les fouilles.

Des personnes détenues ont indiqué aux contrôleurs que des courriers n'arrivaient pas.

Les contrôleurs ont pu voir aussi sur une boîte à lettres un petit mot scotché à l'attention du vagemestre pour le rencontrer.

## 8.4 L'accès au téléphone

Depuis la création du centre pénitentiaire en mars 2004, les personnes détenues du centre de détention « historique » ont à leur disposition deux cabines téléphoniques pour contacter leur famille, leurs proches, leur avocat, ainsi que toute personne susceptible de contribuer à la préparation de leur réinsertion sociale.

Les personnes incarcérées au CD ont la possibilité de téléphoner à leurs frais de 7h à 12h30 et de 13h à 18h30.

Depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 2008, l'accès au téléphone a été étendu aux personnes détenues et condamnées hébergées en maison d'arrêt. Elles sont considérées comme prévenues et à ce titre, la loi du 24 novembre 2009 pénitentiaire leur autorise l'accès au téléphone, après accord du juge saisi de leur dossier d'instruction.

Lors de ces communications, les personnes détenues peuvent contacter uniquement les personnes autorisées et sont susceptibles d'être placées sur écoute, sauf pour les communications avec leurs avocats.

Les communications sont enregistrées sur disque dur et conservées quatre-vingt-dix jours avant d'être écrasées. Des personnes détenues se plaignent que, lors des communications qu'elles ont avec leur avocat, les disques d'information selon laquelle les communications peuvent être écoutées se déclenchent.

Avant de pouvoir téléphoner, les numéros d'appel et d'identité des correspondants choisis par le condamné doivent être transmis au chef d'établissement. Des justificatifs seront demandés uniquement pour les détenus particulièrement signalés et les personnes détenues appartenant à une mouvance terroriste ou susceptibles de susciter un intérêt médiatique particulier.

Tableau : données 2013 communications téléphoniques

MOIS	APPELS	APPORTS
JANVIER	4 722	241
FÉVRIER	3 493	218
MARS	3 547	196
AVRIL	3 709	208
MAI	3 624	205
JUIN	3 264	184
JUILLET	3 354	209
AOÛT	3 297	174
SEPTEMBRE	3 018	202
OCTOBRE	3 261	199
NOVEMBRE	3 012	179
DÉCEMBRE	3 621	219
TOTAL /TYPE	41 922	2 434

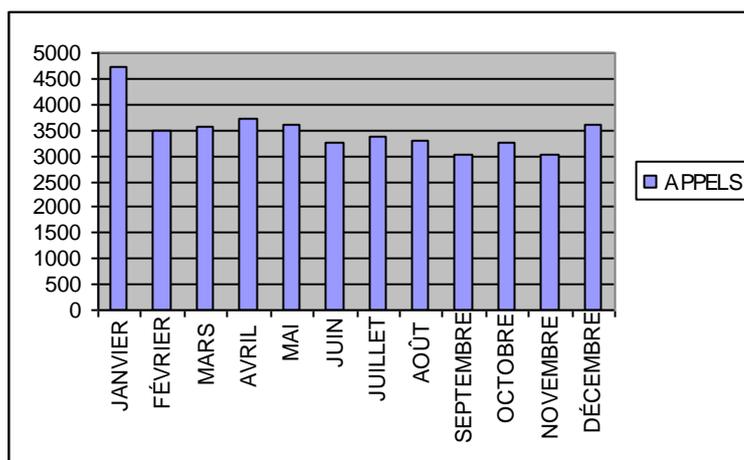


Tableau : communications téléphoniques - Répartition selon les quartiers de détention

PREVENUS		CD		MA		ARRIVANTS		APPELS	APPORTS
APPELS	APPORTS	APPELS	APPORTS	APPELS	APPORTS	APPELS	APPORTS	TOTAL/AN	TOTAL/AN
560	26	5 850	297	35 354	2 107	37	18	41 801	2 448

Les cabines téléphoniques SAGI sont situées au premier et au deuxième étage du CD 1 dit CD historique ; dans les autres unités et à la MAF, elles se trouvent au premier étage ; chez les mineurs et pour le QSL, la cabine est installée au rez-de-chaussée du quartier des mineurs.

Il existe au total seize cabines.

Une personne détenue ne peut en appeler une autre. Les arrivants condamnés peuvent téléphoner, dès leur arrivée au CP, dans le bâtiment où ils seront en cellule arrivant et non au greffe ou au vestiaire comme dans d'autres établissements, faute de mise à disposition d'un *point-phone* en ces lieux. Un euro leur est offert à ce moment-là avec l'ouverture d'un code personnel pour l'utilisation des postes téléphoniques. Ils doivent aussi choisir un mot de passe qu'ils changeront après la première utilisation.

La liste des numéros d'appel est envoyée en double au greffe, la ligne est activée dans les quarante-huit heures. Pour la MA, la personne détenue peut appeler vingt numéros et pour le CD quarante numéros. Pour le CD, elles doivent justifier les numéros par une facture. Pour la MA, la surveillante vérifie l'identité des interlocuteurs sur internet.

La direction peut refuser un numéro.

Les personnes détenues peuvent appeler les numéros verts suivants :

- sida et hépatites info services ;
- l'association réflexion action prison et justice (ARAPEJ) ;
- la Croix-Rouge ;
- le Défenseur des droits ;

- le Contrôleur général des lieux de privation de liberté.

En ce qui concerne les arrivants de l'unité 6, il faut, après l'entrevue avec le chef, une autorisation.

L'unité téléphonique (UTP) est au prix de 0,125 euros TTC. Un formulaire d'information sur la tarification pour les appels locaux, les appels interurbains, les appels vers les mobiles ainsi que sur les appels à l'international est distribué à la personne détenue dès son arrivée. Cette explication est en français et il n'y a pas de traduction pour les étrangers, ni de ce texte, ni des affiches concernant la téléphonie.

Pour alimenter leur compte téléphonique, les personnes détenues doivent le faire le lundi et le jeudi avant 10h. Elles pourront à partir de la cabine, en appuyant sur la touche 2 (services puis cantine), réalimenter leur compte. Leur demande sera enregistrée avec le montant de l'apport et validée ensuite par le service comptabilité.

Les personnes détenues dénuées de ressources financières suffisantes peuvent aussi téléphoner puisqu'elles reçoivent chaque mois un petit pécule de 30 euros (20 euros de l'administration pénitentiaire et dix euros du Secours catholique).

Les écoutes à Borgo concernent peu de personnes détenues : ce sont essentiellement des personnes détenues ciblées par l'administration pénitentiaire car les juges n'envoient aucune liste.

La surveillante – qui est la seule à travailler avec le logiciel *SAGI* – écoute de façon régulière les conversations et signale à sa hiérarchie ce qui lui semble suspect. Elle n'a pas de retour de la direction.

Son service commence à 8h jusqu'à 12h puis reprend de 13h à 16h10. En dehors de ces horaires de service, le service écoute est mis en différé. Elle procèdera aux écoutes le lendemain.

Des personnes détenues ont signalé aux contrôleurs durant la visite d'avril 2014 que le téléphone était coupé vers 17h-17h30 alors qu'elles y avaient en principe droit jusqu'à 18h30. En réponse à leurs questions, il leur a été dit que c'était un réajustement à revoir à cause du changement lié à l'heure d'été.

La surveillante en charge du téléphone s'occupe également des permis de visite : elle est seule affectée à ce poste. Durant ses congés ou ses absences, son travail est assuré par le chef de détention qui lui-même a de nombreuses autres fonctions. Il paraîtrait utile que le remplacement de cette surveillante puisse être assuré, en cas d'absences ou de congés.

## 8.5 La télévision et la presse

### 8.5.1 La télévision

Un bon d'abonnement à la télévision propose pour 9 euros (4,50 euros par personne détenue pour deux personnes dans la même cellule) un téléviseur et l'accès à trois chaînes de *Canal +* et cinq chaînes du bouquet *Canal Sat*.

Quand la personne détenue a rempli ce bon, qui est un contrat transmis au régisseur

des comptes nominatifs pour un débit mensuel, à la réception et à la facturation, le téléviseur est livré en cellule. Ce prélèvement est effectué par le régisseur en priorité de toute cantine. Tout mois commencé est dû et non remboursable.

La personne détenue peut résilier le contrat soit par une demande écrite auprès de la direction, soit par un départ de l'établissement, soit pour cause de dégradations volontaires (dans ce cas, la somme correspondant à la dégradation sera prélevée sur le compte), soit à la demande de l'administration pénitentiaire, soit suite à un non-paiement. La résiliation du contrat entraîne le retrait du téléviseur sans remboursement du mois en cours.

L'association socioculturelle ne s'occupe plus de la location des téléviseurs. C'est l'administration, qui a passé une convention avec la régie vidéo service (RVS), qui loue et achète désormais les postes. Une personne détenue qui arrive de transfert avec son téléviseur peut, après que son poste est passé à la fouille et au vestiaire, le récupérer. Elle paiera la même somme que les autres pour l'accès aux chaînes de télévision, de même celui qui achète son téléviseur (au prix de 292,43 euros TTC pour un écran de format 26 pouces). Neuf personnes détenues ont acheté leur poste. Il suffit pour cela d'en faire la demande ; après autorisation de la direction, la somme est bloquée sur le pécule et le service des comptes nominatifs paie par chèque à réception de la facture. Le seul intérêt de l'achat est de disposer d'un téléviseur plus grand ou de meilleure qualité que celui fourni par l'administration.

Il y a eu pendant deux ans à compter de 2009 un canal vidéo animé par une personne détenue très impliquée en partenariat avec le SPIP : canal 81 mais l'expérience a cessé. Il ne faut pas confondre cette expérience avec l'atelier vidéo au CD qui est davantage un atelier de formation.

### 8.5.2 La presse

Les personnes détenues peuvent cantiner toutes sortes de quotidiens et de magazines (cf. § 5.5).

L'association socioculturelle abonne la bibliothèque au quotidien *Corse Matin* et à quelques magazines : *Géo*, *Ca m'intéresse*, *Auto Moto* ou *Auto Plus* ainsi que pour la MAF : *Femme actuelle* et *Cosmopolitan*. Mais ce sont plutôt les magazines apportés par les personnes détenues que l'on trouve en bibliothèque (cf. § 7.5.2.1).

## 8.6 L'accès à l'informatique

Il est possible de cantiner du matériel informatique.

Deux correspondants locaux des systèmes d'information (CLSI) de l'établissement traitent les commandes des personnes détenues.

Un marché unique a été passé avec un monteur d'ordinateurs de Borgo qui propose des machines de 450 à 800 euros. Il s'agit d'une entreprise locale, également fournisseur du centre de détention de Casabianda, qui aurait un contrat « moral » avec la direction interrégionale des services pénitentiaires.

La personne détenue remplit un bon de commande visé par la détention en indiquant ce

qu'il désire et l'adresse au CLSI. Celui-ci le fait passer au directeur pour avis, puis demande un devis au magasin. En effet, il n'y a pas de catalogue ; dès lors, le CLSI rencontre la personne et selon les demandes, fait établir un devis par son fournisseur. Trois devis sont généralement proposés. Il n'y a pas de garantie mais le service après-vente est gratuit.

Si le directeur donne son accord, la demande est transmise au service comptabilité pour effectuer le blocage de l'argent nécessaire (la somme doit être disponible en une fois, il n'est pas possible d'obtenir un paiement échelonné). Le paiement se fait par chèque au service des comptes nominatifs à réception de la facture.

La commande est lancée ; le délai de livraison est de dix jours maximum.

Dès réception, le matériel est vérifié par un CLSI et des scellés sont apposés, sur lesquels sont inscrits le numéro de la commande et la date de remise du matériel.

L'appareil est ensuite apporté à la cantine pour remise à la personne détenue.

Il y a au total, bureaux administratifs et services en détention compris, cinquante-cinq postes informatiques au CP de Borgo dont douze PC en cellules, achetés par des personnes détenues : neuf au CD et trois en MA et cinq ou six imprimantes sur les deux CD.

Sont interdits :

- les graveurs, les ports USB sauf pour l'imprimante, la souris, le clavier ;
- les PS3 ;
- les Xbox 360 ;
- l'accès à internet ;
- la Wifi ;
- les jeux en réseau ;
- un disque dur externe ;
- tout ce qui peut donner lieu à des ports communicants.

Sont autorisées les consoles (achetables en cantine selon la réglementation) :

- PS2 ;
- Xbox.

Lorsqu'il y a une réparation à faire, selon la gravité du dommage, le correspondant local à la sécurité informatique pourra lui-même réparer l'appareil en cellule ou l'envoyer au fournisseur.

Lorsqu'il le répare lui-même, il ôte les sticks des scellés et procède à la réparation.

Lors de fouilles, le CLSI peut en principe accéder au contenu d'un poste suspect grâce au logiciel SCALPEL mais il a été dit aux contrôleurs que ce dernier n'était pas utilisé au centre pénitentiaire de Borgo.

Lorsqu'un poste arrive de transfert, le responsable du vestiaire prévient le CLSI, le passe

à la fouille, prend le numéro, vérifie les fichiers Excel, enlève les graveurs et les ports USB sauf ceux pour brancher une imprimante, la souris et le clavier.

Une personne détenue peut, avec autorisation de la direction interrégionale des services pénitentiaires, faire entrer des programmes *Windows 7*.

Les postes informatiques sous la responsabilité du responsable local de l'enseignement (RLE) se répartissent ainsi :

- à la maison d'arrêt des hommes, la salle informatique est dotée de quinze postes, dont six sont reliés à un serveur sur lequel le RLE peut installer les logiciels Excel ou Word ;
- à la maison d'arrêt des femmes, la salle de cours est dotée d'un réseau informatique de quatre postes ;
- au centre de détention, une salle de cours est dotée d'un réseau informatique de six postes ;
- au quartier des mineurs, trois postes informatiques se trouvent en salle d'activités mais un seul fonctionne. Les mineurs s'en servent surtout pour écouter de la musique et jouer. Il est aussi utilisé par l'enseignante de l'Education nationale pour faire travailler le mineur qui prépare le baccalauréat ;
- à l'unité 6, une salle de cours est équipée de trois postes informatiques en bon état mais qui ne sont pas utilisables faute d'intervenant.

## 8.7 Le dispositif d'accès au droit

### 8.7.1 Le point d'accès au droit

Une convention d'ouverture d'un point d'accès au droit au centre pénitentiaire de Borgo a été signée le 6 avril 2006<sup>38</sup> entre le président du conseil départemental d'accès au droit (CDAD), le directeur du centre pénitentiaire de Borgo et l'adjoint au directeur interdépartemental du SPIP de Corse. Une enquête préalable avait été effectuée auprès des personnes détenues elles-mêmes (169 avaient répondu) permettant de recenser les besoins qui concernaient surtout des interventions dans les domaines suivants : droit de la famille, droit notarial, retraites et accès aux droits sociaux. L'intervention du CDAD était fixée à une demi-journée mensuelle, le 3<sup>ème</sup> jeudi de chaque mois, l'après-midi.

Or, selon les informations recueillies, le point d'accès au droit dysfonctionnerait depuis l'origine. Au jour du contrôle, il a été évoqué une réunion prochaine entre le directeur interdépartemental du SPIP et le président du tribunal de grande instance de Bastia à ce propos.

La vacataire, qui s'en occupe, est en poste au tribunal de grande instance de Bastia et ne se déplace que si elle est saisie de demandes de la part des personnes détenues. En cinq ans,

---

<sup>38</sup> Convention, conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

il n'y a eu qu'une seule intervention.

L'information est donnée aux personnes détenues par voie de prospectus déposés sur le présentoir se trouvant dans la salle d'attente du SPIP, à la bibliothèque ainsi qu'à l'accueil des familles.

Par ailleurs, il n'y a pas d'intervention d'avocats. Néanmoins, le tableau de l'ordre des avocats au barreau de Bastia est affiché au greffe, au SPIP et en bibliothèque.

Selon les informations recueillies, une réunion d'information a été organisée par le passé en bibliothèque avec un magistrat. Cette expérience n'a jamais été renouvelée.

### **8.7.2 Le délégué du Défenseur des droits**

Le délégué du Défenseur des droits ne vient que si on le sollicite ; il n'est venu qu'une fois, lui aussi, en cinq ans. L'information est donnée aux personnes détenues via des affiches, collées au SPIP et à la bibliothèque.

### **8.7.3 L'obtention et le renouvellement des papiers d'identité, des titres de séjour**

Il a été expliqué aux contrôleurs que la question des papiers d'identité était plus prégnante en Corse qu'ailleurs puisqu'il faut une pièce d'identité pour pouvoir prendre l'avion ou le bateau, c'est-à-dire se rendre sur le continent ; c'est ainsi un préalable obligatoire à toute demande de transfert.

S'agissant de l'obtention et du renouvellement des titres de séjour, il a été indiqué qu'il s'agissait d'un « très gros problème ». Le SPIP aurait présenté un protocole écrit dans le cadre du dernier conseil d'évaluation, permettant notamment de simplifier les démarches et de répartir le rôle de chacun. La préfecture aurait répondu que ce n'était « pas prioritaire par rapport à la question des mesures d'éloignement ».

La Cimade interviendrait néanmoins à l'établissement certains vendredis, notamment sur signalement du SPIP, « pour démêler » des situations complexes ; des fiches de liaison ont été établies permettant de faire circuler l'information entre le SPIP et l'association.

### **8.7.4 L'ouverture et le renouvellement des droits sociaux, l'assurance maladie, les prestations familiales**

Deux conventions relatives à la protection sociale des personnes placées sous main de justice ont été signées le 17 décembre 2013 :

- la première entre la directrice du centre pénitentiaire de Borgo, le directeur interdépartemental du SPIP de Corse, le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de Haute-Corse et le directeur du centre hospitalier général de Bastia ;
- la seconde entre la directrice du centre pénitentiaire de Borgo, le directeur interdépartemental du SPIP de Corse, le directeur de la CPAM de Haute-Corse et le directeur de la Clinique San Ornello.

Ces deux conventions ont notamment pour objet « l'optimisation des procédures

d'affiliation au régime général d'assurance maladie, la proposition systématique d'étudier les droits à la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et à l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS), l'information des personnes placées sous écrou sur les actions de prévention et de dépistage, l'information des personnes détenues sur leurs droits sociaux après leur libération ».

Par cette convention, chaque partie s'est engagée à désigner des correspondants (deux chacun) et à se réunir, au moins une fois par an, dans le cadre d'un comité de pilotage local.

Les parties sont également convenues d'utiliser une « fiche signalétique relative à la situation de la personne détenue », établie par la CPAM, qui comporte des renseignements sur la situation administrative de la personne placée sous écrou, sa situation familiale, ainsi que sa couverture sociale avant son incarcération. Les CPIP doivent la compléter au moment de l'entretien arrivant et la transmettre en principe à la caisse dans les cinq jours ouvrés. De même, la caisse doit affilier la personne écrouée et en informer le SPIP dans les cinq jours. La direction du centre pénitentiaire doit informer le centre hospitalier de rattachement, dans les cinq jours aussi, par l'intermédiaire du personnel de l'unité sanitaire.

Cette convention a été conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par avenant.

Au jour de la visite, ces conventions étaient trop récentes pour que des retours puissent être faits aux contrôleurs.

#### 8.7.5 Le traitement des requêtes

Une note de service rappelant l'engagement 3.6 du référentiel d'application des RPE dans le système pénitentiaire français 2008-2012 stipule que :

« Chaque établissement élabore et met en œuvre une procédure formalisée relative à la gestion des requêtes. Le traitement doit s'effectuer dans le respect des dispositions prévues par la loi du 11 juillet 1979 et la loi du 12 avril 2000 ».

La requête s'entend de toute demande influant sur la détention de la personne détenue ou relative à l'examen d'une situation donnée. Elle se distingue de la plainte qui est la dénonciation des faits dont la personne détenue se dit victime et dont la décision peut être contestée et susceptible de recours.

Les requêtes arrivent généralement au bureau du major en charge du BGD (bureau de gestion de la détention).

Celui-ci, très impliqué, estime que chaque requête a droit à une réponse. Elles arrivent par courrier et le major va les ventiler selon leur nature. Il va à chaque fois prendre le dossier de suivi de la personne détenue, lui faire une note lui indiquant qu'il a bien reçu son courrier et passer sa lettre au service concerné (par exemple à l'unité sanitaire ou au RLE).

La demande est enregistrée dans le CEL. S'il s'agit d'une requête concernant la détention, le major recevra la personne détenue en audience, lui ou un de ses responsables dans un délai raisonnable. Il se déplace à la MAF mais c'est le référent mineurs qui reçoit les mineurs.

Cette demande peut concerner un changement de cellule, un racket ou une menace, une critique de la qualité alimentaire, un besoin de travailler, une demande de permission, une question sur les non remises de peine. Une fiche de saisie des requêtes existe.

Il n'y a pas de dispositif de concertation institutionnalisé entre les personnes détenues et la direction. Les deux bornes automatiques ne fonctionnent pas. On a dit aux contrôleurs que l'une d'elles allait être mise en service prochainement.

## **8.7.6 La consultation des dossiers pénaux et la conservation des documents personnels**

### **8.7.6.1 La consultation des dossiers pénaux**

Selon les informations recueillies, les dossiers pénaux, dans leur version papier, peuvent être consultés au greffe.

Lorsqu'ils ont été gravés sur CD-Rom, ils peuvent être consultés dans la salle où se tiennent les débats contradictoires et les audiences du juge de l'application des peines, au sein de la zone des parloirs, cette dernière salle étant équipée de matériel informatique. En revanche, l'unité centrale ne dispose pas de port USB. Au jour du contrôle, trois personnes consultaient ainsi régulièrement leurs dossiers pénaux, dans la zone des parloirs.

Un « registre des consultations » a été ouvert le 9 août 2011, au greffe de l'établissement. Il s'agit d'un tableau dans lequel sont notés les numéros d'écrou, les noms et prénoms des personnes détenues concernées, le type de documents consultés et leur signature. Au total, dix-sept personnes détenues sont ainsi répertoriées. Les documents consultés sont les suivants : expertises balistiques, expertises psychiatriques, jugements de révocation de libération conditionnelle, jugements de comparution immédiate, ordonnances de renvoi devant le tribunal correctionnel, arrêts de la chambre de l'instruction etc. Au vu de ce registre, au jour du contrôle, la dernière consultation avait eu lieu le 17 février 2014.

### **8.7.6.2 La conservation des documents personnels**

A l'arrivée à l'établissement, les documents personnels et ceux portant le motif d'écrou sont mis de côté puis rangés, dans une chemise, sur laquelle il a été écrit à la main : « documents à remettre à la libération ». Les contrôleurs ont pu constater dans le dossier d'une personne détenue qui venait d'arriver qu'une telle chemise avait bien été insérée.

## **8.7.7 L'utilisation de la visioconférence**

Le CP de Borgo est équipé en matériel de visioconférence. Celui-ci est installé dans la salle, située au sein de la zone des parloirs, utilisée également pour la tenue des débats contradictoires et des audiences du tribunal de l'application des peines.

Selon les informations recueillies, avant 2012, la visioconférence était principalement utilisée pour les audiences du juge de l'application des peines du tribunal de grande instance de Paris, pour les personnes détenues condamnées pour des actes de terrorisme. Aujourd'hui, la visioconférence est demandée par tout type de juridictions (cour d'assises, juridictions d'instruction...), situées sur l'ensemble du territoire national.

Un « cahier visio » recense les recours à la visioconférence depuis le 23 mai 2012. Il

s'agit d'un tableau où sont indiqués : la date et l'heure de début de la visioconférence, le nom et le prénom de la personne détenue concernée, la juridiction qui a demandé cette visioconférence et la durée de celle-ci.

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le 8 avril 2014, vingt-six utilisations (soit un peu plus de huit utilisations par mois) sont ainsi répertoriées pour des durées allant de 5 minutes à 3 h 10 (pour un interrogatoire d'un juge d'instruction de Marseille).

Des statistiques mensuelles sont également établies par la brigade des parloirs, ensuite retransmises au correspondant local des systèmes d'information. Il en ressort, pour la période comprise entre avril 2013 et février 2014, les informations suivantes :

*Tableau : utilisation de la visioconférence*

	Nombre de personnes détenues concernées	Durée moyenne par visioconférence	Durée totale dans le mois
avril 2013	9	53 mn	8 h
mai 2013	3	30 mn	1 h 30
juin 2013	4	30 mn	2 h
juillet 2013	2	45 mn	1 h 30
août 2013	1	30 mn	30 mn
septembre 2013	0	-	-
octobre 2013	10	30 mn	5 h
novembre 2013	2	1 h 15	2 h 30
décembre 2013	2	1 h 07	2 h 15
janvier 2014	7	51 mn	6 h
février 2014	4	1 h 15	5 h

Les avocats sont parfois présents, dans la salle, avec la personne détenue. Ils peuvent également se trouver aux côtés du magistrat, au sein du tribunal.

## 9 L'EXÉCUTION DE LA PEINE ET LA RÉINSERTION SOCIALE

### 9.1 Le parcours d'exécution de peine (PEP)

Le parcours d'exécution de la peine tel que défini à l'article D. 88 du code de procédure pénale n'est pas mis en place au centre pénitentiaire de Borgo<sup>39</sup>. Il a été argué du fait qu'il n'y

<sup>39</sup> L'article D.88 dispose : « Le parcours d'exécution de la peine décrit notamment, pour chaque personne détenue condamnée, l'ensemble des actions qu'il est envisagé de mettre en œuvre au cours de sa détention afin de favoriser sa réinsertion. Il couvre l'ensemble de la période de détention, y compris la préparation à la sortie. Il est défini et, le cas échéant, actualisé, à partir des éléments recueillis lors de la période d'observation puis, tout au long de la détention, auprès de l'ensemble des services appelés à

avait pas ni psychologue ni travail pénitentiaire à l'établissement et que ce schéma n'était « peut-être pas très adapté au type de population pénale présente à l'établissement ».

## 9.2 L'action du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)

### 9.2.1 Les moyens

#### 9.2.1.1 Le personnel

Le SPIP de Corse regroupe les deux départements de Haute-Corse et de Corse-du-Sud. Son siège est à Bastia. Il est dirigé par un directeur fonctionnel (DFSPIP), assisté d'un directeur pénitentiaire d'insertion et de probation (DPIP), adjoint. Il est en outre composé de :

- un responsable administratif et financier, secrétaire administratif ;
- un gestionnaire des ressources humaines qui assure aussi le secrétariat de direction, adjoint administratif ;
- un responsable des placements sous surveillance électronique, par ailleurs correspondant local des systèmes d'information et surveillant brigadier.

Le SPIP de Corse comprend trois antennes :

- une antenne à Ajaccio, dite mixte, qui gère les mesures de milieu ouvert de l'ensemble du département de Corse-du-Sud et la prise en charge des personnes écrouées à la maison d'arrêt d'Ajaccio. Cette antenne est dirigée par un directeur pénitentiaire d'insertion et de probation (DPIP), chef d'antenne. Elle comprend en outre quatre conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) et une secrétaire, adjointe administrative ;
- une antenne dédiée au centre de détention de Casabianda, situé dans le département de Haute-Corse. Cette antenne ne dispose ni d'un personnel d'encadrement ni d'un secrétariat : quatre CPIP y travaillent, placés sous l'autorité directe du DFSPIP ;
- une antenne Bastia-Borgo, également mixte, qui prend en charge les mesures de milieu ouvert du département de Haute-Corse et qui est compétente pour le centre pénitentiaire de Borgo. Cette antenne est dirigée par le DPIP, adjoint au DFSPIP. Elle comprend deux équipes :
  - une équipe de milieu ouvert, composée de cinq CPIP et d'une secrétaire, adjointe administrative ;
  - une équipe de milieu fermé composée d'un autre DPIP, chef de service,

---

connaître de la situation de la personne détenue intéressée, ainsi que des souhaits exprimés par elle. Ces éléments sont consignés par écrit. Il fait l'objet d'un réexamen à la demande de la personne détenue ou au moins une fois par an ».

quatre CPIP et une secrétaire, adjointe administrative, depuis septembre 2013. Les CPIP travaillent dans les conditions suivantes : trois effectuent un temps plein et un est à 80 % (absent tous les vendredis). Les CPIP qui sont à temps plein ont en charge entre 65 et 80 dossiers, de prévenus comme de condamnés.

Au jour du contrôle, sur l'ensemble des antennes, aucun poste n'était vacant.

En pratique, il serait néanmoins souhaité qu'un surveillant puisse assurer les placements sous surveillance électronique à Ajaccio.

Par ailleurs, au CP de Borgo, à partir du mois de mai 2014, deux CPIP au lieu d'un devaient exercer leur activité à 80 % et une autre, partir en congé de maternité.

S'agissant de l'organisation mise en place au sein de l'antenne mixte de Bastia-Borgo, il s'agit d'une seule et même antenne. Autrement dit, le DPIP – qui travaille au centre pénitentiaire de Borgo – n'est pas chef d'antenne, il n'est donc pas le supérieur hiérarchique des CPIP de l'équipe et pas non plus, bien que sur place, l'interlocuteur véritable de la direction de l'établissement et de l'autorité judiciaire. Son positionnement est apparu malaisé. Ce sentiment est renforcé par :

- les règles de traitement de certains dossiers : ainsi, les dossiers relevant du juge de l'application des peines parisien, compétent pour les personnes condamnées pour des actes de terrorisme et infractions connexes, sont traités par les CPIP en lien direct avec le DFSPIP, sans aucun relais ou aucune intervention du DPIP ;
- l'agencement des locaux : comme indiqué *infra*, le bureau du DPIP se trouve dans le bâtiment administratif, au même étage que ceux de la direction alors que les bureaux des CPIP et de la secrétaire sont en détention, limitant de fait la communication entre le DPIP et son équipe, à l'inverse, instaurant une sorte d'isolement de ce personnel d'encadrement.

Une réunion de service a lieu une fois par mois, l'après-midi suivant le jour fixé pour la commission d'application des peines, ce qui permet, d'une part, que la date soit fixe et que personne ne l'oublie, d'autre part, de revenir, le cas échéant, sur certains dossiers ou propos échangés lors de cette CAP.

#### **9.2.1.2 Les locaux**

Selon les informations recueillies, le manque de locaux concerne principalement les antennes qui gèrent les mesures de milieu ouvert.

Pour autant, au CP de Borgo, la question des bureaux « est un sujet », alors même que chaque CPIP dispose d'un bureau individuel, contrairement à ce que les contrôleurs constatent habituellement. Les difficultés évoquées sont de deux ordres :

- comme expliqué *supra*, la DPIP a son bureau au sein du bâtiment administratif alors que les bureaux des CPIP et de la secrétaire se trouvent en détention, au sein du secteur socioéducatif (cf. § 8.5.1). Le bureau du DPIP est par ailleurs le seul à disposer d'un télécopieur et d'un scanner ;

- les CPIP n'ont qu'un seul bureau qui sert à la fois de bureau administratif et de bureau d'audience.

Pour les entretiens, l'avantage est que ces bureaux sont équipés de matériel informatique et d'un poste téléphonique avec une ligne extérieure. S'y trouvent également rangés les dossiers des personnes détenues. Les conseillers ont donc à portée de main tous les documents et informations permettant de répondre utilement aux questions posées.

Pour le travail de constitution des dossiers et les démarches à effectuer voire le dialogue au sein de l'équipe, la configuration des lieux n'est pas optimale. D'une part, la salle d'attente du SPIP dessert également la bibliothèque réservée à la population pénale. D'autre part, chaque conseiller est susceptible d'être en rendez-vous avec une personne détenue. En conséquence, non seulement les CPIP sont souvent dérangés mais ils ne peuvent pas toujours travailler en toute confidentialité.

Les bureaux des quatre CPIP sont de même superficie, 11 m<sup>2</sup>, tous équipés d'une ligne téléphonique extérieure et d'un poste informatique ayant accès à internet. Il a été précisé aux contrôleurs que s'agissant de la réception des appels téléphoniques, les lignes n'étaient pas des lignes directes ; autrement dit, les familles, les personnes détenues et les intervenants extérieurs qui souhaitent joindre tel ou tel conseiller sont obligés de passer par le standard de l'établissement situé à la porte d'entrée principale ou par le secrétariat du SPIP. Sur chaque porte, côté extérieur, figurent les nom et prénom du conseiller ainsi que la mention « conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation ». Le bureau n° 2 a pu être visité par les contrôleurs : il est équipé d'une table de travail, d'un fauteuil et deux chaises, d'un ordinateur et d'une imprimante, d'une armoire contenant des dossiers. Le bureau ferme à clé au moyen d'un verrou. Il dispose d'une fenêtre, d'un climatiseur et d'un ventilateur.

Toutes les audiences ont lieu en principe dans ces bureaux sauf pour les femmes détenues : le CPIP référent (cf. *infra* §. 9.2.1.1) se déplace au sein du quartier au moins une fois par semaine, hors accueil des arrivantes. Il reçoit les femmes dans la salle d'activités ou dans la salle réservée aux enseignements.

Le secrétariat est installé dans une vaste pièce, d'une superficie d'environ 36 m<sup>2</sup>, qui sert aussi de salle de réunion. Il est équipé de deux postes de travail, l'un pour la secrétaire du SPIP et l'autre pour le surveillant du secteur socio-éducatif. Au fond, un coin cuisine permet aux personnels pénitentiaires d'insertion et de probation de déjeuner sur place.

La salle d'attente est équipée de trois chaises et d'un présentoir sur lequel sont à disposition différents prospectus : certains relatifs à la question de « l'eau protégée », d'autres relatifs aux « délégués du médiateur de la République » ; il apparaît que ces prospectus, dont certains sont obsolètes, ne sont pas de nature à être utiles et à présenter un intérêt réel pour la population pénale.

La zone est également pourvue de sanitaires : deux wc, dont l'un est fermé par un verrou et qui est réservé au personnel, et un lavabo.

Les murs sont en partie couverts d'affiches : une affiche relative au Contrôleur général

des lieux de privation de liberté, le tableau de l'ordre des avocats au barreau de Bastia datant de 2013 avec les coordonnées de l'ensemble des avocats inscrits, des affiches de la direction de l'administration pénitentiaire du ministère de la justice intitulé « le savez-vous ? » sur différents thèmes, une affiche – qui n'est pas à jour – avec la répartition des dossiers par CPIP et une note à l'attention de la population pénale relative aux permissions de sortir.

### 9.2.1.3 Les ressources financières

En matière budgétaire, il a été évoqué les particularités et les difficultés suivantes.

La direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Corse ne finance aucune activité culturelle en établissement pénitentiaire.

De manière générale, le partenaire du SPIP dans les domaines de l'insertion sociale et professionnelle comme en matière culturelle devrait être la collectivité territoriale de Corse mais celle-ci n'apporte pas non plus de financement.

Le montant des crédits accordés par le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)<sup>40</sup> pour la Corse est qualifié de « ridicule » : il serait égal à l'enveloppe consacrée aux seules activités socioculturelles au CP de Borgo.

Enfin, il a été relevé par les contrôleurs que le tissu associatif était peu développé sur l'île. Le SPIP est souvent dans l'obligation de faire venir des intervenants du continent, ce qui représente un coût supplémentaire qui n'est pas compensé dans sa dotation.

Les éléments chiffrés, insérés dans le rapport d'activité du SPIP pour l'année 2012, sont les suivants.

Montant du budget :

Socle budgétaire initial 2012	194 960 €
Dotations complémentaires	56 726,77 €
Montant total du budget disponible 2012	251 686,77 €

Répartition des dotations complémentaires :

Amélioration des conditions de travail	1 278,05 €
Plan local de formation	3 418,72 €
Achat de véhicules de service	40 230 €
Abondement fin de gestion	3 000 €

Crédits liés à l'insertion :

	Crédits alloués €	Crédits consommés €
Crédits d'insertion	63 000	58 965
Subventions	13 500	13 500
Aide aux probationnaires	2 500	2 800
Totaux	79 000	75 265

<sup>40</sup> Ce fonds doit notamment permettre de financer la « préparation et accompagnement des sorties de prison (dont points d'accès au droit en milieu pénitentiaire) », cf. circulaire du secrétaire général du comité interministériel de prévention de la délinquance NOR/INT/K/14/00243/C du 28 janvier 2014.

### 9.2.2 La répartition des compétences et les actions menées

Il n'existe pas d'engagement de service signé entre la direction du SPIP et la direction du centre pénitentiaire de Borgo et donc de document écrit répartissant et décrivant les compétences du SPIP au sein de l'établissement.

Sur le plan organisationnel, un document interne, dont les contrôleurs ont pu prendre connaissance, précise que le SPIP fonctionne en continu de 8h à 18h mais qu'il est ouvert à la population pénale, de 9h à 11h30 et de 13h30 à 17h.

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2014, les dossiers des personnes détenues écrouées au CP de Borgo, qu'elles soient prévenues ou condamnées, sont réparties entre CPIP par ordre alphabétique (en fonction de la première lettre de leur nom patronymique). Cette répartition vaut aussi pour les arrivants.

En pratique, chaque personne détenue est vue à son arrivée, le jour même ou le lendemain.

Ensuite, les entretiens ont lieu soit d'office c'est-à-dire sur initiative et convocation du CPIP, soit à la demande : celle-ci doit en principe être formalisée par écrit (une boîte à lettres est prévue à cet effet, située à côté de la porte métallique d'accès au service). Il peut également arriver que le courrier soit remis au surveillant de l'unité concernée qui lui-même le donne au vagemestre qui l'adresse au SPIP. Toutefois, selon les informations recueillies, ces courriers sont la plupart du temps remis directement en mains propres aux conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, dans les couloirs. Il arrive aussi que les personnes détenues « viennent toquer à la porte du SPIP pour demander un rendez-vous ». « Ici c'est la culture de l'oralité », a-t-il été expliqué. Une liste de personnes à voir est transmise au surveillant du secteur socio-éducatif qui se charge d'appeler les unités où sont hébergées les personnes détenues.

Par exception, les personnes détenues hébergées au sein du centre de détention peuvent aussi venir au SPIP sans avoir été convoquées ni avoir pris rendez-vous, les lundis et jeudis après-midis ; à ces moments-là, elles ont aussi accès à la bibliothèque (cf. § 8.5.2), ce qui évite qu'elles soient mélangées avec d'autres personnes détenues, condamnées ou prévenues hébergées dans d'autres unités. Aucun autre entretien n'est fixé sur la plage horaire qui leur est consacrée.

De manière générale, il a été indiqué aux contrôleurs que la population pénale était respectueuse vis-à-vis des CPIP. Il a également été fait part d'une « proximité sur le plan humain » se traduisant par des mains serrées, des sourires et l'utilisation du tutoiement au détour de certaines phrases. A l'inverse, des personnes détenues corses, qualifiées en interne d'« idéologues » refuseraient de serrer la main des CPIP, vus comme les représentants de « l'Etat colonial », de « l'Etat français », ou encore comme « les yeux et les oreilles du juge ».

Certains interlocuteurs rencontrés ont déclaré que « dans l'idéal, il ne faudrait pas que les premiers postes de CPIP ou de surveillants puissent s'exercer à Borgo » : « il n'est pas toujours facile d'avoir la juste distance », « il faut lutter contre l'informel » et savoir instituer « des garde-fous ».

Par dérogation au principe de répartition alphabétique ci-dessus exposé, un CPIP, homme, est dédié au quartier des femmes et les deux CPIP de sexe masculin se répartissent les dossiers relevant de la compétence du juge de l'application des peines du tribunal de grande instance de Paris (cf. § 9.3.1.2).

Enfin, selon les informations recueillies, il serait possible de changer de conseiller : contrairement à ce qui est généralement dit dans les autres établissements pénitentiaires, il n'y aurait pas d'opposition de principe, que les demandes émanent des personnes détenues ou des CPIP eux-mêmes. Il a été évoqué un cas de changement ces dernières années. Il a aussi été expliqué qu'à titre provisoire et exceptionnel, une femme détenue avait un temps été suivi par le DPIP plutôt que par le CPIP référent.

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2014, l'organisation est donc la suivante :

Tableau : Organisation de travail du SPIP au CP de Borgo

CPIP	Répartition des dossiers de personnes détenues	Répartition des dossiers transversaux
CPIP 1, homme, travaillant à 100 %	Quartier des femmes Détenus hommes de la lettre M à la lettre Q Détenus relevant du JAP parisien : de la lettre G à la lettre Z	Problématiques addictives
CPIP 2, homme, travaillant à 100 %	Détenus hommes dont les noms commencent par les lettres : C, D, F, G, H, L, Y Détenus relevant du JAP parisien : de la lettre A à la lettre F	<i>Pôle emploi</i>
CPIP 3, femme, travaillant à 100 %	Détenus hommes, dont les noms commencent par les lettres : B, I, J, R, S, X, Z	Mission locale Activités sportives
CPIP 4, femme, travaillant à 80 %	Détenus hommes, dont les noms commencent par les lettres : A, E, K, T, V, W.	Education santé et alimentation

Par ailleurs, s'agissant des thèmes transversaux, la DPIP s'occupe des visiteurs de prison et de ce qui relève des règles pénitentiaires européennes et l'ensemble de l'équipe est compétent pour les activités socioculturelles.

Selon les informations recueillies, les principales difficultés rencontrées par le SPIP pour mener à bien ses actions sont les suivantes :

- le tissu associatif est peu développé (cf. *supra*) ;
- les personnes détenues ne travaillent pas et la mission locale n'intervient pas au sein de l'établissement ;
- le dialogue est quasi-inexistant avec les médecins qui se réfugient « trop souvent » derrière le secret médical. En outre, les personnes détenues ne peuvent bénéficier

de consultations psychologiques ou psychiatriques postpénales, c'est-à-dire à leur sortie.

### 9.2.3 Les relations partenariales

Un projet de protocole « relatif aux attributions respectives et relations entre le SPIP de Corse antenne de Bastia et le service de l'application des peines du TGI de Bastia » a été finalisé même si, au jour du contrôle, il n'était pas encore signé par le JAP et le DFSPiP. Ce document fixe notamment les délais de convocation, règle les questions liées à la gestion des incidents et aux enquêtes.

Si une réunion entre le JAP et les CPIP de l'équipe du milieu ouvert de l'antenne Bastia-Borgo a été organisée le 17 février 2014, aucune réunion équivalente n'a eu lieu et n'est prévue avec l'équipe chargée du milieu fermé en poste au CP de Borgo.

La commission de l'exécution des peines et de l'audiencement du tribunal de grande instance de Bastia s'est réunie le 13 juin 2013 et le 27 mars 2014, donc une fois par an plutôt qu'une fois par semestre<sup>41</sup>. Par ailleurs, lors de cette dernière réunion, le JAP était absent parce qu'il était en formation. Enfin, au vu du compte rendu dont les contrôleurs ont eu connaissance, la directrice du CP de Borgo n'était pas conviée alors que le DFSPiP et son adjoint étaient présents.

Au jour du contrôle, aucune conférence régionale semestrielle n'était encore organisée ou prévue pour 2014 au sein de la cour d'appel de Bastia.

Un projet de protocole « de mise en œuvre et de suivi des mesures d'assignation à résidence avec surveillance électronique fixe ou mobile » – notamment pour les personnes mises en examen encourant une peine correctionnelle égale ou supérieure à deux ans d'emprisonnement – a été formalisé. Il devait être signé par le DFSPiP, le président du tribunal de grande instance de Bastia et le procureur de la République près cette même juridiction ; au jour du contrôle, il ne l'était toujours pas.

Au sein de l'établissement, le SPIP participe à la CPU hebdomadaire du mardi matin ; un CPIP intervient au nom de l'ensemble de l'équipe. Selon les informations recueillies, le choix se fait en fonction de la liste préétablie des dossiers qui seront examinés, l'idée étant que le CPIP qui y va soit celui qui connaît le plus de personnes détenues. Pour les CPU, les avis du CPIP sont portés dans le cahier électronique de liaison (CEL). En cas de difficultés particulières la DPIP intervient à la demande des CPIP.

De même, un CPIP participerait à la commission pluridisciplinaire dédiée à l'indigence

---

<sup>41</sup> « La commission d'exécution des peines comprend une formation élargie qui réunit semestriellement les magistrats et fonctionnaires de la juridiction avec les responsables des établissements pénitentiaires, des directions territoriales de la PJJ, des SPIP, des services de police et de gendarmerie et les représentants de la chambre départementale des huissiers de justice », cf. circulaire du garde des Sceaux, ministre de la justice et des libertés, en date du 4 août 2010 relative à l'amélioration des échanges et à la circulation de l'information entre les parquets et l'Administration Pénitentiaire - traitement des infractions commises en détention, NOR : JUSD1021004C.

qui a lieu chaque fin de mois.

Le SPIP participe également au processus de labellisation des règles pénitentiaires européennes et notamment aux trois réunions annuelles du comité de pilotage ; ce sont le directeur interdépartemental du SPIP ou son adjointe ou encore la directrice d'insertion et de probation présente à l'établissement qui s'y rendent.

Enfin, cette dernière est présente au rapport de détention du lundi matin à 9h et au rapport interservices tous les vendredis matins, de 11h à 12h.

### 9.3 L'exécution et l'aménagement des peines

#### 9.3.1 L'exécution et l'aménagement des peines des personnes détenues de droit commun

##### 9.3.1.1 Les services de l'aménagement et de l'exécution des peines du TGI de Bastia

Les personnes détenues incarcérées au centre pénitentiaire de Borgo relèvent en principe du juge de l'application des peines (JAP) du tribunal de grande instance (TGI) de Bastia. Le TGI de Bastia ne dispose que d'un seul JAP, dès lors compétent pour statuer sur les mesures de milieu ouvert mais aussi sur les demandes d'aménagement de peine présentées par les personnes détenues incarcérées au CP de Borgo et au CD de Casabianda.

Le JAP serait de fait « surchargé » et « pas toujours disponible ». Lors de la dernière réunion de la commission de l'exécution des peines et de l'audiencement, le 27 mars 2014, il a été évoqué la difficulté de trouver un magistrat remplaçant en cas d'absence du JAP titulaire et le fait que « la charge de travail du JAP, actuellement, est nettement supérieure à un ETPT ».

En effet, outre le fait qu'il soit seul, ce magistrat ne consacre que 80 % de son temps au service de l'application des peines (SAP) ; en effet, il assure par ailleurs des audiences de procédures collectives une fois par mois, une à deux audiences correctionnelles collégiales par mois, des comparutions immédiates une fois par mois et participe, ponctuellement, à des sessions d'assises.

Il est en revanche épaulé dans ses fonctions de JAP par deux fonctionnaires du greffe, l'un qui se consacre pleinement au SAP, l'autre à 80 % (le reste de son temps est consacré à la gestion des scellés). Selon les informations recueillies, l'un au moins de ces greffiers est affecté au SAP depuis de très nombreuses années.

Les bureaux du service de l'application des peines – au nombre de trois – sont situés au rez-de-chaussée du palais de justice de Bastia. Le JAP partage la salle d'attente avec le juge des enfants et le juge aux affaires familiales ; les rendez-vous devant chacun de ces magistrats sont fixés des jours différents. Les bureaux sont équipés de trois ordinateurs avec leurs imprimantes et d'un télécopieur. La photocopieuse est partagée avec le greffe du juge aux affaires familiales.

Par ailleurs, l'activité du seul JAP de Bastia est particulièrement soutenue. Il a ainsi été dénombré au 31 décembre 2013 :

- s'agissant des mesures de milieu ouvert : 570 dossiers de sursis avec mise à

l'épreuve en cours, 42 sursis assortis d'une obligation d'accomplir un travail d'intérêt général, 18 suivis socio-judiciaires, 62 libérations conditionnelles, 6 surveillances judiciaires, 1 surveillance de sûreté, 4 interdictions de séjour.

Le JAP a en outre été saisi de 8 réquisitions aux fins de mise à exécution de jours-amende.

Enfin, ont été présentés 56 dossiers de libération conditionnelle, 69 de dossiers de placement sous surveillance électronique et 4 suspensions de peine mais également 43 dossiers de conversion en jours-amende et 3 dossiers de conversion en sursis avec obligation d'accomplir un travail d'intérêt général ;

- s'agissant des mesures de milieu fermé :
  - o dans le cadre des commissions d'application des peines et des débats contradictoires devant le JAP :

	Dossiers présentés au CP de Borgo	Dossiers présentés au CD de Casabianda
Réductions supplémentaires de peine	405	184
Retraits de crédit de réduction de peine	83	6
Permissions de sortir	375	297
Autorisations de sortir sous escorte	0	12
Libérations conditionnelles	81	8
Placements sous surveillance électronique	60	1
Suspensions de peine	1	0
Semi-liberté	5	0

En outre, 48 propositions d'aménagement de peine ont été transmises au parquet.

Etaient également suivis : 173 mesures de placement sous surveillance électronique, 4 mesures de semi-liberté, 1 placement extérieur et 2 suspensions de peine pour raisons médicales.

- dans le cadre des audiences du tribunal de l'application des peines (TAP) :

	Dossiers présentés au CP de Borgo	Dossiers présentés au CD de Casabianda
Libérations conditionnelles	4	12
Suspensions de peine	0	0
Relèvements ou réductions de période de sûreté	5	7
Placements sous surveillance judiciaire	0	4
Réductions de peine exceptionnelles	1	0

Enfin, outre les difficultés liées à la charge de travail, ce magistrat est en poste depuis

plus de vingt ans : « aujourd'hui l'ensemble des PPSMJ<sup>42</sup> sait comment ce JAP fonctionne ». Il arriverait aussi que ce magistrat s'entende directement avec telle ou telle personne détenue, court-circuitant le SPIP ou même la détention et créant, parfois, le sentiment d'un traitement très différent selon qu'il s'agisse d'« anciennes personnes détenues » ou au contraire de jeunes, en provenance du continent.

Il rencontre de temps en temps des personnes détenues mais pas au moment du contrôle et « très très irrégulièrement ». Les situations individuelles à Borgo lui seraient plutôt signalées par les avocats.

### 9.3.1.2 Les audiences et les mesures ordonnées

- **Les audiences**

Les audiences menées par le juge de l'application des peines ont lieu au centre pénitentiaire de Borgo. Selon les informations recueillies, aucune personne détenue n'est jamais extraite pour être entendue au sein du palais de justice de Bastia. Il a été évoqué de rares cas de visioconférence pour des retraits de placement sous surveillance électronique et de libération conditionnelle, pour des personnes détenues transférées au CP de Marseille, l'idée étant que le retrait soit ordonné avant le transfert.

Le calendrier de l'ensemble des audiences (commissions d'application des peines, débats contradictoires et audiences du tribunal de l'application des peines) est fixé annuellement et affiché en détention. Au jour du contrôle, le calendrier valant pour l'ensemble de l'année 2013 et les mois de janvier et février 2014 était affiché. Les contrôleurs ont néanmoins obtenu communication du calendrier valant pour l'ensemble de l'année 2014 et le mois de janvier 2015.

**Les commissions d'application des peines (CAP)** du CP de Borgo se tiennent une fois par mois, en principe le mercredi matin à partir de 9h, dans la salle de réunion située au premier étage du bâtiment administratif. Elles peuvent exceptionnellement déborder l'après-midi, quand le nombre de dossiers examinés est important.

Les CPIP participent uniquement aux CAP et non aux débats contradictoires. En principe, tous les CPIP sont présents à la CAP ainsi que le DPIP ; chaque conseiller préfère défendre ses propres dossiers et le DIP est là pour entendre, le cas échéant, ce que le JAP dit en marge des situations individuelles sur telle ou telle pratique. Il convient de rappeler qu'au jour du contrôle, il n'existait pas de réunion institutionnalisée entre le JAP et l'équipe du SPIP travaillant au sein du CP de Borgo (cf. § 9.2.3). Les avis sont rédigés *via* le logiciel APPI ; ils sont validés par le DPIP et transmis au JAP par ce biais. Pour autant, selon les informations recueillies, les greffiers du juge de l'application des peines ne souhaiteraient pas que cette transmission se limite à une transmission dématérialisée ; en conséquence, en pratique, le DPIP imprime tous les rapports rédigés par les CPIP en vue des CAP, débats contradictoires et audiences du tribunal de l'application des peines.

---

<sup>42</sup> Personnes placées sous main de justice.

Outre le JAP, le magistrat du parquet spécialement chargé du service de l'exécution des peines et les membres du SPIP, sont également présents aux CAP, ainsi que le RLE, un officier de détention, la directrice du CP ou son adjoint.

Pour **les débats contradictoires** – organisés également une fois par mois, en principe le mardi à 9h et généralement la même semaine que la CAP – l'avis du représentant de l'administration pénitentiaire est donné uniquement par écrit. En effet, aucun membre de la direction de l'établissement, aucun représentant de la détention ou membre du SPIP n'y participe. Selon les informations recueillies, la question de la présence du représentant de l'administration pénitentiaire ne se serait pas posée au départ. Au final, cette absence permettrait aux personnes détenues de s'exprimer plus librement et de donner à cette audience un caractère véritablement juridictionnel. Les avocats sont en revanche presque systématiquement présents, commis d'office ou choisis.

L'avis écrit est en réalité pluriel : chacun renseigne un formulaire pré-imprimé sur lequel sont portées les appréciations du représentant de la détention (en pratique, un des officiers) et du CPIP concerné. Ces avis sont en principe accompagnés d'une synthèse, rédigée à tour de rôle par le représentant de la détention ou le DPIP, à partir des écrits qu'il possède ; il n'existe en effet aucune réunion préalable, parfois appelée « pré-débat » ou « pré-TAP » dans d'autres établissements, permettant de rédiger utilement la synthèse. En outre, selon les informations recueillies, cette synthèse n'est pas toujours formalisée et jointe au dossier du JAP. Enfin, lorsque la synthèse a été établie par l'un ou l'autre des rédacteurs compétents, il semblerait que l'autre ne soit pas automatiquement consulté aux fins de donner son avis sur le document final.

Selon les informations recueillies, les dossiers sont en principe audiencés quatre mois après le dépôt de la demande.

Les débats ont lieu dans une salle située au sein de la zone des parloirs qui sert également pour les visioconférences.

Les contrôleurs ont assisté aux débats contradictoires du mardi 8 avril 2014. Etaient présents le JAP et son greffier, en tenue civile, le substitut en charge de l'exécution des peines en robe, accompagné d'un auditeur de justice. Treize dossiers ont été examinés ce qui a été qualifié de « petite audience ». En règle générale, entre vingt et vingt-cinq dossiers seraient audiencés. Ce jour-là, l'ensemble des personnes détenues était assisté d'un avocat, douze d'un avocat choisi et une seule, d'un avocat commis d'office. Les avocats commis d'office sont de permanence par semaine, pour toutes les audiences et présentations (un autre est compétent pour assister les personnes placées en garde à vue). Par ailleurs, il a été constaté par les contrôleurs qu'à défaut de salle d'attente, les personnes détenues comparant patientaient, avant l'audience, dans l'une des cabines de parloir réservées aux avocats. Deux personnes détenues ont même été vues dans la même cabine, en train de fumer.

**Les audiences du tribunal de l'application des peines** ont lieu en moyenne une fois tous les deux ou trois mois, en principe le vendredi à 15h. Le TAP est composé du JAP du TGI de Bastia, du JAP du TGI d'Ajaccio et d'un autre magistrat du siège de l'une de ces deux juridictions.

- **Les décisions rendues**

De manière générale, les décisions sont rendues à l'issue de l'audience, ou lorsque celle-ci a duré plus de temps que prévu l'après-midi ou quelques jours après. Ainsi, à l'issue de du débat contradictoire du mardi 8 avril 2014 auquel les contrôleurs ont assisté, plusieurs décisions ont été mises en délibéré au 7 mai suivant, soit un mois après.

Il arriverait que le parquet fasse appel, sans que cela ne soit pour autant systématique ; les appels sont interjetés à l'encontre des jugements d'aménagement des peines et non des ordonnances octroyant des permissions de sortir ou des réductions supplémentaires de peine.

**S'agissant des mesures ordonnées dans le cadre des CAP**, il a été précisé par les différents interlocuteurs rencontrés par les contrôleurs, qu'à la différence de ce qui existait dans d'autres ressorts, le JAP n'avait pas de jurisprudence type, pour les permissions de sortir ou les retraits de crédit de réduction de peine, ce qui a parfois même été regretté. De son côté, le SPIP émet plutôt un avis sur un octroi partiel mais rarement sur le nombre de jours à attribuer ou retirer.

Pour les permissions de sortir, contrairement à ce qui a été dit aux contrôleurs, le JAP, d'une part, se laisserait un délai de trois mois à compter de l'arrivée au CP d'une personne détenue pour l'évaluer et éventuellement lui octroyer une permission de sortir. D'autre part, les permissions de sortir pour maintien des liens familiaux ne seraient octroyées qu'à raison d'une par trimestre.

Une autre difficulté a été évoquée concernant les permissions de sortir : le JAP audiencerait toutes les requêtes, même celles émanant de personnes détenues non éligibles, ce qui donnerait, de fait, du travail supplémentaire au SPIP pour aboutir à de simples décisions d'irrecevabilité.

Pour autant, les contrôleurs ont constaté l'affichage en détention d'une note à l'attention de la population pénale relative aux permissions de sortir et plus spécifiquement à celles relatives au maintien des liens familiaux. Il y est indiqué que « toute demande incomplète ou mal remplie sera retournée à son demandeur. Toute demande présentée hors délai ne pourra être examinée à la CAP » Cette note n'est toutefois pas datée.

Un autre affichage relatif aux premières demandes en CAP et en prévision des audiences du 21 mai 2014, 11 juin 2014 et 9 juillet 2014 faisait les mêmes rappels.

Enfin, un formulaire type a été constitué pour les demandes de permission de sortir. *In fine* et en caractères gras, il est écrit : « IMPORTANT : toute demande incomplète ou mal remplie sera retournée à son interlocuteur. Toute demande présentée hors délai ne pourra être examinée à la CAP (une nouvelle demande devra être formulée) ».

De la même manière, contrairement à ce qui avait été indiqué aux contrôleurs, le JAP aurait une jurisprudence bien établie en matière de retrait de crédit de réduction de peine : il alignerait le nombre de jours de retrait prononcés sur le nombre de jours de mise en cellule

disciplinaire<sup>43</sup>, avec possibilité d'ajuster en fonction de la situation et de la personnalité de l'auteur des incidents. « Mais la tendance est quand même à l'automatisation ».

Il ressort de ces constats une méconnaissance au sein du centre de détention des pratiques et des jurisprudences du JAP.

**S'agissant des mesures d'aménagement proprement dites, ordonnées après débat contradictoire devant le JAP ou le TAP**, il a été précisé aux contrôleurs, d'une part, qu'un certain nombre de personnes détenues présentaient des dossiers « parfaits » avec des promesses d'embauche et des attestations d'hébergement. D'autre part, il est difficile et compliqué de toujours en apprécier la réalité. Il a été souligné le cloisonnement entre les différentes juridictions qui sont amenées à intervenir dans les dossiers des délinquants issus du grand banditisme et/ou ayant commis des infractions en bande organisée. Il serait ainsi difficile pour le JAP d'obtenir des renseignements susceptibles de l'éclairer. Les informations lui seraient essentiellement données par le SPIP – dont les dossiers lui parviennent en temps et en heure – par le RLE, très rarement par la détention. Les projets présentés par le SPIP sont d'ailleurs en général acceptés ; il a été fait état d'une « bonne collaboration » entre le SPIP et les autorités judiciaires.

Toujours dans le cadre de la constitution des dossiers, comme dans d'autres ressorts, il a été mentionné le faible nombre d'experts psychiatriques : trois experts seulement sont susceptibles de rédiger des rapports d'expertise à l'appui de demandes d'aménagement de peine, les trois mêmes qui interviennent de surcroît pour les personnes détenues hébergées au centre de détention de Casabianda.

Les procédures simplifiées d'aménagement des peines (PSAP) seraient utilisées pour faire du « hors débat ». Preuve en serait : lorsque le parquet considère que la proposition n'est pas justifiée, il indique souvent au JAP que celle-ci nécessite au contraire un débat.

S'agissant des placements extérieurs, il a été indiqué aux contrôleurs, d'une part, qu'il n'existait qu'un seul centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour toute la Corse, située sur la commune de Furiani (Haute-Corse), d'autre part, qu'aucune convention n'avait été pour l'instant été signée pour permettre qu'une ou plusieurs places soient réservées aux sortants de prison. Un projet serait néanmoins à l'étude pour 2015.

Selon les informations recueillies, seules une ou deux mesures de semi-liberté seraient ordonnées chaque année. Les difficultés évoquées tiennent à l'absence d'emplois sur l'île et de moyens de transports : seul le train peut, le cas échéant, être utilisé mais les horaires seraient restrictifs, bien qu'une gare soit située en face de la porte d'entrée de l'établissement.

---

<sup>43</sup> A titre d'exemple, six jours de mise en cellule disciplinaire donneraient lieu à six jours de retrait de crédit de réduction de peine.

### 9.3.2 L'exécution et l'aménagement des peines des personnes détenues condamnées pour des faits en relation avec une entreprise terroriste ou assimilés

#### 9.3.2.1 Les services de l'aménagement et de l'exécution des peines du TGI de Paris

Certaines personnes détenues incarcérées au CP de Borgo relèvent, non pas du juge de l'application des peines du TGI de Bastia mais du juge de l'application des peines du TGI de Paris. En effet, comme indiqué *supra*, pour les personnes condamnées pour des actes de terrorisme et infractions connexes, seul est compétent le juge de l'application des peines du tribunal de grande instance de Paris<sup>44</sup> (un seul JAP au TGI de Paris est désigné pour suivre l'ensemble des procédures).

Ce magistrat dispose d'un greffier qui lui est spécialement affecté.

Le TAP de Paris est présidé par le JAP compétent pour les personnes condamnées pour des actes de terrorisme ou par le magistrat chargé de diriger l'action des JAP de Paris. Les deux assesseurs sont deux autres JAP, qu'ils soient du milieu ouvert ou du milieu fermé, qui changent selon les audiences.

Un magistrat du parquet de Paris, travaillant à la section de l'exécution des peines, est désigné pour participer aux débats contradictoires et suivre l'exécution des peines des personnes condamnées pour des actes de terrorisme.

#### 9.3.2.2 Les audiences et les mesures ordonnées

Les demandes d'aménagement sont adressées directement au JAP de Paris sans passer par le JAP et le parquet territorialement compétents.

Le JAP de Paris saisit lui-même les CPIP locaux (et s'entretient avec eux régulièrement par messagerie électronique ou téléphone). Les deux CPIP compétents au CP de Borgo (cf. § 9.2.2) font leur rapport sur le logiciel APPI, le transmettent au DFSPIP pour validation et c'est ce dernier qui lui-même l'adresse au magistrat. Ce n'est qu'une fois que les dossiers sont complets, qu'ils sont adressés au JAP et au procureur de la République locaux afin que ces derniers émettent les avis prévus par la loi<sup>45</sup>. Selon les informations recueillies, le JAP de Bastia émet un avis plutôt technique et non sur la personne elle-même. En principe les relations entre le JAPAT et les JAP territorialement compétents sont des relations épistolaires ; le JAP parisien et le JAP de Bastia sont eux amenés à se rencontrer lors des déplacements annuels du JAPAT au centre pénitentiaire de Borgo (cf. *infra*).

Les personnes condamnées sont ensuite convoquées par le JAP de Paris pour un débat

<sup>44</sup> Article 706-22-1 du code de procédure pénale, créé par la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers.

<sup>45</sup> En principe, selon l'article D.49-76 du code de procédure pénale, les demandes sont normalement adressées au juge de l'application des peines territorialement compétent qui les transmet, avec son avis, celui du procureur de la République et celui du représentant de l'administration pénitentiaire, au juge de l'application des peines de Paris.

contradictoire qui a lieu la plupart du temps par visioconférence, la personne condamnée se trouvant alors soit à l'établissement pénitentiaire lorsqu'elle est incarcérée, soit au TGI du lieu de son domicile lorsqu'elle est libre.

Conformément à la loi<sup>46</sup>, les débats devant le JAP ou le TAP de Paris supposent, par principe, l'utilisation d'un moyen de communication audiovisuelle.

Ce n'est que « lorsque les circonstances l'imposent » que les magistrats peuvent se déplacer et « à titre exceptionnel », que le JAP peut ordonner l'extraction d'une personne détenue. En outre, la plupart du temps, les personnes condamnées pour des actes de terrorisme, qu'elles soient détenues ou libres, font l'objet d'interdictions de séjour ou d'assignations à résidence qui ne leur permettent pas de se déplacer jusqu'à la juridiction parisienne.

Pour autant, les déplacements en Corse sont aujourd'hui institutionnalisés : le JAP mais aussi son collègue du parquet s'y rendent une à deux fois par an (le nombre de CAP et de débats contradictoires fluctuent en fonction des dossiers, il n'existe pas de calendrier prévisionnel), en général sur plusieurs jours, car c'est aussi l'occasion, en dehors des audiences, de faire des entretiens avec les personnes détenues et de rencontrer les personnels.

Lors du contrôle, le dernier déplacement du JAPAT au CP de Borgo datait des 12, 13 et 14 février 2014 ; il avait alors tenu une CAP et un TAP.

Il a été précisé que les demandes d'aménagement de peine de ces personnes détenues étaient presque toujours justifiées ; selon les informations recueillies, les personnes condamnées pour des actes de terrorisme bénéficient la plupart du temps d'un hébergement et d'une promesse d'embauche. Il arrive néanmoins pour les personnes détenues corse en particulier que ces dernières soient réfractaires à tout processus d'aménagement ; elles ne souhaitent rencontrer ni l'expert ni le juge et rien ne peut dès lors être mis en place.

#### 9.4 La préparation à la sortie

Certains témoignages ont fait état d'une « cellule sortant ». Les contrôleurs sont allés la visiter ; il s'agit de la cellule n° 22, située au premier étage de l'unité 8. D'une surface de 12,04 m<sup>2</sup>, elle était équipée, lors du contrôle, d'un lit superposé avec deux matelas en mousse

---

<sup>46</sup> L'article D.49-80 du code de procédure pénale dispose : « Pour la tenue des débats contradictoires devant le juge ou le tribunal de l'application des peines de Paris, le ministère public est représenté par le procureur de la République du tribunal de grande instance de Paris. Ces débats ont lieu au tribunal de grande instance de Paris, en utilisant, en liaison avec l'établissement pénitentiaire dans lequel le condamné est détenu, un moyen de communication audiovisuelle prévu par l'article 706-71. Les dispositions du quatrième alinéa de l'article 706-71 sont alors applicables. Lorsque les circonstances l'imposent, le juge ou le tribunal de l'application des peines de Paris, ainsi que le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris, peuvent se déplacer, avec le greffier de la juridiction, dans l'établissement pénitentiaire dans lequel le condamné est détenu. A titre exceptionnel, le juge de l'application des peines peut ordonner l'extraction des personnes détenues ».

mais d'aucun autre meuble (ni chaise, ni table). Au vu de son état et des déclarations recueillies, il apparaît que celle-ci n'est jamais utilisée.

D'autres témoins ont évoqué un projet de « parcours sortant ». Le service du greffe aurait travaillé sur cette question, abordée lors du comité de pilotage relatif aux règles pénitentiaires européennes du 1<sup>er</sup> avril 2014. Au jour du contrôle, le compte-rendu de cette réunion n'était pas été rédigé et les contrôleurs n'ont pu obtenir davantage d'informations sur ce projet.

De même, au jour du contrôle, aucun programme de prévention de la récidive n'était mis en place au sein du centre pénitentiaire de Borgo.

Il est à noter que parmi les objectifs que le SPIP de Corse s'est fixé pour 2014 figure celui de « mettre en œuvre des programmes et actions de prévention de la récidive », en dehors de ce qui a pu être mis en place dans le cadre de l'accès aux droits et des aménagements de peine proprement dits et évoqués dans les développements *supra*. L'idée est qu'un écrit et donc un projet puisse être établi au second semestre 2014 pour une mise en œuvre de l'action en 2015.

## 10 L'AMBIANCE GÉNÉRALE

L'ambiance générale au centre pénitentiaire de Borgo n'est pas apparue délétère. Finalement, toutes les parties prenantes semblent s'accommoder d'une situation qui n'est pourtant pas sans soulever de nombreuses difficultés au regard des droits des personnes ou plus simplement de l'Etat de droit, au motif constamment invoqué des particularités insulaires.

Du point de vue des lieux, une architecture, que l'on peut qualifier de pavillonnaire (sept unités pour la maison d'arrêt, deux pour le centre de détention, une pour les femmes, une pour les mineurs et une pour les semi-libres), tente de recréer **une vie communautaire**. Au rez-de-chaussée, des couloirs de circulation s'ouvrent sur des surfaces végétalisées, le tout dans un espace peu contraint. C'est une architecture qui offre des "vues", des "perspectives" quel que soit le lieu où l'on est, y compris dans les cellules dont les fenêtres sont dépourvues de caillebotis. Le climat en détention, apaisé pendant tout le temps de la visite, profite de cette conception architecturale.

Pour autant, cette conception architecturale, aux formes apaisantes, représente un coût en personnels, les agents devant se répartir sur l'ensemble de la structure et des unités, en raison d'une conception fondée sur la surveillance par voie humaine. En outre, l'immobilier est vieillissant, il souffre **d'une maintenance et d'un entretien insuffisants**. Les conditions de travail des personnels et les conditions matérielles de détention pour les personnes détenues en sont impactées.

Par ailleurs, il s'agit d'un centre pénitentiaire qui, à l'instar d'autres établissements, fait **cohabiter des régimes de détention divers**. Mais les règles en vigueur au centre de détention ont généralement déteint sur celles des unités maison d'arrêt, à l'exception des horaires de

fermeture des portes de cellules en fin de journée ; elles sont respectées dans certaines unités mais pas de manière uniforme et cohérente pour l'ensemble du CP.

Ainsi, le régime « portes ouvertes des cellules » est la norme. Et si trois unités de la maison d'arrêt ont un régime théorique « portes de cellule fermées », une seule dans la pratique le respecte, celle qui accueille les arrivants et les personnes détenues « vulnérables ». En outre, le régime « portes de cellule fermées » a été institué à la suite d'incidents, de mutinerie et de projet d'évasion ; ce fondement est incompris des personnes détenues aujourd'hui présentes mais aussi des personnels qui, par confort, se satisfont très bien de la gestion « portes ouvertes » des espaces cellulaires.

Le personnel du centre pénitentiaire de Borgo, notamment le personnel de surveillance, a semble-t-il perdu un certain nombre de **repères professionnels**. Le tutoiement de la population pénale, l'appellation réciproque par le prénom, l'absentéisme important, l'abandon spatial des unités en sont les exemples les plus significatifs. Ainsi, une personne détenue indique : « Globalement on se serre la main et on s'appelle par son prénom entre personnes détenues et surveillants ; ceux qui sont limite "non-respect", on dit vous et on tient les distances... ».

La revendication récurrente exprimée par les personnels apparaît révélatrice de ce contexte : les surveillants se plaignent ainsi de ne pas bénéficier de tenue d'été avec T-shirt et chaussures basses, comme cela existe dans d'autres établissements.

La détention relève parfois de l'**autogestion**. Les incidents paraissent gérés par la population pénale. Chacun est à sa place mais il y a une confusion sur la place de chacun. Force est de constater que l'ambiance carcérale est bonne. Elle est peut-être à rapprocher de quelques caractéristiques de la population pénale :

- en maison d'arrêt les profils « lourds » sont nombreux ;
- au sein des centres de détention, il en est de même avec, en sus, la présence de personnes détenues relevant de mouvances politiques, terroristes ou affiliées au grand banditisme, une dizaine de personnes sur quarante-huit.

Les deux unités « centre de détention » - le CD « historique », un peu à l'écart du reste de la détention et l'autre CD, plus récent, au cœur de la maison d'arrêt - absorbent toute l'attention des personnels de l'établissement. Ces structures ayant pour objet de favoriser des affectations dont le rapprochement familial est le premier critère, ne sont pas adaptées à la détention, sur la durée, de personnes condamnées à de longues peines. L'effectif des personnes détenues est restreint, vingt ou vingt-huit, l'espace de vie est étroit, le travail pénitentiaire inexistant, les activités rares. Le tout contribue à donner un "prix" très élevé du rapprochement familial. **Le temps de la détention ne paraît pas avoir de sens, sans parler de celui de la peine.**

Hormis ces données générales, le centre pénitentiaire de Borgo est caractérisé par :

- une absence totale de travail pénitentiaire hormis le service général. Les témoignages sont nombreux relatifs à la difficulté qu'engendre cette absence de travail. Une personne détenue qui a fait plus du tiers de sa peine, supérieure à vingt ans, résume ainsi la situation : « ici il n'y a rien, pas de travail, pas de formation, pas d'UVF, pas de permission : rien sinon le parler... » ;
- un service de restauration très défaillant notamment sur le plan de l'hygiène et celui de la distribution ; des personnes détenues se plaignent de l'hygiène des plateaux, que ce n'est pas chaud, pas bon... De fait, une partie importante de nourriture est jetée à chaque repas ;
- un équipement et un entretien des cellules qui laissent une grande place à la « débrouillardise des personnes détenues » ; la distribution de l'eau de javel par les auxiliaires d'étages sans contrôle permet tous les abus ;
- une gestion disciplinaire qui n'utilise pas toutes les palettes de sanction, au prétexte que les mises au quartier disciplinaire s'accompagneraient quasi-systématiquement d'une incompatibilité médicale ;
- une procédure d'affectation dans les unités qui se dispense d'une étude en CPU et qui relève de la seule action du chef de détention. Celui-ci respecte le souhait (pour une grande partie) des personnes détenues qui reproduisent en détention le clanisme qui peut exister à l'extérieur. Les mineurs, deux au moment du contrôle, ne peuvent bénéficier d'une détention utile. Le QSL ne bénéficie pas à des personnes en semi-liberté mais à des personnes détenues placées en corvée extérieure.

Le point d'accès au droit, la présence de délégués du Défenseur des droits, l'expression collective, la séparation des personnes prévenues et des condamnés sont, parmi d'autres, des obligations légales qui n'ont pas franchi l'insularité du centre pénitentiaire de Borgo.

La prise en charge sanitaire souffre d'un manque d'organisation : les personnes détenues se présentent à l'unité sanitaire sans rendez-vous préalable, des spécialités utiles sont manquantes, l'espace est très contraint pour offrir une médecine de qualité, respectueuse du secret médical. En outre, les contrôleurs se sont interrogés sur le recours important aux hospitalisations sans consentement, sans proportion avec la population détenue.

C'est un établissement qui souffre de l'absence de procédures, de normes, hormis celles posées par les personnes détenues affectées au centre de détention. Ainsi, contrairement aux dispositions des législations anti-tabac, « Ça fume partout, agents et détenus, dans les unités ».

La direction de l'établissement est apparue faible. La directrice, nommée au début du mois de novembre de l'année 2013 attend le départ de son adjoint et du chef de détention. Les situations des personnes détenues sont fréquemment évoquées par les autorités avec la DISP.

Par ailleurs, de nombreux personnels et intervenants vivent, travaillent en Corse et au sein du centre pénitentiaire de Borgo depuis très longtemps, de sorte que leurs pratiques sont prévisibles, peuvent être anticipées par la population pénale et donc aisément contournées.

L'ensemble de ces facteurs, qui pris isolément peuvent paraître peu importants, ne contribue pas à restaurer la légalité républicaine, alors que telle devrait être la mission première d'un tel établissement.

## CONCLUSION

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

Observation n° 1 : Les choix architecturaux ont permis de créer un établissement où il existe des « vues », des perspectives, ce qui contribue à procurer un caractère humain à la détention suffisamment exceptionnel pour qu'il importe de le souligner (cf. § 2.1.2).

Observation n° 2 : Tout établissement pénitentiaire devrait pouvoir fournir un organigramme de référence du personnel pénitentiaire permettant d'évaluer les conditions de travail des agents au regard d'éventuels déficits en personnel (cf. § 2.2).

Observation n° 3 : Il serait nécessaire d'améliorer les conditions matérielles de travail des personnels pénitentiaires, notamment les postes de la porte d'entrée principale et les locaux de nuit (cf. § 2.2 et 4.1).

Observation n° 4 : Il serait utile que les critères d'affectation au CD de Borgo soient précisés (notamment en « désencombrement » ou en fonction d'un reliquat de peine à exécuter) et que le greffe en tienne des statistiques (cf. 2.3.1).

Observation n° 5 : Il serait indispensable que l'établissement puisse fournir des données fiables et complètes sur la population pénale. Dans ce cadre, il serait nécessaire de disposer du nombre de personnes ayant le statut de « détenu particulièrement signalé » et de celles faisant l'objet d'une période de sûreté (cf. § 2.3.1 et 2.3.2).

Observation n° 6 : Les contrôleurs s'interrogent sur les effets négatifs de la baisse des crédits de fonctionnement sur la vie de l'établissement et des personnes détenues : absence de renouvellement des mobiliers et de l'éclairage, état défectueux des appareils de sport, absence d'investissement laissant craindre une aggravation de la sensation d'abandon de l'établissement du fait de la dégradation de la structure immobilière (cf. § 2.4).

Observation n° 7 : L'absentéisme est une donnée caractéristique du fonctionnement de l'établissement qui détermine l'organisation des services. Il peut dépasser 30 % d'avril à octobre. Ce fait a inévitablement des conséquences sur la prise en charge des personnes détenues et il faudrait donc y remédier (cf. § 2.4.2)

Observation n° 8 : Il serait indispensable que la CPU ne soit pas une simple chambre d'enregistrement de décisions mais qu'elle retrouve son rôle dans les décisions d'affectation des personnes détenues dans les différentes unités de la détention et dans les cellules (cf. § 2.4.4).

Observation n° 9 : Il serait nécessaire d'é préciser clairement le fonctionnement des différents régimes de détention (cf. § 3.2).

Observation n° 10 : S'agissant du centre de détention, il serait indispensable de mettre en place des activités pour ne pas que les personnes ne passent leur temps à attendre un parloir et un aménagement de peine (cf. § 3.2).

Observation n° 11 : La sensibilité et la spécificité de l'établissement apparaissent au quotidien dans la gestion de la détention. Il serait nécessaire que les droits des plus vulnérables soient garantis dans cette organisation (cf. § 3.2).

Observation n° 12 : La vidéosurveillance devrait faire l'objet d'une information à l'entrée de l'établissement et en détention. Par ailleurs, la répartition des caméras interroge les contrôleurs : elle n'est ainsi pas présente dans les unités autres que celle du CD historique, pas plus que dans les espaces sportifs ou les cours de promenades en dehors de celles de la MAH (cf. § 4.1).

Observation n° 13 : Il serait nécessaire d'établir des statistiques sur le niveau des entraves utilisées lors des escortes (cf. § 4.3).

Observation n° 14 : Il serait indispensable d'améliorer le circuit d'information entre l'établissement et les autorités judiciaires en communiquant notamment à ces dernières en temps réel les principaux incidents ayant eu lieu en détention (cf. § 4.4).

Observation n° 15 : S'agissant des procédures disciplinaires, il serait indispensable que les données du registre de la commission de discipline coïncident avec celles transmises à la direction interrégionale (cf. § 4.5.1).

Observation n° 16 : Afin d'assurer une présence constante des assesseurs civils à la commission de discipline, il serait nécessaire que la présidente du TGI de Bastia désigne plus d'un assesseur (cf. § 4.5.2).

Observation n° 17 : Il serait important de clarifier les critères qui président à l'affectation au quartier d'isolement ou à l'unité 6, quartier des « personnes vulnérables » (cf. § 4.6.2).

Observation n° 18 : Il convient de saluer la pratique d'effectuer à l'arrivée en détention des photocopies systématiques des documents d'une personne (passeport, carte d'identité, carte vitale etc.) et de les transmettre aux services concernés (cf. § 5.1).

Observation n° 19 : Même si le livret d'accueil est succinct, il convient de souligner la qualité de l'ensemble de la procédure d'accueil mise en place pour les

arrivants. Il faut toutefois regretter l'absence d'équipement de la salle d'activités de l'unité des arrivants (cf. § 5.1 et 5.1.2)).

Observation n° 20 : Il serait indispensable qu'un état des lieux de la cellule soit effectué avant l'affectation d'une personne détenue dans sa cellule (cf. § 5.2.1 et 5.3)

Observation n° 21 : Les cellules devraient toutes être équipées d'un mobilier assurant des conditions d'hébergement dignes aux personnes détenues, notamment des armoires - dotées d'étagères – correspondant au nombre des personnes occupant la cellule, portes permettant d'isoler le coin sanitaire... (cf. § 5.2.1).

Observation n° 22 : Il serait nécessaire de redéfinir le fonctionnement des salles polyvalentes, d'y remettre du matériel en bon état et de créer ainsi un lieu de convivialité (cf. § 5.2.1).

Observation n° 23 : Il est surprenant qu'un établissement mis en service en 1993 ne dispose d'aucune cellule pour les personnes à mobilité réduite (cf. § 5.2.2).

Observation n° 24 : Il serait indispensable de redonner un cadre et de la vie au quartier des mineurs : les cellules sont sales et mal rangées, la salle d'activités et la cour de promenade sont sinistres... l'ensemble a l'air abandonné. (cf. § 5.2.3).

Observation n° 25 : Il serait nécessaire de prévoir le nettoyage du quartier de semi-liberté (cf. § 5.2.4.1).

Observation n° 26 : Le quartier de semi-liberté n'accueille pas de fait des personnes en semi-liberté. Ceci explique peut-être l'absence de règlement intérieur propre à ce quartier. Il serait nécessaire de revoir son statut afin que cette structure ne soit pas « abandonnée » (pour les personnels comme pour les personnes détenues) : aucune activité n'est proposée ni en semaine, ni durant le week-end ; à titre d'exemple, les deux personnes placées durant la visite n'avaient pas d'accès aux activités sportives (cf. § 5.2.4.2).

Observation n° 27 : Les relations entre les personnels de surveillance et les femmes détenues ont été décrites comme satisfaisantes. Toutefois, lorsque des incidents surgissent, il convient de les tracer selon l'ensemble des procédures en vigueur afin de pouvoir établir les faits (cf. § 5.2.5).

Observation n° 28 : S'agissant de la restauration, le mode de distribution des repas serait à revoir : l'état général des plateaux, l'absence de monte-charge et surtout l'absence de surveillant durant la distribution permettant un laisser faire inacceptable aux regards des règles d'hygiène et d'égalité (cf. § 5.4.1).

Observation n° 29 : Pour faciliter le fonctionnement de l'unité sanitaire, il serait indispensable d'établir une liste des personnes attendues dans les locaux de soins et de même organiser la présence des infirmières au sein du quartier des femmes (cf. § 6.1 et 6.2.1).

Observation n° 30 : En fonction des besoins, il serait nécessaire de recourir au recrutement d'un kinésithérapeute libéral, si le centre hospitalier ne peut fournir de vacation de cette spécialité (cf. § 5.2.1).

Observation n° 31 : La plupart des consultations ont lieu au centre hospitalier et nécessitent des extractions. L'ensemble crée des difficultés qui pourraient être résolues si les spécialistes assuraient les consultations au sein de l'établissement (cf. § 6.4).

Observation n° 32 : Il serait important de valoriser les actions de formation professionnelle en leur donnant notamment de bonnes conditions matérielles (cf. § 7.2).

Observation n° 33 : Il serait nécessaire de tout mettre en œuvre pour tenter de trouver un concessionnaire et d'offrir ainsi du travail aux personnes détenues (cf. § 7.3)

Observation n° 34 : S'agissant des activités socio-culturelles, il serait utile de leur redonner un cadre en y affectant un surveillant disponible durant les heures d'activité, un CPIP dédié et un coordonnateur culturel comme il en existe dans d'autres établissements. Il serait également utile de connaître le nombre de personnes détenues inscrites et le nombre de personnes effectivement présentes. Enfin la diffusion des informations pourrait se faire *via* le canal vidéo interne (cf. § 7.5, 7.5.2 et 7.5.3)

Observation n° 35 : Il serait inutile de préciser le fonctionnement de la bibliothèque, d'en afficher le règlement et le planning dans les locaux. Par ailleurs, les personnes détenues devraient avoir la possibilité de consulter les codes récents et le règlement intérieur du CP (cf. § 7.5.2.1).

Observation n° 36 : Afin de faciliter la prise de rendez-vous pour les parloirs, il serait utile de mettre en fonction la borne de réservation située au sein de l'abri familles (cf. § 8.1.1.2).

Observation n° 37 : Il serait indispensable que le livret d'accueil mentionne les documents nécessaires à l'obtention du permis de visite et les horaires des parloirs en vigueur (cf. § 8.1.1.1 et 8.1.1.3).

Observation n° 38 : Il serait utile que le formulaire d'information sur la téléphonie soit disponible dans plusieurs langues étrangères (cf. § 8.4).

Observation n° 39 : Il serait indispensable d'améliorer les possibilités pour les personnes détenues d'accéder aux droits en réactivant le point d'accès au droit et en donnant des informations sur les missions du Défenseur des Droits (cf. § 8.7.1 et 8.7.2).

Observation n° 40 : Même si le major en charge du BGD est très impliqué dans le traitement des requêtes, il conviendrait de mettre en place des bornes permettant d'institutionnaliser les relations entre les personnes détenues et leurs différents interlocuteurs (cf. § 8.7.5).

Observation n° 41 : Afin de mobiliser la population pénale, décrite comme « passive », il conviendrait de mettre en place un parcours d'exécution de la peine (cf. § 9.1).

Observation n° 42 : Il serait nécessaire qu'une convention de service soit rédigée entre la direction de l'établissement et celle du SPIP

Observation n° 43 : Il serait utile que les pratiques et les jurisprudences du JAP soient connues au sein de la détention (cf. § 9.3.1.2).

Observation n° 44 : Il serait nécessaire de revoir tout ce qui a trait à la préparation à la sortie : mise en place des programmes de prévention de la récidive, utilisation d'une cellule spécifique pour les sortants, parcours sortants etc. (cf. § 9.4).

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Conditions de la visite .....</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>Présentation générale de l'établissement .....</b>	<b>3</b>
<b>2.1</b>	<b>La présentation de l'établissement .....</b>	<b>3</b>
2.1.1	Son histoire .....	3
2.1.2	La présentation de la structure immobilière .....	4
<b>2.2</b>	<b>Les personnels pénitentiaires .....</b>	<b>6</b>
<b>2.3</b>	<b>La population pénale .....</b>	<b>9</b>
2.3.1	La population pénale dans son ensemble.....	9
2.3.2	Les personnes détenues signalées.....	16
<b>2.4</b>	<b>Le fonctionnement général de l'établissement.....</b>	<b>19</b>
2.4.1	Le budget.....	19
2.4.2	L'organisation des services.....	20
2.4.3	Les instances de pilotage.....	22
2.4.4	Les instances pluridisciplinaires.....	23
<b>3</b>	<b>Les régimes de vie en détention .....</b>	<b>24</b>
<b>3.1</b>	<b>Le règlement intérieur .....</b>	<b>24</b>
<b>3.2</b>	<b>Les régimes de détention et l'affectation dans les unités d'hébergement .....</b>	<b>26</b>
<b>4</b>	<b>L'ordre intérieur .....</b>	<b>30</b>
<b>4.1</b>	<b>L'accès à l'établissement et la vidéosurveillance .....</b>	<b>30</b>
<b>4.2</b>	<b>Les fouilles.....</b>	<b>33</b>
<b>4.3</b>	<b>L'utilisation des moyens de contrainte .....</b>	<b>34</b>
<b>4.4</b>	<b>Les incidents et les signalements.....</b>	<b>34</b>
<b>4.5</b>	<b>La discipline .....</b>	<b>37</b>
4.5.1	La procédure disciplinaire .....	37
4.5.2	La commission de discipline .....	38
4.5.3	Le quartier disciplinaire .....	39
<b>4.6</b>	<b>L'isolement.....</b>	<b>40</b>
4.6.1	La procédure d'isolement.....	40
4.6.2	Le quartier d'isolement.....	41

<b>5</b>	<b>La vie quotidienne.....</b>	<b>41</b>
<b>5.1</b>	<b>La procédure d'accueil des arrivants.....</b>	<b>41</b>
5.1.1	L'unité des arrivants hommes et des personnes vulnérables (dite « unité 6 »).....	45
<b>5.2</b>	<b>La détention, les espaces collectifs et les cellules.....</b>	<b>48</b>
5.2.1	Le quartier de maison d'arrêt des hommes.....	48
5.2.2	Le quartier « centre de détention » (CD).....	50
5.2.3	Le quartier des mineurs.....	51
5.2.3.1	Les locaux.....	51
5.2.3.2	Les personnels.....	53
5.2.3.3	La procédure d'accueil du mineur arrivant.....	54
5.2.4	Le quartier de semi-liberté.....	58
5.2.4.1	Les locaux.....	58
5.2.4.2	Le fonctionnement du quartier de semi-liberté.....	59
5.2.4.3	La population pénale hébergée.....	59
5.2.5	Le quartier des femmes.....	60
5.2.6	Les promenades.....	62
5.2.6.1	aux quartiers hommes (maison d'arrêt et centre de détention).....	62
5.2.6.2	Au quartier des femmes.....	62
<b>5.3</b>	<b>L'hygiène et la salubrité.....</b>	<b>63</b>
<b>5.4</b>	<b>La restauration.....</b>	<b>64</b>
<b>5.5</b>	<b>La cantine.....</b>	<b>67</b>
<b>5.6</b>	<b>L'aide aux personnes dépourvues de ressources suffisantes.....</b>	<b>69</b>
<b>5.7</b>	<b>La gestion des comptes nominatifs.....</b>	<b>70</b>
<b>6</b>	<b>La santé.....</b>	<b>73</b>
<b>6.1</b>	<b>L'organisation et les moyens.....</b>	<b>73</b>
<b>6.2</b>	<b>La prise en charge somatique et psychiatrique.....</b>	<b>76</b>
6.2.1	Les soins somatiques.....	76
6.2.2	Les soins psychiques.....	76
<b>6.3</b>	<b>L'éducation à la santé.....</b>	<b>77</b>
<b>6.4</b>	<b>Les hospitalisations et les consultations extérieures.....</b>	<b>77</b>

<b>6.5 La prévention du suicide, la prise en charge des personnes détenues vulnérables et de la dangerosité .....</b>	<b>79</b>
<b>7 Les activités.....</b>	<b>79</b>
<b>7.1 L'enseignement.....</b>	<b>79</b>
<b>7.2 La formation professionnelle .....</b>	<b>81</b>
<b>7.3 Le travail .....</b>	<b>82</b>
<b>7.4 Le sport .....</b>	<b>84</b>
8h/10h .....	87
10h/12h.....	87
12h30/13h45 .....	87
14h/15h.....	87
15h30/17h.....	87
<b>LUNDI .....</b>	<b>87</b>
<b>7.5 Les activités socioculturelles.....</b>	<b>88</b>
7.5.1 Les moyens matériels et humains .....	88
7.5.2 Les activités proposées .....	90
7.5.2.1 La bibliothèque.....	90
7.5.2.2 Les autres activités .....	94
7.5.3 L'inscription et la participation aux activités.....	95
<b>8 Les relations avec l'extérieur et le respect des droits .....</b>	<b>97</b>
<b>8.1 Les visites.....</b>	<b>97</b>
8.1.1 Les familles et amis.....	97
8.1.1.1 Les conditions de délivrance des permis de visite .....	97
8.1.1.2 La prise de rendez-vous.....	98
8.1.1.3 L'organisation des parloirs.....	99
8.1.1.4 Les locaux.....	102
A. L'abri famille.....	102
B. La zone des parloirs .....	102
8.1.1.5 Le déroulement d'un tour de parloir .....	104
8.1.1.6 La suspension et la suppression des autorisations de visite.....	106
8.1.2 Le Relais Enfants-Parents .....	107
8.1.3 Les visiteurs de prison.....	107

8.1.4	Les avocats .....	107
<b>8.2</b>	<b>Les cultes.....</b>	<b>108</b>
<b>8.3</b>	<b>La correspondance .....</b>	<b>108</b>
<b>8.4</b>	<b>L'accès au téléphone .....</b>	<b>110</b>
<b>8.5</b>	<b>La télévision et la presse .....</b>	<b>112</b>
8.5.1	La télévision.....	112
8.5.2	La presse.....	113
<b>8.6</b>	<b>L'accès à l'informatique .....</b>	<b>113</b>
<b>8.7</b>	<b>Le dispositif d'accès au droit.....</b>	<b>115</b>
8.7.1	Le point d'accès au droit.....	115
8.7.2	Le délégué du Défenseur des droits.....	116
8.7.3	L'obtention et le renouvellement des papiers d'identité, des titres de séjour.....	116
8.7.4	L'ouverture et le renouvellement des droits sociaux, l'assurance maladie, les prestations familiales.....	116
8.7.5	Le traitement des requêtes.....	117
8.7.6	La consultation des dossiers pénaux et la conservation des documents personnels .....	118
8.7.6.1	La consultation des dossiers pénaux.....	118
8.7.6.2	La conservation des documents personnels .....	118
8.7.7	L'utilisation de la visioconférence .....	118
<b>9</b>	<b>L'exécution de la peine et la réinsertion sociale .....</b>	<b>119</b>
<b>9.1</b>	<b>Le parcours d'exécution de peine (PEP).....</b>	<b>119</b>
<b>9.2</b>	<b>L'action du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) .....</b>	<b>120</b>
9.2.1	Les moyens.....	120
9.2.1.1	Le personnel .....	120
9.2.1.2	Les locaux.....	121
9.2.1.3	Les ressources financières.....	123
9.2.2	La répartition des compétences et les actions menées.....	124
9.2.3	Les relations partenariales .....	126
<b>9.3</b>	<b>L'exécution et l'aménagement des peines.....</b>	<b>127</b>
9.3.1	L'exécution et l'aménagement des peines des personnes détenues de droit commun..	127
9.3.1.1	Les services de l'aménagement et de l'exécution des peines du TGI de Bastia .....	127

---

9.3.1.2	Les audiences et les mesures ordonnées .....	129
9.3.2	L'exécution et l'aménagement des peines des personnes détenues condamnées pour des faits en relation avec une entreprise terroriste ou assimilés.....	133
9.3.2.1	Les services de l'aménagement et de l'exécution des peines du TGI de Paris .....	133
9.3.2.2	Les audiences et les mesures ordonnées .....	133
<b>9.4</b>	<b>La préparation à la sortie.....</b>	<b>134</b>
<b>10</b>	<b>l'ambiance générale .....</b>	<b>135</b>
	<b>Conclusion.....</b>	<b>139</b>